



CONSEIL MUNICIPAL

21 novembre 2022

PROCÈS-VERBAL



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 21 novembre 2022

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Monsieur le Maire

1. **D.148** APPEL NOMINAL
2. **D.149** DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
3. **D.150** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022
4. **D.151 – COM5** COMMUNICATION DE M. LE MAIRE : SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

INFORMATION

Information présentée par Monsieur le Maire

5. **D.152 – INFO7** INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR M. LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE PAR LE CM EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

FINANCES

Rapports présentés par Monsieur Éric LE FEVRE

6. **D.153** FLUX RECIPROQUES, REMBOURSEMENT DE CHARGES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES DE LOTISSEMENT ECO-QUARTIER « LES JARDINS DE LA VILLE » ET DU LOTISSEMENT QUARTIER DU TEMPLE - AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL 2021
7. **D.154** VOTE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
8. **D.155** DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL
9. **D.156** RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

MARCHÉS PUBLICS

Rapports présentés par Monsieur Éric LE FEVRE

10. **D.157** SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – ACCORDS-CADRES - SIGNATURE – AUTORISATION
11. **D.158** ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS – REVISION DES CONDITIONS D'ASSURANCE – MODIFICATION N°1 - SIGNATURE - AUTORISATION

VIE ASSOCIATIVE

Rapports présentés par Monsieur Sylvain CORNETTE

12. **D.159** VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS
13. **D.160** CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION "LES AMIS DU JUMELAGE MONTIVILLIERS - NORDHORN" 2022 - PROJET DEFINITIF - ADOPTION - AUTORISATION- SIGNATURE DE LA CONVENTION - VOTE DE LA SUBVENTION 2022 - ATTRIBUTION ET VERSEMENT

FONCIER

Rapport présenté par Monsieur Damien GUILLARD

14. **D.161** PARC JARDIN DE LA SENTE DES RIVIERE - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL– AUTORISATION

TRANSITIONS ECOLOGIQUES

Rapports présentés par Madame Fabienne MALANDAIN

15. **D.162** APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR LA PARCELLE DES PLANTATIONS 1 NAISSANCE 1 ARBRE – AVIS FAVORABLE – AUTORISATION
16. **D.163** MISE A DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE LA SCIC « CEINTURE VERTE LE HAVRE SEINE » D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE A VOCATION AGRICOLE POUR INSTALLATION DE 3 FERMES MARAÎCHÈRES BIO – AUTORISATION – SIGNATURE

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

2022.11/148

CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais procéder à l'appel nominal

Présent(e)s : 25

Jérôme DUBOST, Nicolas SAJOUS, Agnès SIBILLE, Damien GUILLARD, Pascale GALAIS, Yannick LE COQ, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Isabelle NOTHEAUX, Éric LE FEVRE, Edith LEROUX, Nicolas BERTIN, Thierry GOUMENT, Jean-Luc HEBERT, Aurélien LECACHEUR, Aline MARECHAL, Catherine OMONT, Aliko PERENDOUKOU, Virginie VANDAELE, Corinne CHOUQUET, Agnès MONTRICHARD, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 4

Sandrine VEERAYEN donne pouvoir à Catherine OMONT
Jean-Pierre LAURENT donne pouvoir à Agnès SIBILLE
Isabelle CREVEL donne pouvoir à Edith LEROUX
Aline MARECHAL donne pouvoir à Sylvain CORNETTE

Retardé(e)s ayant donné pouvoir : 2

Fabienne MALANDAIN donne pouvoir à Jérôme DUBOST
Virginie LAMBERT donne pouvoir à Nicole LANGLOIS

Retardé(e)s : 2

Christel BOUBERT
Laurent GILLE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 et de prendre la délibération ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022.**

M. Jérôme DUBOST, Maire – Il s'agit d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil municipal, qui s'est tenu le 10 octobre 2022. Je voulais savoir s'il y avait des observations ? Je n'en vois pas, je vous propose de passer au vote et de m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre ? C'est donc un PV qui est adopté à l'unanimité et on est d'accord du côté de l'administration générale, pas de difficultés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

COMMUNICATION

2022.11/COM5/151

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATION – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Cher(e)s collègues,

Comme à l'habitude, et avant d'entamer l'examen de nos délibérations, je souhaite partager avec vous, quelques éléments d'informations et de synthèse de l'actualité municipale.

Dans la mesure où nous sommes aujourd'hui réunis dans le cadre de la préparation budgétaire de l'année 2023, à l'étape du débat d'orientation budgétaire, dans un contexte de crise des coûts de l'énergie et de l'inflation, je vais faire en sorte d'être concis.

Depuis notre dernier CM du 10 octobre, je me dois de rapporter l'engouement pour quelques initiatives portées par notre ville : la soirée Halloween a accueilli 700 personnes le 31 octobre, un temps organisé par les animateurs du Service Enfance Education Jeunesse pour le plus grand plaisir des enfants et des parents. Succès aussi de l'exposition Les abbayes de Normandie en Playmobil qui a rassemblé, c'est un record, 4552 visiteurs. Vous dire également que notre Micro-Folie s'est installée à la résidence Eau Vive la semaine dernière et à Beauregard cette semaine. Le week-end fut riche avec les rencontres du bénévolat au centre social Jean Moulin, le concert des Ladies Ballbreaker pour les fans de rock, le 38^{ème} salon des cartophiles et des collections ce dimanche et le 65^{ème} salon des Amis des Arts jusqu'au 19 décembre. Cette exposition dont le fil conducteur est l'eau dans tous ses états, je vous invite à la découvrir, elle est la dernière exposition du Réfectoire avant fermeture de l'abbaye. Puisque j'évoque les bâtiments abbatiaux, je peux vous indiquer que les marchés sont notifiés et les financeurs ont donné l'accord de démarrage anticipé. Les réunions avec les entreprises sont organisées afin de démarrer en janvier ce chantier d'une durée de 9 mois à 10 mois.

La vie culturelle à Montivilliers est riche, la vie associative aussi. D'autres évènements à venir cette semaine avec le concert « Osez l'opéra » par la Chorale du Moustier ce mercredi à la salle Michel Vallery, vous pourrez rencontrer des écrivains et auteurs lors de la 3^e fête du livre ce samedi et n'hésitez pas à faire un tour à la traditionnelle Foire aux jouets de l'AFGA dimanche.

Chers collègues, je vous rappelle que le Mois de l'Arbre est toujours en cours et touchera à sa fin ce week-end avec l'action « Un arbre une Naissance » samedi matin et ce dimanche avec une Fête de l'Automne et une première foire aux arbres. Ce mois, propice à la plantation, nous l'avons commencé avec la plantation d'une mini-forêt urbaine à proximité de la résidence Eau-Vive, le 29 octobre dernier, en partenariat avec l'association Graine d'Odysée et la MAIF.

De nombreuses actions et conférences, animées par nos services ou par des partenaires que je salue. Cette semaine, il y aura la poursuite de plantations, avec notamment celle du poirier par le Conseil municipal des Enfants au parc Béthanie, des arbres plantés dans trois écoles puis une plantation d'un verger au Jardin partagé des Salines, ce mercredi après-midi. J'attire aussi votre attention sur la projection du film Arbres au cinéma les Arts, vendredi soir.

Un chiffre : pas moins de 400 arbres auront été plantés pour ce seul mois de novembre. Vous me permettrez d'adresser mes remerciements aux agents municipaux particulièrement investis, le service espaces verts et le Pôle Attractivité, notamment notre chargée de transition écologique et notre référent marché.

Et je vous donne donc rendez-vous Cour Saint Philibert ce dimanche 27 novembre pour cette première fête de l'Automne et un marché dédié aux arbres, aux plantes...

En outre, après le lancement d'une consultation sur la place de la nature en ville sur l'application Vooter, je vous rappelle qu'un Atelier citoyen pour les transitions écologiques et solidaires est organisé le 13 décembre prochain et que les inscriptions restent ouvertes.

Comme je l'ai évoqué, nous faisons face à un contexte économique particulièrement difficile, notamment en matière d'inflation tirée par les coûts de l'énergie. Cela avait commencé avant la guerre en Ukraine et depuis février, cela a été intensifié. Les collectivités, du moins les communes de plus de 3500 habitants ne bénéficient pas de bouclier tarifaire. C'était l'objet du vœu voté à l'unanimité et envoyé à Madame la Première Ministre. En octobre dernier, j'ai pu vous exposer une série de mesures d'économies d'énergie. Pour votre information, en lien avec la Communauté Urbaine LHSM, notre commune et plusieurs autres, allons éteindre l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin. Nous avons encore des ajustements techniques et réglementaires à finaliser mais cette décision devrait pouvoir s'appliquer en décembre. Pour les illuminations de Noël, nous avons fait le choix de les maintenir de 17h à 22h pour les enfants avec un allumage à compter du marché de Noël le vendredi 9 décembre et jusqu'au 3 janvier.

En lien avec l'ADEME, avec le soutien du Département de la Seine Maritime et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Ville de Montivilliers participe au projet Défi Toit. Nous en avons délibéré. Ce soir, je peux vous indiquer que 25 familles montivillonnaises sont inscrites et participeront à cette action durant 6 mois. Elles seront accompagnées dans le changement d'habitudes en faveur d'un mode de vie plus écoresponsable et plus économe. Cette nouvelle forme d'accompagnement dans la durée répond aussi à la volonté de concilier l'action pour le climat et l'action pour les fins de mois parfois difficiles des habitants.

Vous le savez, nous avons fait le choix d'engager la Ville dans une réflexion de moyen-long terme dans le cadre de la labellisation Climat-Air-Energie. L'enjeu, vous le savez n'est pas de rechercher une labellisation pour le plaisir du label, mais, sur la base d'un diagnostic, de construire le plan d'action qui permettra d'agir de manière ambitieuse pour réduire notre empreinte écologique et nos consommations d'énergie mais aussi adapter notre ville au changement climatique.

Nous avons délibéré en ce sens, avec la mise en place d'une mission de conseil encadrée et soutenue par l'ADEME. Les sélections ont eu lieu. Cette démarche va donc pouvoir entrer dans le concret. J'ai souhaité que Madame Marie ATINAULT du cabinet PLUS2, spécialiste de ce domaine et qui intervenait également vendredi dernier à la demande de la CU pour le lancement du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial), de bien vouloir présenter ce soir sa mission qui débute au service de la Ville de Montivilliers, donc des Montivillonnais...

Nous le faisons à l'issue d'une COP très largement infructueuse, la COP 27, 30 ans après le Sommet de Rio, et à la suite, de celle, très décevante aussi à Glasgow, l'an dernier... Même si l'enjeu est planétaire

et que les difficultés à avancer sur le plan international, ou à concrétiser les avancées comme l'accord de Paris en 2015, l'action locale compte et reste essentielle. L'inquiétude climatique, légitime, les difficultés internationales, ne doivent pas conduire à une forme d'a-quoi-bon local, bien au contraire.

Nous voulons ancrer Montivilliers dans les nécessaires transitions énergétiques, écologiques, qui sont aussi des transitions solidaires, et la mission Climat-Air-Energie est là pour le faire de la manière la plus intelligente et la plus efficace possible ;

Madame ATINAULT, je vous laisse la parole et pour cela, je suspends formellement la séance du Conseil Municipal.

Madame Marie ATINAULT – *Merci Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, bonjour, Mesdames et Messieurs les membres des services, bonjour. Je suis Marie ATINAULT, je suis fondatrice et consultante au sein du cabinet +2 et je remercie Monsieur le Maire pour son introduction puisque mon cabinet a été créé en 2018, c'est à dire trois ans après cette fameuse COP21 dont on a beaucoup parlé en France et dans lequel notre pays, parmi 195 états dans le monde, avait décidé de s'engager à limiter le réchauffement climatique à 1,5 degrés d'ici 2100, voire 2 degrés. Et donc, j'avais nommé mon bureau d'études +2 pour qu'à chaque présentation de mon activité, je puisse nous rappeler à tous ici présents que nous avons un objectif commun, celui de limiter le réchauffement climatique autant que possible et nous adapter aux effets déjà mesurés et inévitables.*

J'ai la chance d'avoir été sélectionnée par la Ville pour vous accompagner pour une durée de quatre années, donc entre 2022 et 2026, pour vous permettre de décrocher cette fameuse labellisation Climat–Air–Énergie qui s'inscrit dans un programme européen dans lequel plus de 200 collectivités françaises sont déjà engagées. C'est donc une démarche tout à fait de long terme qui permet de traiter en transversalité de très nombreux sujets relevant à la fois de la planification relative à la transition écologique, mais aussi la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau de vos bâtiments, le développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur, le développement des mobilités alternatives à la voiture, l'organisation interne et la manière interdisciplinaire de traiter les sujets au sein de la collectivité. Les questions aussi de gestion des déchets et de changement de comportement de vos habitants ; et enfin – et j'ai presque envie de dire et surtout – les questions relatives à la manière de mobiliser et d'embarquer l'ensemble des acteurs de votre territoire, c'est-à-dire vos citoyens, vos entreprises, les bailleurs sociaux, etc.

Vous avez un rôle grâce à cette démarche de chef de file et votre devoir n'est pas simplement de mettre en œuvre un plan d'action pour décrocher des points, mais bien de se servir de cette démarche pour faire effet levier sur l'ensemble des forces vives du territoire de Montivilliers.

Si vous le souhaitez, je peux rentrer un petit peu dans la mécanique. Au cours de ces quatre ans, on va avoir pas mal de travail. On va d'abord évidemment se fixer des objectifs sur le long terme. Quelles sont les ambitions politiques de Montivilliers ? Quelle est sa place aussi aux côtés de l'intercommunalité Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ? Quel est son souhait, ses priorités ? Donc ça, c'est une première phase qui a déjà commencé ce matin par un comité de pilotage de lancement.

La deuxième étape sera assez importante et souvent peut-être celle qui permet également aux services de se sentir pleinement impliqués, c'est celle de valorisation de l'action existante. Puisqu'on le voit bien, ne serait-ce que dans l'introduction de ce Conseil, on entend énormément d'actions qui peuvent déjà être valorisées dans le label et qui méritent d'être mises en lumière, d'être communiquées, d'être parfois massifiées.

Ensuite, nous allons construire ensemble un plan d'action pour cette période de quatre ans. Et dans quelques semaines, dans quelques mois, lorsque nous serons prêts, une fois que votre Conseil aura délibéré favorablement sur ce plan d'action, nous présenterons une demande d'audit auprès d'un auditeur indépendant. Et si cet auditeur rend un avis favorable sur votre candidature, ensuite votre dossier sera transmis à une commission nationale du label qui est pilotée par l'ADEME et qui ne se réunit que deux fois par an.

Donc, autant vous dire que c'est quelque chose d'extrêmement exigeant. Pour ceux d'entre vous qui connaissent les démarches qualité, on est à peu près dans le même niveau d'exigence. Ça veut dire que toute action engagée, planifiée doit être justifiée au regard de l'auditeur. Une action qui n'est pas justifiée est une action qui n'existe pas. Je crois que j'ai fait globalement le tour du sujet. Je reste tout au long de la démarche à votre écoute, bien entendu.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame ATINAULT. C'est important qu'on puisse vous présenter parce que vous allez accompagner la ville de Montivilliers grâce à un très fort subventionnement, je le dis, de l'ADEME. Nous avons réussi à décrocher une belle subvention. Et vous travaillez pour plusieurs collectivités. Peut-être vous dire aussi que la Ville du Havre est dans la même démarche et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est aussi dans cette démarche.*

La ville de Montivilliers se lance dans ce plan. En tout cas, dans cette action Climat–Air–Énergie. Il y a beaucoup de travail et beaucoup de choses faites ici à Montivilliers, mais il va falloir lancer ce plan d'action, il est essentiel. Et évidemment, le Conseil municipal se fera la chambre d'écho des travaux que vous mènerez, Madame, avec nos services, avec les élus, mais avec tous les partenaires sur le territoire et notamment la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole qui était présente ce matin pour le lancement de ce comité de pilotage. Merci beaucoup, Madame, et à très bientôt.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE COMMUNICATION.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Nous reprenons la séance du Conseil Municipal*

INFORMATION

2022.11/INFO7/152

INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe les domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT

- Que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité :

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISIONS DU MAIRE

N° Décision	TITRE
DE2209I12812A	Signature du bail dérogatoire du 1 ^{er} octobre 2022 au 28 février 2023 – Boutique éphémère
DE2207I_3TE	TRANSITION ECOLOGIQUE - Dépôt d'une Déclaration Préalable de travaux pour la plantation d'arbres sur la parcelle AM0542
DE2211I_1Mb	MARCHES PUBLICS – Travaux d'aménagement du parc jardin Sente des rivières – Marchés – Signature - Autorisation
DE2211I_2M	MARCHES PUBLICS – Contrat de maintenance de vidéo-protection urbaine – Ajout de matériels - Modification n°2 - Signature
DE2211I_3M	MARCHES PUBLICS – Travaux de revêtement de sol – Accord-cadre – Signature - Autorisation
DE2211I_4M	MARCHES PUBLICS – Contrat de maintenance des portes automatiques et sectionnelles – Ajout de matériels – Modification n°1 - Signature
DE2211I_1DSIN	Le renouvellement du parc des bornes d'accès Wi-Fi Ruckus en R350 et R550 ainsi qu'une prestation d'intégration de ces bornes
DE2207I_5FI	FINANCES – Signature avenant convention passée avec la Région Normandie pour le financement de la création d'un complexe sportif à la Belle étoile
DE2211I_04BISFI	FINANCES – Remboursement à l'association des alcooliques anonymes de frais téléphoniques dues par la Ville

INFORMATION	Information sur les actions intentées en justice en vertu de la délégation de compétences n°15 – Société GALLIS
DE2207I_4TE	TRANSITION ECOLOGIQUE – Signature du contrat de Conseillère Climat Air Energie avec l'entreprise PLUS 2

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2209I12_12A

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- Le Code de commerce, notamment son article L. 154-5 ;

CONSIDÉRANT :

- Que l'ancienne gare appartient au domaine privé de la Ville ;
- Que l'association « La compagnie – Artisans & créateurs » participera à la dynamique commerciale en lien avec l'attractivité ;
- Que cet espace sera partagé entre des artisans créateurs ;
- Que cet espace permet de tester leur idée sur une durée limitée, à savoir du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 28 février 2023, en bénéficiant d'un loyer modéré ;

DÉCIDE :

- De signer le bail dérogatoire ci-annexé avec « La Compagnie », représentée par Madame Elise LEBAS pour l'exploitation d'un fonds de commerce artisanal au sein de l'ancienne gare sise place du Général LECLERC 76290 MONTIVILLIERS du 1^{er} octobre 2022 au 28 février 2023.


Fait à Montivilliers, le 20 septembre 2022
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST


Signé par : Jérôme Dubost
Date : 05/10/2022
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le 
ID : 076-217604479-20220920-DE2209I12812A-AR

République Française



Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 
ID : 076-217604479-20220915-DE2207L_3TE-AR

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2207L_3TE

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article R 421-23 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT :

- Que la municipalité souhaite développer des espaces de nature en ville pour favoriser l'adaptation au changement climatique, notamment via le renforcement de la trame verte communale ;
- Que l'association Graine d'Odysées fait don à la ville de 250 arbres dans le cadre de l'éco-aventure IKIGAI ;
- Que la parcelle AM0542 appartient au domaine privé de la Ville de Montivilliers, et qu'elle doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux pour la plantation d'arbres.

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la déclaration préalable de travaux pour la plantation des arbres sur la parcelle AM0542, dans le cadre du partenariat avec l'association Graine d'Odysées.

Sans incidence budgétaire

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST


Signé par : Jérôme Dubost
Date : 28/09/2022
Qualité : Maire

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2211I_1Mb

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de réaliser les travaux d'aménagement du parc jardin, sente des Rivières, à Montivilliers ;
- La consultation publique organisée le 12 juillet 2022 ;
- L'avis de la commission marchés du 19 septembre 2022 ;

DECIDE :

De signer les marchés pour les travaux d'aménagement du parc jardin, sente des Rivières, avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : terrassement, VRD et petits ouvrages divers

Entreprise ASTEN (RD 982 – 76430 OUDALLE), pour un montant de 315.709,97 € TTC, correspondant à la tranche ferme

Lot n° 2 : travaux forestiers et d'espaces verts

Entreprise MARTIN Père et Fils (607 Cour Souveraine – 76430 SAINNEVILLE SUR SEINE), pour un montant de 178.702,80 € TTC, correspondant à la tranche ferme

Lot n° 3 : ouvrages, mobilier et équipement

Entreprise BOIS LOISIRS CREATIONS (La Ceriseraie – 44850 SAINT

MARS DU DESERT), pour un montant de 1.025.526,24 € TTC, correspondant à la tranche ferme

Lot n° 4 : fourniture et pose de clôture

Entreprise MARTIN Père et Fils (607 Cour Souveraine – 76430 SAINNEVILLE SUR SEINE), pour un montant de 44.304,00 € TTC, correspondant à la tranche ferme

Soit au total un montant de 1.564.243,01 € TTC.

D'autoriser le paiement des frais afférents à ces travaux.

Imputations budgétaires

Exercices 2022 et suivants - Budget Principal

Compte : 2313 : Constructions

Fonction : 823 : Espaces verts urbains

Opération : 10012 : Terrain Ternon, sente des Rivières

Le Maire,

Jérôme DUBOST


Signé par : Jérôme Dubost
Date : 05/10/2022
Qualité : Maire



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2211I_2M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- L'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- Le marché de vidéo-protection urbaine, signé avec l'entreprise CAVAS SAS (191 route du Petit Lanquetot – 76210 LANQUETOT) concernant l'installation et la maintenance des matériels de vidéo protection urbaine et dont le contrat de maintenance a pris effet au 15 janvier 2021, date de réception des prestations pour une durée de 4 ans ;
- La nécessité de maintenir les matériels de vidéo protection urbaine supplémentaires nouvellement installés en 2021-2022 et réceptionnés le 17 juin 2022 ;

DECIDE :

De signer une modification n°2 avec l'entreprise CAVAS concernant l'ajout des matériels suivants :

- Giratoire Jean Prévost : 1 caméra PTZ PNM-9322VQP + 4 caméras XNO-6080R
- Gymnase Jean Prévost : 3 caméras XNO-6080R

- Cours Sainte-Croix : 1 caméra PTZ PNM-9322VQP + 4 caméras XNO-6080R
- Les Hallettes : 2 caméras XNO-6080R
- Services techniques : 1 caméra XNO-6080R

Les prestations de maintenance s'effectueront conformément aux conditions du contrat de maintenance initial qui a pris effet au 15 janvier 2021, pour la durée du contrat restant à courir, soit jusqu'au 14 janvier 2025.

Cette modification représente une plus-value de 1.133,11 euros HT/an, soit 1.359,73 euros TTC/an.

De ce fait, le montant de la maintenance annuelle qui était initialement de 9.680,00 euros HT, soit 11.616,00 euros TTC, **passé à 10.813,11 euros HT, soit 12.975,73 euros TTC/an.**

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation de maintenance.

Imputation budgétaire

Exercices 2022 et suivants - Budget Principal

Compte : 6156 (maintenance)


Fonction : 112 (police municipale)

Fait à Montivilliers,

Par Délégation du Conseil Municipal


Le Maire,

Jérôme DUBOST


Signé par : Jérôme Dubost
Date : 05/10/2022
Qualité : Maire

République Française



Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 
ID : 076-217604479-20221017-DE2211_3M-AR

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2211I_3M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de relancer un marché de travaux de revêtement de sol des bâtiments de la Ville et du CCAS de Montivilliers,
- La consultation publique organisée le 23 août 2022 ;

DECIDE :

- **De signer** un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec la société SFP LEDUN (rue Rémi Le Grand – PA des Hautes Falaises – 76400 SAINT LEONARD)
Les commandes sont fixées annuellement de la manière suivante :

- o Bâtiments municipaux : maximum annuel HT : 40 000 euros.

L'accord-cadre est signé pour une durée d'un an, à compter de la date de notification, renouvelable tacitement 3 fois. La durée totale ne pourra excéder 4 ans.

D'autoriser le paiement des frais afférents à ces locations.

Imputation budgétaire
Exercices 2022 et suivants - Budget Principal
Compte 2135 (installations générales et agencements)
Toutes fonctions selon les besoins

Le Maire,

Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost

Date : 19/10/2022

Qualité : Maire



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2211I_4M

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- L'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- Le marché de maintenance des portes automatiques et sectionnelles pour la Ville et le CCAS de Montivilliers, signé avec la société KONE (ZAC de l'Arenas, Bâtiment Aéroport – 455 promenade des Anglais – BP 3316 - 06206 NICE cédex 3) qui a pris effet au 02 juillet 2021 ;
- La nécessité de maintenir les 2 portes battantes nouvellement installées à la Résidence autonomie Beaugard ;

DECIDE :

De signer une modification n°1 avec la société KONE concernant l'ajout de 2 portes battantes à la résidence autonomie Beaugard à Montivilliers.

Les prestations de maintenance s'effectueront conformément aux conditions du contrat de maintenance initial qui a pris effet au 02 juillet 2021, pour la durée du contrat restant à courir, soit jusqu'au 01^{er} juillet 2025.

Cette modification représente une plus-value de 294 euros HT/an, soit 323,40 euros TTC/an, comprenant 2 visites par an.

De ce fait, le montant de la maintenance annuelle du CCAS qui était initialement de 292,08 € HT, soit 321,28 € TTC passe à 586,08 € HT, soit 644,49 € TTC.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation de maintenance.

Imputation budgétaire

Exercices 2022 et suivants - Budget résidence autonomie Beauregard


Compte : 61558 (maintenance)

Fait à Montivilliers,

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Jérôme DUBOST


Signé par : Jérôme Dubost
Date : 14/10/2022
Qualité : Maire

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le **SLO**
ID : 076-21760479-20221006-DE2211I_1DSIN-AR

DÉCISION N° DE2211I_1DSIN

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- Le renouvellement du parc des bornes d'accès Wi-Fi Ruckus en R350 et R550 ainsi qu'une prestation d'intégration de ces bornes.
- La consultation lancée le 1^{er} août 2022

DECIDE :

De signer une lettre de commande avec la société suivante :

Société FRAME IP – ZA du Polen - ROUTE DE MONTVILLE - 76710 ESLETTES

Le montant de cette prestation est de : 13 630€ HT soit 16 356€ TTC


Signé par : Jérôme Dubost
Date : 14/10/2022
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 
ID : 076-217604479-20221006-DE2211L_1DSIN-AR

D'autoriser le paiement des frais afférents à ces prestations.

Imputations budgétaires
Exercice 2022 et suivant - Budget Principal
Compte 6042-01

***Le Maire,
Jérôme DUBOST***

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2207I_05FI

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- Le budget primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT :

- La convention pour le financement de la création du complexe sportif Max Louvel à la Belle étoile signée avec la Région Normandie.
- La nécessité de modifier les dates de prise en compte des dépenses du fait du commencement des études avant l'autorisation de démarrage anticipée de l'opération.

- **DÉCIDE :**

D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n°18P06500 passée avec la Région Normandie pour le financement de la création d'un complexe sportif à la Belle étoile.

Imputations budgétaires
Exercice 2022 - Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 411

Nature et intitulé :

1322 (Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Régions)

Fait à Montivilliers, le
**Par délégation du Conseil
Municipal,**
Le Maire,
Jérôme DUBOST


Signé par : Jérôme Dubost
Maire de Montivilliers
Date : 11/11/22

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 
ID : 2022-011000000-20220000-DE2207I_05FI-AR

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2211I_04BISFI

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 26 mai 2020 portant sur la délégation du Conseil Municipal au Maire pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- La demande de l'association les alcooliques anonymes en date du 24 septembre 2022 que la ville rembourse des communications téléphoniques indûment facturée à l'association ;

CONSIDÉRANT :

- Que des communications de l'astreinte de la ville ont été facturées à tort à l'association les alcooliques anonymes.

DÉCIDE :


Article 1^{er} : de rembourser à l'association la somme totale de 59,54 € correspondante à trois factures.

Article 2 : la ligne d'astreinte du bâtiment a été depuis rebasculée sur les communications de la Ville

Article 3 : le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montivilliers, le 29 septembre 2022
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST


Maire : Jérôme Dubost
le : 14/10/2022
titré : Maire

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 
ID : 076-217604479-20220929-DE2211I_04BISFI-AR

INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET NOTAMMENT SON POINT N°15 POUR INTENTER AU NOM DE LA COMMUNE TOUTES ACTIONS EN JUSTICE.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION

VU le jugement du Tribunal Administratif de Rouen du 4 décembre 2018

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 4 juin 2020,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative à la délégation de compétence accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT

- Les actions intentées en justice en vertu de cette délégation ;

En 2014, dans le cadre de la restauration du temple protestant, la Ville a confié la réalisation des travaux de charpente et de couverture à l'entreprise GALLIS.

En octobre 2016, la SARL GALLIS a demandé au tribunal administratif de Rouen de condamner la commune de Montivilliers à lui verser la somme globale de 463 758,95 euros hors taxes et la somme globale de 118 648,74 euros hors taxe, au titre respectivement du lot charpente et du lot couverture, sous réserve des règlements déjà effectués, assortie des intérêts moratoires contractuels et de leur capitalisation, ainsi que des intérêts complémentaires avec capitalisation annuelle.

Par un jugement commun du 4 décembre 2018 le tribunal administratif de Rouen a limité la condamnation de la commune de Montivilliers au versement de 33 389,57 euros TTC à la société GALLIS, assortie des intérêts au taux de 8,005 % à compter du 11 février 2016 jusqu'au complet mandatement de cette somme et de leur capitalisation à compter du 11 février 2017, puis à chaque échéance annuelle à compter de cette date, soit une somme supplémentaire de 8.412,65 € mandatée le 10 janvier 2019. La Ville a également dû verser 3.000 € se répartissant entre l'entreprise et la maîtrise d'œuvre, représentant les frais au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Par une requête, enregistrée le 6 février 2019, la SARL GALLIS a fait appel de cette décision. Par un arrêt du 4 juin 2020, la cour administrative d'appel de Douai a rejeté sa requête. L'entreprise GALLIS a été condamnée à verser à la Ville de Montivilliers, la somme de 1.500 € au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

La société GALLIS pouvait se pourvoir en cassation devant le Conseil d'état. Ne l'ayant pas fait dans les délais impartis, ce dossier est aujourd'hui clos.

République Française



Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le **SLOV**
ID : 076-217604479-20221020-DE22071_4TE-CC

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE22071_4TE

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- La volonté de la Ville de Montivilliers de renforcer et structurer sa politique climat-air-énergie ;
- L'engagement de la collectivité dans la démarche Territoire Engagé Climat Air Énergie portée par l'ADEME, lors du Conseil Municipal du 9 mai 2022 ;

DÉCIDE :

De signer un contrat avec l'entreprise PLUS 2 concernant la mission de Conseiller Climat Air Énergie. Le montant de ce marché s'élève à 23 940 € TTC, comprenant la tranche ferme pour un montant de 21 000 € TTC, et l'affermissement de la tranche optionnelle 1 pour un montant 2 940 € TTC.

Ce marché est signé pour une durée de 4 ans.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Imputation budgétaire
Exercice 2022 - Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 842
Nature et intitulé : 6228 - Divers

Fait à Montivilliers le 04/11/2022

Par  le Maire

Le M.
Jérôme DUBOST

le 04/11/2022
le Conseil Municipal,

FINANCES

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais sans plus tarder laisser la parole à celui qui prendra beaucoup la parole ce soir, c'est-à-dire Éric LE FEVRE, notre élu en charge des finances, qui va démarrer le Conseil municipal avec une délibération portant sur le remboursement de charges de personnel des budgets annexes. Et je vous laisse la parole, Monsieur LE FEVRE.

2022.11/153

FINANCES – FLUX RECIPROQUES, REMBOURSEMENT DE CHARGES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES DE LOTISSEMENT ECO-QUARTIER « LES JARDINS DE LA VILLE » ET DU LOTISSEMENT QUARTIER DU TEMPLE - AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL 2022

M. Éric LE FEVRE, conseiller délégué – Les budgets de lotissement Eco-Quartier « les jardins de la ville » et le lotissement quartier du Temple nécessitent l'intervention des agents de la ville de Montivilliers. La masse salariale étant comptabilisée sur le budget principal et afin de valoriser financièrement le temps de travail des agents sur ces budgets, la ville doit procéder au remboursement des charges de personnel par des flux réciproques.

A la demande de la trésorerie municipale, la ville doit délibérer pour autoriser l'utilisation des flux réciproques pour rembourser les frais de personnel de l'année 2022 entre ses différents budgets.

En effet, la répartition du temps de travail des agents municipaux sur ce budgets annexes diffère chaque année. Une délibération devra être votée par année.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'année 2022 ;

VU la demande de la trésorerie de prendre une délibération pour l'utilisation des flux réciproques entre le budget principal et des budgets annexes de lotissement Eco-quartier « les jardins de la Ville » et lotissement quartier du Temple pour le remboursement des charges de personnel ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le remboursement des frais de personnel pour l'année 2022 entre le budget principal et les budgets annexes du lotissement quartier du Temple et du lotissement Eco-quartier « les jardins de la ville » par la répartition suivante :**

- **Budget annexe Eco-quartier « les jardins de la Ville » : 9 472,65 €**

Imputations budgétaires

Exercice 2022

Budget Eco-quartier « les jardins de la Ville »

Sous-fonction et rubriques : 70

Nature et intitulés : 6045 Achats d'études, prestations de services (terrain à aménager)

Montant de la dépense : 9 472,65 €

Imputations budgétaires

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 90

Nature et intitulés : 70841 Remboursements sur rémunérations du personnel

Montant de la recette : 9 472,65 €

- **Budget annexe lotissement quartier du Temple : 1 814,41€**

Imputations budgétaires

Exercice 2022

Budget lotissement quartier du Temple

Sous- fonction et rubrique : 70

Nature et intitulé : 6045 Achats d'études, prestations de services (terrain à aménager)

Montant de la dépense : 1 814,41 €

Imputations budgétaires

Exercice 2022

Budget principal

Sous- fonction et rubrique : 90

Nature et intitulé : 70841 Remboursements sur rémunérations du personnel

Montant de la recette : 1 814,41 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Je voulais savoir s'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je propose de passer au vote, qui est d'avis de voter contre ou de s'abstenir ? Personne, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur LE FEVRE, nous avons une prochaine délibération que vous nous présentez, elle concerne une subvention complémentaire 2022 au CCAS, donc au Centre communal d'action sociale. Et tout cela est en lien avec ce que nous avons dit en préambule, c'est-à-dire les flux, les tarifications de l'énergie qui sont en très haute augmentation.

FINANCES – VOTE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. Éric LE FEVRE, conseiller délégué – Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif chargé de piloter et de coordonner l'action sociale municipale de Montivilliers. Afin d'assurer la continuité de ses missions et d'équilibrer son budget de fonctionnement, la Ville évalue et verse annuellement une subvention de fonctionnement.

Le rôle du **CCAS de Montivilliers** est de mettre en lien les personnes âgées avec les prestations sociales locales qui peuvent leur être utiles, notamment l'hébergement et la restauration par le biais des résidences autonomes. En cette période de crise sanitaire, la ville maintient son soutien au CCAS, dont l'activité est élémentaire dans les réponses à apporter aux familles Montivillonnaises.

Pour faire suite aux besoins de crédits supplémentaires liés à la crise énergétique, la revalorisation du point d'indice et l'augmentation des aides alimentaires, il est nécessaire au titre de l'exercice 2022 d'attribuer une subvention complémentaire de l'ordre de 58 000,00 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT

- Que le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre la politique sociale de la commune en direction des habitants ;
- Les besoins de crédits supplémentaires liés à la crise énergétique ;
- Que le montant de la subvention annuelle est déterminé pour assurer l'équilibre du budget du CCAS.

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer**, pour 2022, une subvention d'équilibre complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 58 000,00 €.

Imputations budgétaires
Exercice 2022
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 520
Nature et intitulé : 657362
Montant de la dépense : 58 000 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Je veux savoir s'il y avait des questions relatives à cette délibération ? Je n'en vois pas. Je propose de passer au vote en m'indiquant si vous souhaitez vous abstenir ou voter contre. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

M. Eric LE FEVRE, Conseiller délégué. – Afin d’assurer l’enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget principal 2022, il est proposé au Conseil Municipal d’adopter une décision modificative n° 2.

Le cumul du budget primitif 2022, du budget supplémentaire 2022, de précédente décision modificative et de la présente décision modificative est équilibré en dépenses et en recettes pour 23 333 532,19 € en section de fonctionnement et pour 8 770 654,40 € en section d’investissement.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L. 1612-11 ;

VU l’instruction M14 budgétaire et comptable ;

VU le budget primitif de l’exercice 2022 voté le 13 décembre 2021 par délibération 2021.12/185;

VU le budget supplémentaire 2022 voté le 9 mai 2022 par délibération 2022.05/52 ;

VU la décision modificatif n°1 voté le 10 octobre 2022 par délibération 2022.10/128

CONSIDERANT

- Qu’il est nécessaire de modifier le budget primitif 2022 afin de subvenir aux besoins de la collectivité ;

VU le rapport de M. le Conseiller délégué, chargé des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D’adopter la décision modificative n° 2 sur le budget principal** synthétisée dans le tableau ci-dessous en votant par chapitre de nature tant en dépenses qu’en recettes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

L’équilibre de la décision modificative se constate ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses						
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
	657362	132PS	520	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Établissements et services rattachés - CCAS	58 000,00 €	Subvention complémentaire au CCAS
Chapitre	65			Autres charges de gestion courante	58 000,00 €	
	0 22	112FI	01	Dépenses imprévues	- 58 000,00 €	
Chapitre	0 22			Dépenses imprévues	- 58 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES					- €	

Section d'investissement

Dépenses						
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
	0 20	112FI	01	Dépenses imprévues	- 1 500,00 €	
Chapitre	0 20				- 1 500,00 €	
	20421	124DP	025	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	1 500,00 €	Subvention d'équipement à l'association Les sabots d'argent et de lumière pour l'acquisition d'un véhicule
	204			Subventions d'équipement versées	1 500,00 €	
	238	102SM	01	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	300 000,00 €	Ouverture de crédits pour avances versées sur marchés public écriture neutre
Chapitre	23			Immobilisation en cours	300 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES					300 000,00 €	

Recettes						
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
	238	102SM	01	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	300 000,00 €	Ouverture de crédits pour avances versées sur marchés public écriture neutre
Chapitre	23			Immobilisation en cours	300 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES					300 000,00 €	

Ouverture de dépenses	0,00 €	Ouverture de recettes	0,00 €
Annulation de dépenses	300 000,00 €	Annulation de recettes	300 000,00 €
Solde dépenses	300 000,00 €	Solde recettes	300 000,00 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations sur cette délibération ?
Je n'en vois pas. Je propose de passer au vote en m'indiquant si vous abstenez, si vous votez contre.
Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous arrivons au gros morceau si je puis dire. Nous arrivons à ce moment important dans la vie démocratique d'une collectivité. Nous arrivons sur ce qu'on appelle le ROB, le rapport d'orientations budgétaires qui va laisser lieu à un débat sur les orientations budgétaires de notre collectivité pour préparer le budget qui sera voté en décembre prochain pour pouvoir fonctionner sur l'année 2023.

Et je laisse à Éric LE FEVRE peut-être le soin de nous dire comment tout cela s'est construit. Car ce qu'il a fait et ce que nous avons fait, les élus, les services, nous l'avons fait dans 35 000 communes de France dans un moment extrêmement compliqué pour toutes les collectivités de France, quelles que soient les tendances politiques. Et Monsieur LE FEVRE, je vous propose de nous faire une petite présentation.

FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

M. Eric LE FEVRE, conseiller délégué. – L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2023 sont présentés dans le document annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2023 relatif au budget principal de la ville de Montivilliers et de ses budgets annexes.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2023 ;

VU la commission Finances réunie le 18 novembre 2022 consultée ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- **De la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023** sur la base du document annexé à la présente délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FEVRE, de cette présentation synthétique. Nous avons eu une commission des finances vendredi soir, à laquelle un grand nombre d'entre vous a participé. Vous avez pris connaissance, on a pu aborder un certain nombre d'éléments techniques, répondre à des premières questions. J'imagine qu'il y a d'autres questionnements qui vont se faire jour ce soir sur les orientations telles qu'elles ont été mentionnées.*

Je vous propose peut-être de commencer par les interventions, qui est-ce qui souhaite prendre la parole ? Parce que je me doute qu'il y aura des prises de parole. Madame BLONDEL.

Madame Véronique BLONDEL – *Je voudrais dire un mot ce soir sur le débat d'orientations budgétaires qui se déroule dans un contexte extrêmement tendu avec le sentiment que l'État abandonne les communes de France, et Montivilliers n'y échappe pas. Mais dans la tempête, il y a ceux qui résistent au vent et ceux qui plient. Notre majorité municipale a choisi de tenir la barre, même par ce gros temps.*

Nous avons fait beaucoup dans ce début de mandature pour maintenir un haut niveau de service public rendu à la population. Cela nous a conduits d'ailleurs à ouvrir une maison France Services qui, certes, n'est pas la panacée, d'autant que c'est à la charge encore de la Ville, mais cela marque la volonté de la municipalité de conserver sur son territoire des services publics locaux proches des lieux de vie des habitants.

L'année qui vient va nous permettre de voir l'installation à la Belle Étoile de quatre médecins qui ont décidé, parce que nous avons su faire le nécessaire pour les accueillir, de s'installer à Montivilliers. C'est une première depuis 20 ans où le nombre de médecins de la commune ne fait que régresser. C'est la première pierre et cela, nous le savons, n'est pas suffisant. Il faudra faire encore beaucoup pour faire venir d'autres médecins. Là encore, heureusement que les Montivillons peuvent compter sur leurs élus locaux, sur la majorité municipale. Parce que là encore, l'État et le Gouvernement ne font pas grand-chose pour nous aider.

Je vais remercier ce soir l'engagement de l'ensemble des services municipaux, l'engagement de la direction générale, le travail du service finances qui élabore ces orientations budgétaires dans ce contexte extrêmement difficile. Les fonctionnaires municipaux ont réalisé ce travail avec rigueur et sérieux, avec détermination. Notre majorité municipale avance pour le bien des Montivillons.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame BLONDEL, de votre intervention. Je voulais savoir s'il y avait d'autres interventions ? Madame PERENDOUKOU.*

Madame Alik PERENDOUKOU – *Oui, bonsoir. Pour continuer sur Véronique, malgré les crises que nous traversons après le Covid, aujourd'hui, la crise énergétique qui met à mal nos finances, la Ville de Montivilliers, avec son Centre communal d'action sociale, maintient un haut niveau de prestations en direction des plus fragiles de nos concitoyens. En direction de nos aînés, nous avons abaissé l'âge pour bénéficier du colis de fin d'année ainsi que la participation au repas annuel, ce qui a amené une augmentation du nombre de bénéficiaires appréciée par nos concitoyens, moments conviviaux permettant des rencontres et de riches échanges.*

Nous attachons également une attention toute particulière pour nos résidences autonomie qui ont vu l'amélioration de leur cadre de vie grâce au nettoyage des façades sur la résidence Beauregard. La résidence de L'Eau Vive n'est pas en reste avec des aménagements extérieurs paysagers pour améliorer l'environnement immédiat. La Semaine Bleue, Octobre rose, des rendez-vous également incontournables.

La crise économique impacte fortement les familles et nous voyons de nouveaux habitants solliciter des aides de colis alimentaires et financières pour boucler leurs fins de mois. Les factures énergétiques, pour ceux qui sont allés vers les nouveaux opérateurs privés, entraînent des rattrapages exorbitants impactant fortement leur autonomie financière. Les familles monoparentales sont les premières touchées.

Les réformes structurelles du gouvernement, la CAF avec la baisse des allocations logement, la réforme de l'assurance chômage comme on l'a vu aujourd'hui, entraînent une baisse notable des revenus des plus fragiles, déjà fortement impactés. Afin de préserver la santé du plus grand nombre, nous avons mis en place une mutuelle communale avec la Mutuelle familiale de Normandie qui permet à chaque Montivillon d'avoir une couverture santé à moindre coût. Tous nos agents communaux sont également concernés par cette mutuelle. Nous permettons ainsi à tous d'avoir accès aux soins et à la prévention, et de vieillir ainsi le plus longtemps possible à son domicile. Le droit à la santé pour tous, notre priorité.

Maintenant, nous savons que cette silver économie attise les convoitises. Nous devons veiller à ce que nos finances publiques et les ressources de nos administrés ne servent pas les intérêts privés, notamment dans l'aide à domicile. Après le scandale Orpea, nous avons une vigilance toute particulière sur les intervenants de ce secteur.

Pour terminer, notre CCAS avec ses agents engagés fait un travail exemplaire au service des Montivillons, travail difficile de soutien et d'accompagnement auprès de nos concitoyens durement frappés. Nous maintenons donc un haut niveau d'aides et d'accompagnement afin de soutenir notre population la plus impactée par cette crise, malgré les difficultés économiques.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame PERENDOUKOU. Je voulais savoir s'il y avait d'autres interventions pour contribuer au débat ? Monsieur GILLE. J'ai Monsieur GILLE d'abord, après Monsieur BERTIN.*

M. Laurent GILLE – *Bonsoir, chers collègues. Vous nous avez présenté ce soir, par votre adjoint aux finances, les grandes orientations pour 2023 avec un budget de fonctionnement envisagé de 21 724 000 € et un budget d'investissement envisagé de 8 334 000 €.*

Lors de la commission Finances de vendredi soir (du 18/11/2022) et dans toutes vos interventions depuis l'été, Monsieur le Maire, vous prévenez tous les acteurs de la Ville et toute la population de la Ville, que l'année sera difficile, très difficile suite à la conjoncture internationale et ses conséquences :
-sur les approvisionnements et coûts d'énergie explosant,
-sur l'inflation en forte hausse dès 2022.

Conséquences qui vont impacter toutes les collectivités, toute la population localement, mais nationalement aussi et internationalement.

Concernant Montivilliers et les budgets de la Ville, le surcoût de l'énergie par rapport à l'année précédente a été estimé à 259 000 €. Mais bien d'autres dépenses municipales vont suivre l'inflation, certaines peut-être bien au-delà de l'inflation moyenne annoncée.

Alors, comment faire ? Quand le vent se lève, il faut mettre un « ris » à la voile. Vous nous avez présenté vendredi soir un certain nombre de mesures d'économies et de pistes pour réduire les dépenses de fonctionnement. Mais quand il y a tempête, ce qui est le cas pour l'année 2023, c'est au moins, deux « ris » qu'il faudra prendre.

Concernant les dépenses d'électricité et de chauffage, vous avez évoqué les bâtiments communaux. Sûrement, il faut faire l'inventaire des locaux où des gains peuvent être faits, des locaux vides certains jours. Investir dans des thermostats, là où il y a des manques, investir sur des vannes, sur les boucles chauffants des locaux inutilisés ou utilisés facultativement à certaines heures, ou à certains moments de la saison. Nous ne doutons pas que les services techniques et tous les services se mobiliseront pour limiter ces surcoûts.

À noter tout de même pour l'éclairage public, heureusement que la CU a pris en charge, lors du transfert de charges, cette dépense. La communauté urbaine pour 54 communes a estimé les surcoûts d'éclairage public à 12 millions d'euros pour 2023. L'État ne s'est pas encore définitivement positionné et pourrait avoir simplement une participation de 2,5 millions. Les communes auraient été mal, si cette dépense était restée à la charge de la Ville.

En matière de recettes, les dotations de l'État sont incertaines. Il est annoncé une augmentation globale sur les taxes foncières de 3,5 % avec la revalorisation des bases locatives, ce qui est rassurant en matière de recettes pour les Villes, mais plus qu'inquiétant pour les contribuables !

En matière de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), on peut être inquiet également !

Le FPIC, (Fond de Péréquation Intercommunal), qui est une charge pour notre commune, va lui aussi évoluer.

Même en stabilisant les taux, ce qui est fait à Montivilliers depuis des années, les impôts locaux fonciers des habitants augmenteront. On verra la réalité des montants à la réception des avis 2023. La capacité d'autofinancement va donc être réduite en 2023, ce qui aura de grosses répercussions sur les investissements.

Et là, il va falloir faire des choix. L'endettement massif n'est pas la solution, car il pénalise l'avenir et les familles à moyen terme. Il y a 4 millions d'emprunt envisagés en 2023 dans le document qu'on nous a présenté. L'endettement repart à la hausse, fortement à la hausse après plusieurs années de vigilance et ceci malgré la clôture du prêt massif pour le bâtiment de la MEF, Maison de l'Enfance et de la Famille, où nous sommes ce soir, dont le prêt s'est terminé sur 2022.

Quelques bonnes nouvelles tout de même :

- Nous pouvons compter sur la Communauté urbaine.*
- La DSC est maintenue à un bon niveau, plus de 2 millions d'euros.*
- Le fonds de concours sur investissements aide non négligeable.*
- J'ai noté dans le ROB 64 000 € d'aides cette année pour différents investissements.*
- Peut-être aussi une aide pour les équipements sportifs par le biais du CED. Mais tout cela ne suffit pas ! Il faut faire des choix et c'est ce que nous indiquons dans notre dernier édito Groupe Nouvel Élan.*

Quelques suggestions. : Buglise. Peut-être faut-il retarder ou éviter ce projet qui a été évalué à 1 million d'euros. À mon avis, c'est un investissement qui n'est pas prioritaire aujourd'hui. On a quand même un certain nombre de parcs à Montivilliers. On n'avait pas assez de lignes pour les citer, mais je voudrais quand même citer un certain nombre de lieux sympathiques à Montivilliers, peut-être suffisants à l'heure actuelle : (la sente des rivières ; le parc jardin pour lequel, à l'unanimité, nous souhaitons sa réalisation dans les deux années qui viennent ; le fond de vallée ; le Jardin Béthanie ; le parc Georges-

Brassens ; le tour du lac au sud-est de la ville ; le plateau Marc Chagall ; l'aire à proximité de l'école Jules Collet qui vient d'être faite cet été ; le jardin Yvonne Grenard rue Vattelière ; le panorama vu du Calvaire, si les abords étaient entretenus ! le bois d'Eprenesnil ; et non loin, ce n'est pas Montivilliers, mais le parc de la Bouteillerie).

Nous pensons que nous avons suffisamment de parcs d'activités et cela amène à chaque fois des charges d'entretien supplémentaires.

Autres suggestions : la piste de skate béton. Est-ce la priorité ? 168 000 €. On l'a évoqué dans le cadre de la commission des marchés récente en 2022. Ensuite, des ventes possibles, quatre logements à proximité de l'école Jules Collet. C'est une piste envisagée depuis 2019, mais il fallait reloger les occupants et une association. N'est-ce pas une vente à envisager dès cette année ? Pour amener quelques recettes. On pourrait bien sûr en faire des commentaires pendant des heures et des heures. Je m'arrête là, mais je pense que les pistes citées pourraient être des axes de travail. Merci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur GILLE. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Monsieur BERTIN.*

M. Nicolas BERTIN – *Merci, Monsieur le Maire. Moi je serai nettement plus court que Monsieur GILLE et plus encourageant, surtout concernant le ROB pour les services de la vie associative. Avec plus de 130 associations, plusieurs milliers d'adhérents et bénévoles, Montivilliers a la chance de bénéficier d'une vie associative dynamique et diversifiée.*

Malgré des difficultés que le Gouvernement nous impose, le compte n'y est pas. À cause de celui-ci, nous continuons à subir, comme de nombreuses communes en France, des baisses de financement de l'État avec un gouvernement qui impose toujours plus aux communes. Mais malgré cela, nous avons décidé avec la majorité municipale de maintenir les subventions aux associations au même niveau, contrairement à ce que font d'autres villes qui voient leurs subventions associatives revues à la baisse. Nous, à Montivilliers, nous avons décidé de les maintenir. Cela est une chose très importante, car nos associations doivent se sentir bien dans notre Ville. Car une ville sans associations est une ville affaiblie et par le même effet, moins vivante. Nous faisons le choix du dynamisme et de l'attractivité. Merci, Monsieur le Maire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur BERTIN. Je voulais savoir s'il y avait d'autres remarques ? Madame LAMBERT.*

Mme Virginie LAMBERT – *Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord, excusez-moi pour mon retard. Donc bien évidemment, au nom du groupe, nous voterons contre puisque ce ne sont pas nos orientations. Comme l'a dit notre collègue Laurent GILLE, des choix sont à faire. Un budget n'est pas simple, bien évidemment, mais nous aurions certainement eu d'autres lignes, d'autres pistes. Maintenant, on est prêts à travailler avec vous si vous voulez enfin écouter nos propositions.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Bien. Monsieur LECACHEUR.*

M. Aurélien LECACHEUR – *Oui, merci, Monsieur le Maire. C'est ce soir le temps des orientations budgétaires, c'est celui où on trace les grandes lignes politiques pour définir ce que sera le budget voté en décembre. Puisque je le rappelle à ma collègue, il n'y a pas de vote ce soir, on prend acte, c'est le débat. Le vote, ce sera en décembre. Et c'est vrai que ça aurait été intéressant, de manière à ce que nous, majorité municipale, on puisse prendre en compte un certain nombre de vos propositions, tout simplement que vous en fassiez.*

C'est donc le moment de dire ce qu'on veut demain pour notre Ville. D'abord, la réaffirmation que pour la majorité municipale, nous voulons une ville pour tous, ouverte, accueillante, populaire. Une ville où chacun se sent bien et où on peut vivre correctement, dignement. C'est d'ailleurs pour cela, pour atteindre cet objectif, que nous allons enfin concrétiser le projet d'extension du quartier de la Belle Étoile afin de permettre aux familles, aux jeunes de pouvoir rester sur notre commune et vivre leur vie dans cette ville, Montivilliers, cette ville que les gens aiment, mais dans laquelle, par manque de vision urbanistique passée, ils ne peuvent plus aujourd'hui s'y loger. Donc, premier acte : permettre aux Montivillonnais de vivre dans cette ville populaire et dynamique que nous aimons.

Ensuite, Monsieur le Maire et Éric LE FEVRE, notre grand argentier, l'ont rappelé, nous élaborons ce budget dans un contexte extrêmement difficile. Nous élaborons le budget dans un contexte difficile avec un État et un gouvernement qui ont décidé de mépriser les maires, de mépriser les habitants de nos villes et de nos villages. Rendez-vous compte, alors que l'Association des maires de France, par-delà les tendances politiques, a demandé au Gouvernement l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement en fonction de l'inflation – c'est l'argent versé par l'État aux communes, la DGF –, le Gouvernement a répondu par la négative et a décidé de faire les poches des propriétaires de notre pays en augmentant les bases fiscales nationales de 7 % en 2023.

C'est un véritable scandale, car dans le même temps, la fiscalité des entreprises locales – la CVAE – va baisser et il n'est toujours pas question de remettre l'impôt sur la fortune. Une fois encore, la démocratie parlementaire est piétinée. Les parlementaires communistes, socialistes, écologistes, insoumis qui forment l'intergroupe de la Nouvelle union populaire écologique et sociale à l'Assemblée, mais aussi les députés Les Républicains, les députés centristes, le député de Courson qui n'est pourtant pas de ma sensibilité politique, ont voté majoritairement un amendement limitant la hausse des bases nationales à 3,5 %. Coup de crayon des macronistes à l'occasion du 49.3 et retour au 7 % dans le projet actuel qui circule de la loi de finances.

C'est un véritable scandale, car il est inconcevable que la démocratie parlementaire soit ainsi piétinée par l'État pour faire les poches des propriétaires ouvriers, des classes populaires, de la classe moyenne. C'est notre tissu social ici, dans notre commune de Montivilliers, qui va être durement touché. C'est un véritable scandale, d'autant que j'entends et je lis déjà les commentaires des ministres, des macronistes qui disent avec mépris que ça ne concerne que les propriétaires et pas les locataires. D'abord, c'est faux. Évidemment, tout cela va se répercuter, y compris sur les loyers. Mais en plus, on dirait que le Gouvernement reproche aux Français de s'acheter à crédit une petite maison pour que les gamins puissent avoir une balançoire et un trampoline. Non, mais franchement, de qui se moque-t-on ?

Concernant les impôts, la majorité municipale a pris une décision extrêmement forte et courageuse, conforme à la parole donnée et pas seulement sur les impôts locaux d'ailleurs, car les tarifs municipaux, eux non plus, n'augmenteront pas. En temps de crise, il faut prendre des décisions fortes et nous avons fait le choix de maintenir le service public local, les subventions aux associations sans augmenter les impôts.

Nous avons vu défiler autant de municipalités que de mandats depuis 2001. À chaque fois, il y a eu des moments où la confiance entre les habitants et les municipalités s'est rompue par facilité, par déconnexion, par naïveté ou parce que les élus n'aimaient pas les gens, comme lors de la précédente mandature de droite entre 2014 et 2020. Car oui, vous, élus de l'opposition de droite, vous avez méprisé le peuple de Montivilliers qui d'ailleurs vous l'a bien rendu puisque vous avez fait un score historiquement bas pour votre liste depuis 50 ans à Montivilliers. La moitié de l'opposition persiste avec une seule proposition obsessionnelle, construire un immeuble sur le terrain Buglise et empêcher par

ailleurs la construction de pavillons locatifs sociaux auprès du GMT. Quel décalage avec les besoins de la population ! Quant au reste de l'opposition, j'attends toujours les propositions. Peut-être qu'elle sera plus loquace à l'occasion du vote du budget.

Au contraire, depuis deux ans, avec notre maire engagé et sérieux, avec une équipe de gauche et écologistes rassemblés et au travail, nous nous sommes attachés à tisser patiemment le lien de confiance nécessaire entre la population qui détient les clés de la Ville et les élus qui détiennent le pouvoir par cette délégation de cette même population.

Les orientations budgétaires traduisent la réalité de ce lien de confiance et des promesses tenues, la stabilité fiscale municipale pour ceux qui payent du foncier, la stabilité des tarifs pour tous ceux qui bénéficient des services. Voilà la traduction la plus visible de la réalité de ces engagements tenus. Nous abordons 2023 avec combativité et par conséquent avec confiance dans l'avenir, en ayant à cœur de maintenir ce lien de confiance retrouvée avec la population de Montivilliers.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LECACHEUR. Il y a d'autres prises de parole ? Madame LANGLOIS et Madame LAMBERT.

Madame Nicole LANGLOIS – Première chose déjà, nous commençons à en avoir jusqu'ici de toujours les propos de Monsieur LECACHEUR ou même de cette équipe en continuant à parler de l'ancienne équipe. Là, pour le moment, l'ancienne équipe est derrière nous. On est là pour travailler malgré que bien souvent, Monsieur LECACHEUR demande à ce qu'on fasse des propositions. Pour quoi faire ? On ne tient absolument pas les propos que l'on donne. En plus de ça, n'importe comment, tout est décidé avant que l'on prenne les réunions, tout est fait. Les réunions durent à peu près trois quarts d'heure. Alors qu'avant on pouvait au moins discuter, là maintenant, on ne peut pas discuter. Donc c'est pour ça que je vous dis, nous on votera contre et c'est tout.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Madame LAMBERT. Je rappelle juste qu'on ne vote pas ce soir, c'est un dont acte et le vote, ce sera en décembre. Madame LAMBERT.

Madame Virginie LAMBERT – Merci, Monsieur le Maire. Pour le manque de vision urbanistique, je rappelle qu'on a fait un mandat et avant, je crois que Monsieur LECACHEUR était élu. Qu'est-ce que vous avez fait ? Rien. Ensuite, je ne peux pas vous laisser dire ce que vous avez dit parce que nous aussi, on a eu un budget à faire, compliqué. On a maintenu les subventions aux associations, bien au contraire, et nous n'avons pas augmenté la taxe foncière.

Donc, quand vous dites que la précédente équipe se moquait du peuple, dans vos propos, on sent vraiment, c'est dénigrant, ça n'élève pas le débat. Donc, comment vous voulez faire des propositions avec quelqu'un comme vous ? Parce que je le rappelle quand même, quand vous faisiez votre théâtre avec Monsieur DUBOST qui était dans l'opposition et vous, communiste, qui preniez la parole quasiment pendant 80 % du conseil municipal, vous n'avez pas proposé grand-chose, Monsieur LECACHEUR. Parce qu'à part faire des manifestations, insulter Monsieur FIDELIN quand il y avait eu le TER et maintenant retourner votre veste, vous ne savez pas faire grand-chose.

M. Jérôme DUBOST – Bien. Je vois qu'il y a une prise de parole, Madame CHOUQUET. Je vous en prie, Madame.

Madame Corinne CHOUQUET – Je voulais dire, Monsieur le Maire, je suis assez d'accord avec ce que disait Madame LANGLOIS. Effectivement, on a quand même très peu l'occasion de s'exprimer parce

que les commissions se font très rares et tout est bouclé avant. J'étais d'ailleurs très étonnée aujourd'hui que votre introduction habituelle ne soit pas là. Et finalement, on se rend compte que vos collègues ont chacun quelque chose à dire pour vous féliciter de votre travail. Donc, j'imagine que ça substitue votre introduction habituelle où vous faites le tour de tous les sujets et où on n'a pas l'occasion de pouvoir reprendre. Puisqu'une fois, j'ai repris un de vos sujets abordés lors de votre introduction, vous m'avez dit : « j'en ai déjà parlé tout à l'heure ». Sur le fait qu'on ne puisse pas s'exprimer, je suis assez d'accord.

Et d'autre part, par rapport à l'ancienne mandature – là, vous ne pourrez pas me le reprocher, je n'étais pas là –, je trouve que vous dites souvent à mes collègues qu'ils n'ont pas fait le deuil de l'ancienne mandature. Mais finalement, on pourrait se demander si ce n'est pas vous qui n'avez pas fait le vôtre en fait. Merci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Je ne vais pas répondre, je ne vais pas jouer les arbitres et pas assister à un match de ping-pong. Mais simplement, Madame, à 18h01 lorsque j'ai ouvert le Conseil municipal, j'ai fait une communication revenant sur un certain nombre de dossiers. Vous pourrez les réécouter tout à l'heure sur la chaîne YouTube puisque je me suis exprimé avant de laisser la parole à Madame ATINAULT du cabinet PLUS2. J'ai un peu balayé toute l'actualité municipale, ce que j'ai pour tradition de faire, donc peut-être n'étiez-vous pas arrivée ou si, vous étiez présente. Écoutez, en tous les cas, c'est plutôt une tradition que j'ai d'ailleurs souhaitée, qu'on puisse renseigner par-delà les délibérations, parce que je trouve que c'est intéressant qu'on puisse balayer tout ce qui se fait et il se fait beaucoup de choses à Montivilliers.

Et puis écoutez, sur la liberté d'expression, chacun est libre de ses propos, mais le Conseil municipal est diffusé en direct, c'est-à-dire qu'on permet à chacune et à chacun de pouvoir regarder, de pouvoir écouter les débats d'un conseil municipal que nous souhaitons – en tout cas pour ma part, je souhaite que ce soit le plus serein possible.

Et puis, les commissions, elles sont travaillées en amont par les services avec des délibérations. Et chaque commission a lieu avant chaque conseil municipal. Il y a six conseils municipaux, donc potentiellement des commissions avant. Et c'est l'occasion à chaque fois de se réunir et de poser des questions. Je veux dire, il n'y a pas de difficulté, il n'y a pas de tabou. Après, je sais que c'est le jeu classique de l'opposition de dire cela. C'est un peu classique, mais on ne peut pas laisser dire qu'il n'y a pas d'espace de parole.

Je tiens à dire par exemple que nous avons – au-delà des élus, c'est important de le dire – lancé et j'en ai parlé tout à l'heure, Madame, lorsque j'ai parlé de l'ACTES, c'est-à-dire de l'Atelier Citoyen pour les Transitions Ecologiques et Solidaires. C'est le 13 décembre. Ce sont des ateliers que nous avons lancés avec les habitants. Les habitants sont présents, mais rien n'empêche et je ne vois pas beaucoup, je ne vous ai pas beaucoup vue. Je crois que j'ai vu Monsieur GILLE, je le note, lorsque nous avons lancé un ACTES sur le parc Georges-Brassens avec des habitants qui sont venus travailler avec les techniciens, avec les élus.

Donc, je pense que les réunions publiques, elles sont nombreuses. Sur les thématiques, nous faisons des déambulations citoyennes. Je crois que les espaces, on peut échanger. Je dois quand même dire qu'il y a beaucoup d'espaces d'expression, me semble-t-il, ici, parce qu'il n'y a pas un trimestre, un mois, voire une semaine, nous lançons un ACTES. On a souhaité l'appeler ACTES, Atelier citoyen pour les transitions écologiques et solidaires.

Après, je comprends que ça fait partie du jeu un peu parfois de l'opposition de dire ça. Par contre, c'est vrai qu'il faut que nous puissions aller de l'avant, c'est important, et ne pas toujours regarder dans le rétroviseur. Donc, allons de l'avant.

Il y a une demande de prise de parole, je ne sais pas si c'est Monsieur GILLE ou Madame VANDAELE, on va savoir ça tout de suite. C'est Monsieur GILLE d'abord et après, Madame VANDAELE.

M. Laurent GILLE – *Oui, je voudrais surtout répondre à Aurélien LECACHEUR par rapport à ce que vient de dire. Effectivement cette année, c'est la deuxième année, vous n'augmentez pas les taux des impôts locaux, les impôts fonciers. Nous, on l'a fait pendant six ans. On va dire qu'on ne l'a pas fait. Tant mieux si on peut pendant plusieurs années ne pas augmenter les impôts qui étaient lourds à Montivilliers. Maintenant, il n'y a plus que les impôts fonciers, ça pose des problèmes de recettes pour la Ville. Mais je ne peux pas laisser dire que vous êtes les meilleurs, vous savez faire et nous, on n'a pas été bons. On a fait ce qu'on a pu, moi je sais ce que mes collègues ont fait, ils se sont investis pour améliorer un certain nombre de choses.*

Rien n'est parfait. Tous les jours, on a eu des embûches comme vous en avez eu et comme on en aura. Aujourd'hui, c'est une embûche énergétique ou financière. Mais il y a eu d'autres embûches différentes depuis des années. Je ne peux pas vous laisser dire ça.

Concernant les 30 logements locatifs à Matisse, jamais on n'a dit qu'on était contre le projet. Il a évolué, il a été discuté. Moi, j'ai toujours travaillé par rapport à un projet de 30 ou 27 ou 26 pavillons. Ça a été discuté avec les architectes. Rien n'était finalisé avant qu'on ne parte. On était partis en 2020 avec ce projet de pavillons, ça a évolué en fonction de vos idées donc très bien, mais jamais on n'a été contre ce projet.

Par contre, là, vous avez un peu une petite mémoire et là, ce n'est pas uniquement Aurélien LECACHEUR, 1 000 logements. Quand on est arrivés au Conseil municipal en 2014, il y avait des dossiers comme ça, 1 000 logements prévus à La Belle Étoile. L'esquisse financière ne tenait pas debout, les recettes étaient complètement surestimées, les dépenses sous-estimées, avec un projet complètement irresponsable. Heureusement qu'on ne l'a pas fait. Et aujourd'hui, je dis encore heureusement qu'on n'a pas fait, nous, les 500 logements pour lesquels on a réétudié les choses. À la date d'aujourd'hui, ce projet-là ne peut pas être envisagé dans les conditions financières que nous imposent les événements extérieurs. C'est ça que je voulais vous dire ce soir en complément.

Et puis concernant la concertation, c'est vrai que j'ai travaillé comme d'autres. C'est une parenthèse, mais concernant le tramway, vous avez vos positions, Monsieur le Maire a ses positions, les choses ont évolué. Moi, j'ai travaillé sur le sujet. On m'a dit : « vous avez esquissé des choses, mais vous n'avez jamais réussi ». J'aurais aimé, une fois que les choses ont été revues avec certains engagements de la communauté urbaine, qu'on puisse travailler et puis aller ensemble tous les huit présenter un projet avec un consensus. Non, ça n'a pas été possible. Le dialogue n'a pas été possible avant le 5 novembre 2019. Ça, je l'ai regretté.

Je voulais dire ça quand même parce que je travaille encore avec un ensemble de maires sur les suites pour les 30 ans à venir sur ce projet qui ne devrait pas s'arrêter à Montivilliers. Mais là, « je suis le maire de Montivilliers, le reste, ça ne m'intéresse pas », les autres, ça ne vous intéresse pas. Excusez-moi, je fais ce que je peux avec mes collègues, mais on travaille aussi pour les 30 ans à venir au-delà de la ville de Montivilliers.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Bien. Merci, Monsieur GILLE. Madame VANDAELE a souhaité prendre la parole.

Madame Virginie VANDAELE – Merci, Monsieur le Maire. Je souhaitais intervenir pour parler du débat d'orientations budgétaires qui nous est présenté ce soir et de l'ensemble des pistes de travail que représente ce débat d'orientations budgétaires. Je tiens à dire à quel point je suis fière ce soir du débat d'orientations budgétaires qui est présenté, parce que c'était un exercice difficile : on vient de passer quelques mois à se demander comment on allait pouvoir être fidèle à nos valeurs et à nos engagements face à une situation économique très complexe.

Ce débat d'orientations budgétaires, il est pour moi l'aboutissement d'un travail important qui a été fait avec les services de la mairie, dont je tiens à souligner l'énorme investissement pour s'adapter à nos demandes : ne pas lâcher nos convictions et pouvoir continuer à mener nos projets à la fois sociaux et de développement durable. Ce soir, je trouve que le débat d'orientation budgétaire qu'on va proposer, permet d'envisager une politique volontariste en matière d'environnement, et une politique sociale assumée. On est fidèle à ce que l'on a annoncé. Je trouve que c'est positif dans un environnement qui ne l'est pas.

Donc, je tenais à redire la fierté que j'ai ce soir, en tant que conseillère municipale, de présenter un tel débat d'orientations budgétaires. Et également que pour moi, l'une des sources de réussite de ce budget, et de l'action municipale d'une manière générale, c'est notamment cette relation avec les citoyens qui s'instaure. Parce que, lorsque les difficultés financières sont présentes, la difficulté relationnelle peut en découler.

Ici, on garde le cap pour être en contact permanent avec les citoyens, avoir des remontées de terrain et une évaluation de la situation réelle. On discute par lors des ACTES, qui sont à mon sens une démarche essentielle de la Ville, lors des déambulations et des contacts extrêmement fréquents de concertation citoyenne. Et également grâce à l'application Vooter qui permet aux citoyens de s'investir dans la vie municipale, grâce au Conseil Municipal diffusé. Je crois que c'est essentiel, quand on est dans une situation difficile, de garder le contact et de se faire confiance.

Je suis très fière de ce débat d'orientations budgétaires et des perspectives qu'il amène pour le budget parce que vraiment, pour moi, il tient nos engagements et il maintient le lien qui est essentiel pour nous avec les habitants de Montivilliers.

En tant que conseillère communautaire, je signale qu'au niveau de la CU, on a évidemment les mêmes difficultés budgétaires. Et je tiens à dire que l'on y est particulièrement vigilants également à ce que tous les axes de développement durable continuent d'exister. Au niveau de la CU aussi, il y a malgré tout de belles choses en cours.

Je suis donc particulièrement contente de présenter le résultat de ce travail collectif entre les élus et les personnels des services.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Madame VANDAELE, de ce propos qui donne de la hauteur à ce débat d'orientations budgétaires. Parce que je crois qu'il faut, sur un sujet aussi important, prendre de la hauteur et aller de l'avant. Et je voulais aussi le dire parce qu'il y a des conseillers communautaires ici qui étaient présents vendredi au lancement du PCAET et je crois que vous étiez, en tout cas Madame VANDAELE, ravie d'y participer.

Je crois que celles et ceux qui sont conseillers communautaires ont pu y participer et ont vu que la CU, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, prend de nouveaux horizons, prône en tout cas de nouveaux défis sur le chemin des transitions écologiques. Et c'est une bonne chose. Je pense qu'il y a des bonnes choses qui se passent et il faut que la Ville de Montivilliers – c'est ce qu'on a fait tout à l'heure – puisse être aussi à la manœuvre et puis sans doute, porter le combat.

Je vois qu'il y a d'autres demandes de prise de parole. Monsieur SAJOURS peut-être ?

M. Nicolas SAJOURS – *Merci, Monsieur le maire. Moi, je voulais juste répondre à Madame LANGLOIS tout à l'heure parce que j'en ai un petit peu assez, moi aussi, du travail de sape et d'intox qui consiste à faire croire que vous n'avez pas la parole dans les commissions. Vous avez tout à fait la parole. Nous vous donnons à la fin, après l'étude de chaque délibération, toutes les informations que vous souhaitez avoir. Je vais prendre l'exemple de la dernière commission Vie culturelle à laquelle vous avez assisté. Vous avez eu, je crois, toutes les informations. Nous sommes restés très longtemps sur les travaux de l'abbaye. Vous avez pu vous exprimer, poser toutes les questions qui pouvaient être posées. Donc, je ne vois pas.*

Alors, moi je constate quand même que vous ne faites pas preuve d'une très grande assiduité aux commissions. En tout cas, celle vie culturelle, régulièrement, on n'a pas vu grand monde. Tout comme vous ne faites pas preuve de beaucoup de présence sur les événements de la Ville, alors qu'ils soient culturels, associatifs. Je veux bien que vous vous défouliez dans les tribunes en faisant croire que ceci va avoir lieu, pas ceci. Enfin vous avez l'air très bien renseignés, mais finalement non. Je vous l'avais demandé au dernier Conseil municipal, venez aux événements culturels, venez aux événements de la Ville, on ne vous voit pas. Et vous verrez qu'il y a beaucoup de choses qui se font à Montivilliers. Et puis à l'occasion, on rencontre des Montivillonnais, c'est assez sympa en fait.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. D'autres prises de parole ? Il y a Monsieur LE FEVRE d'abord et après, Madame LANGLOIS.*

M. Éric LE FEVRE – *Je voulais répondre sur les 4 millions d'emprunt qui sont présentés dans ce ROB. C'est un emprunt d'équilibre comme c'est coutume de le faire. Cet emprunt d'équilibre, c'est un emprunt de prudence parce que nous attendons dans ces 4 millions une subvention du FEDER d'environ 1 million d'euros qui viendra en déduction. Et cet emprunt d'équilibre, on sait très bien que tous les investissements ne seront pas faits dans l'année. Et lorsqu'on analyse notre dette, on reste tout à fait dans des proportions raisonnables puisque nous sommes, tous budgets confondus, à 669 € par habitant alors que la moyenne nationale est à 829 €. Donc, la dette est maîtrisée et est tout à fait justifiée et raisonnable.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Oui, c'est intéressant de comparer. C'est toujours intéressant de regarder les strates et effectivement, le niveau d'endettement, il n'y a pas de difficultés. Je crois qu'il y a d'autres prises de parole ou non ? Oui, je vous en prie, Madame LAMBERT.*

Madame Virginie LAMBERT – *Pour répondre à Monsieur SAJOURS, on essaie au maximum d'être présent. Si on pouvait avoir les comptes rendus de réunions parce que excusez-nous quand même de travailler, pour certains. Dans la majorité des cas, j'essaie de m'excuser, je termine à 19 h. Madame MONTRICHARD travaille également, Monsieur LECLERRE aussi, donc on n'a que Madame LANGLOIS. Mais comme on ne peut pas être dans toutes les commissions, elle ne peut pas nous représenter non plus partout. Donc dire qu'on n'est pas présents, ça, je pense qu'il ne faut peut-être pas exagérer, on essaie d'être présents.*

Et vous n'étiez pas là sous l'ancienne mandature, mais vos collègues non plus ne pouvaient pas être toujours présents. Mais nous, au moins, on faisait des comptes rendus, ce qui permettait que tout le monde ait l'information. Et c'était à 18h30 justement pour les gens qui travaillaient.

Ensuite, pour les événements culturels, on est présents à certains événements, vous ne nous voyez peut-être pas. Mais en tout cas, nos choix musicaux ne sont peut-être pas non plus les vôtres, comme ce n'étaient sans doute pas les choix culturels de l'ancienne mandature qui n'était quasiment présente à aucun spectacle, mis à part peut-être Monsieur DUBOST.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Alors écoutez, je pense qu'on ne va pas faire la comptabilité de l'agenda culturel des uns des autres, des passions communément partagées éventuellement, pour ne pas dire passions communes, mais il y a ici des élus investis, je le reconnais. Simplement, nous sommes sur un rapport d'orientations budgétaires. Ça veut dire que nous essayons de dessiner l'avenir de notre ville et je trouve qu'il faudrait peut-être prendre un peu plus de hauteur, si vous me permettez. En cela, je rejoins ce que disait Madame VANDAELE, c'est-à-dire c'est comment nous pouvons nous projeter.*

Je voulais savoir s'il y avait, sur ces éléments du rapport d'orientations budgétaires, d'autres remarques, des questionnements ? Oui, Monsieur GILLE ?

M. Laurent GILLE – *Deux petites remarques. Peut-être que vous donnerez des éléments d'ici le 12 décembre, mais il y a deux choses que je n'ai pas trouvées dans le rapport d'orientations budgétaires. C'est une réserve financière pour les travaux. Je ne parle pas des bâtiments abbatiaux, je parle bien de l'église. On a réparé pendant plusieurs années les chéneaux et les sommiers de la grande nef de l'église. Actuellement, il y a d'énormes fuites côté Saint-Sauveur. Si on n'entame pas les travaux dès maintenant et qu'on ne met pas de réserve financière pour les deux ou trois années à venir sur l'église, on va au-devant de désordres, c'est déjà fait, mais des pépins qui pourraient nous amener de gros problèmes.*

Et la deuxième chose, c'est que je n'ai pas vu non plus de réserve pour imprévus. Malheureusement, il y en a, indépendamment de l'énergie et j'aimerais bien qu'on puisse rediscuter de ça en commission finances, pas la veille du 12 décembre, mais dans le mois qui vient. Si on pouvait regarder un peu un certain nombre de lignes parce qu'il y a des choses qui sont prioritaires, d'autres choses qui le sont moins.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Alors, je pense que chacun ici aura compris que la gestion prudentielle est à l'œuvre tout au travers de ce rapport d'orientations budgétaires parce que la prudence est de mise. Nous avons projeté notamment 500 % d'augmentation éventuelle sur les fluides. Donc je pense que vraiment, sur la question de la prudence, elle irrigue notre travail. Et je pense qu'il y a un sérieux du côté des services de la Ville. Je sais qu'Éric LE FEVRE, à chaque fois, nous regardons parce que nous savons. Je suis d'accord avec vous, il peut y avoir des imprévus. Il nous en est arrivé, ça arrive et c'est la vie municipale qui est ainsi faite.*

Simplement vous dire par rapport à l'église, notre abbatale, dire que – et je l'avais déjà dit – c'est quand même cette équipe qui a décidé de lancer un diagnostic, c'est-à-dire de savoir exactement ce qu'il en est des chéneaux, de la toiture, la rénovation des sols aussi. C'est-à-dire, c'est un diagnostic. Vous vous souvenez ? Nous avons lancé presque 40 000 € d'étude, largement financée par la DRAC, mais nous n'avons toujours pas le diagnostic.

Avant de pouvoir se dire comment lancer un PPI – parce que vous vous doutez bien que des travaux pour rénover une église comme celle-ci, ça va être un PPI de quelques années, voire quelques décennies.

Simplement, avant de se dire comment nous l'articulons, quelles sont les priorités, il faut avoir ce diagnostic et nous l'avons lancé. Ça faisait des années que c'était attendu, notamment par la DRAC. Je le dis parce que j'ai rencontré Monsieur l'architecte des Bâtiments de France qui était vraiment content de se dire qu'au moins on prend le taureau par les cornes. C'est-à-dire avant de dire qu'il faudrait faire ci ou ça, il faut des gens dont c'est le métier et savoir de quoi on parle.

Et donc, nous n'avons toujours pas le résultat de ce diagnostic. Évidemment, dès que nous l'aurons, Monsieur GILLE, vous savez très bien que nous aurons à en débattre parce j'imagine que ce diagnostic va être très conséquent puisqu'il reprend, je ne vais pas dire pierre par pierre, mais en tout cas, il analyse la structure même de notre église abbatiale reconstruite en 1035. Et d'ailleurs, nous fêterons les 1 000 ans en 2035. Vous voulez reprendre la parole sur ce sujet ?

M. Laurent GILLE – *Effectivement, ce sera sûrement très intéressant, on découvrira plein d'informations et plein de conseils dans ce diagnostic complet. Ceci dit, aujourd'hui, par rapport à tout ce qui tombe, les intempéries, on risque un désordre dès 2023 suite aux infiltrations qui ont lieu actuellement. Il faudrait peut-être même bousculer les gens qu'on a missionnés pour faire ce diagnostic, il faut peut-être les faire revenir, leur montrer ce qui se passe quand il pleut et quand on a des fortes intempéries.*

En 2023, je pense qu'il est nécessaire d'avoir une somme, mais aussi avoir des gens qui viennent se rendre compte de l'état de ces infiltrations qui cheminent à la fois à gauche quand on est dans la grande nef, mais surtout dans la partie Saint-Sauveur. L'eau fait énormément de mal. Crée énormément de désordres. Je ne le souhaite pas, mais je pense que dès 2023, on risque de grosses surprises.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *En tous les cas, je peux vous rassurer, c'est qu'il y a régulièrement des techniciens, des professionnels qui sont présents. Vous avez peut-être vu une nacelle récemment, c'était, je crois, cet été. Régulièrement, il y a des travaux. Et vous avez vu qu'une partie de la charpente était à découvert, simplement il faut faire sécher le bois. Alors, ça prend du temps, c'est quelques siècles, c'est une charpente qui a quelques siècles.*

Et tout cela, évidemment, est contrôlé régulièrement parce qu'on est en lien avec Monsieur le curé. Et puis nos services techniques, je pense qu'ils sont toutes les semaines. Je me tourne vers Monsieur DENIS, mais je pense qu'on a nos services qui sont toutes les semaines, je pense, à l'église. Et quand on ne sait pas faire, évidemment, on fait appel à des professionnels. Et je tiens à dire que la DRAC est revenue. Moi j'ai vu la DRAC, on a des échanges réguliers, donc on attend beaucoup de ce diagnostic.

Et enfin, pour ce qui est des imprévus, vous savez, comme on l'avait fait la dernière fois, nous aurons un budget supplémentaire. Donc, on a éventuellement des ajustements possibles au moment du budget supplémentaire, comme vous le savez. Oui, Monsieur LECACHEUR ?

M. Aurélien LECACHEUR – *Merci, Monsieur le Maire. Juste pour rendre à César ce qui appartient à Laurent GILLE, il est à noter qu'il est des élus de l'opposition qui est parmi les plus présents dans les événements. C'est celui qu'on voit le plus. C'est important de le noter parce qu'effectivement, ce n'est pas le cas de tout le monde. Et donc, quand il y a un élu présent, il faut le noter, qu'il soit dans l'opposition ou dans la majorité. Je tiens à le souligner.*

Revenons à l'église. L'église, c'est un sujet extrêmement important. D'abord, parce que les Montivillons, au-delà des paroissiens, les amoureux du patrimoine, les amoureux de l'histoire de leur ville, sont attachés à l'église abbatiale. Celui qui a mené les plus grands travaux sur nos bâtiments de l'abbaye, c'est – il faut rendre là aussi à César ce qui appartient à Michel Vallery – Michel Vallery, qui a mené ce chantier plus que pluriannuel, plurimandats, qui a constitué la rénovation de l'abbaye. Et là désormais,

il nous faut arrêter. Depuis 30 ans, on met des rustines sur cette église et ce n'est pas sérieux. Ce n'est pas sérieux parce que depuis 30 ans, elle se dégrade. Vous voyez, Madame LAMBERT, je mets dans le sac l'ensemble des mandats depuis 30 ans, y compris celui où je fus dans la majorité.

Sauf qu'aujourd'hui, je suis dans une autre majorité. Et là aussi, il faut rendre à César ce qui appartient à Jérôme DUBOST, c'est qu'en l'occurrence, c'est cette mandature-là et ce maire-là, ce mandat-là qui va faire enfin le diagnostic général pour permettre la rénovation de cette église, ce qui n'a pas été fait pendant 30 ans. On a mis des rustines, des bouts de trucs, des machins et cette église, elle se dégrade. Je le dis, ça concerne les paroissiens, ça concerne l'ensemble des Montivillons attachés au patrimoine de leur ville. Et effectivement, nous, on lance ce chantier colossal qui va durer d'ailleurs ce mandat-là et sans doute après, et sans doute même les mandats après nous.

Mais en tout cas, il faut rendre à César ce qui lui appartient, c'est notre équipe et notre mandature qui va mener et commencer à mettre la première pierre de ce chantier ô combien important pour les habitants, paroissiens et amoureux du patrimoine.

M. Jérôme DUBOST – *Merci, Monsieur LECACHEUR. Effectivement, avant de savoir comment il faut investir et quelle somme nous mettrons, il faut déjà savoir de quoi on parle et ce sera précieux. C'est vrai que ce diagnostic, il est précieux, il est attendu. C'est la raison pour laquelle il est long, il coûte cher, parce que des églises en Normandie, il y en a un certain nombre. Il y a beaucoup de communes qui n'ont pas les moyens, très clairement. Et on voit bien, le patrimoine ecclésiastique qui est dans le bien public se dégrade. Nous faisons le choix parce que l'image de la ville de Montivilliers, c'est son abbatale et son abbaye. Et donc, c'est un choix d'investir aussi dans la pierre pour la suite, pour les siècles et les siècles. Monsieur GILLE.*

M. Laurent GILLE – *Là, on a parlé de l'église, des bâtiments abbatiaux, mais pour les bâtiments abbatiaux, tout le monde le sait. D'ailleurs, samedi dernier, on avait la dernière manifestation-exposition avant de fermer le réfectoire qui va servir de zone de repli. Mais pour la boutique des bâtiments abbatiaux, il y a eu un pépin. Après les travaux de reprises de structures qui avaient pourtant été faits en 2005, il y a eu un pépin en septembre 2018, je crois, je n'ai plus la date exacte. Et suite à ça, en 2019 et en 2020, il a été lancé une partie diagnostic sur cette partie-là parce qu'il y avait urgence.*

Aujourd'hui, la DRAC, je pense, a renvoyé sa copie et on va pouvoir, pour cette partie-là, envisager les choses sérieusement. Mais pour ça, il faudra des financements, des subventions et tout ça pour cette partie-là. Il y a quand même eu une partie qui a déjà été faite. Tant mieux si au fil des mandatures, les gens prennent conscience de tout ce qui est à faire à l'abbaye. Mais je pense que là, on doit tous regarder dans le même sens et prendre les précautions nécessaires au fur et à mesure.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur GILLE. Peut-être pour conclure, je propose de porter un message de conclusion. Souvent, vous m'avez dit – puisqu'il y a deux groupes d'opposition – que vous souhaitiez qu'on distingue les deux groupes. Je voulais quand même souligner, pour le groupe Nouvel Elan, les propositions que vous avez formulées, je ne suis pas d'accord avec certaines, très clairement, et je vais vous dire pour quelles raisons. Mais en tous les cas, vous avez au moins le mérite, Madame CHOUQUET, Monsieur GILLE, de porter des initiatives et d'avoir un élan que nous ne partageons pas.*

Je vais prendre un exemple. Lorsque vous parlez de Buglise, je pense que tout le long du mandat, vous nous ferez le reproche d'avoir exproprié, plutôt d'avoir fait l'acquisition de ce terrain de 5 000 m² avec la centaine d'arbres pour empêcher des projets immobiliers. C'est un choix politique parfaitement

assumé, nous sommes dans le cœur de ville de Montivilliers, c'est un poumon vert. Je sais que vous ne partagez pas, mais il fallait dire « stop » et je crois que nécessairement, il y a un travail à faire.

Je ne sais pas d'où sortent les 1 million. Sincèrement, vous dites que vous avez travaillé dessus, je vous assure que vous êtes loin. Nous avons provisionné 80 000 € pour l'année 2023. Vous avez le droit de dire ce que vous voulez, mais le million, franchement, je vous le laisse. Mais vous verrez que ce sera bien en deçà parce que nous n'avons pas les moyens, déjà. Mais là-dessus, nous ne serons pas d'accord.

Au travers de Buglise, vous évoquiez la liste de tous les parcs, il y en a un certain nombre et vous avez raison, c'est pour ça que l'on continue, c'est pour ça qu'on a lancé l'atlas de la biodiversité communale, c'est pour ça qu'on s'est réengagé dans Territoire engagé pour la nature.

Vous avez évoqué les abords du Calvaire, je veux juste vous dire une chose parce qu'il y a des habitants qui nous écoutent. Les abords du Calvaire, c'est une parcelle qui appartient au diocèse. Sachez que j'ai réécrit à Monseigneur BRUNIN, l'évêque, pour lui demander d'entretenir un courrier qui est parti en février 2022 que j'ai réédité il n'y a pas longtemps. Et l'évêque s'est engagé à pouvoir faire le travail chez lui. Parce que l'évêque est chez lui, donc c'est à lui de faire ce travail d'élagage. Là, il s'y est engagé. C'est important de le dire parce qu'il ne faut pas tout mélanger. Mais je crois que vous le savez, enfin vous devriez le savoir. Moi, je pensais que c'était la Ville, souvent on a accusé la Ville. Et non, effectivement, on ne peut pas intervenir sur un foncier qui n'est pas le nôtre. Et donc, c'est le diocèse qui en a la charge et je voulais le répéter.

Vous avez évoqué des projets décalés, vous avez évoqué le skate park. Simplement vous dire que sur le budget 2023, vous trouverez très peu de choses sur le skate park parce que la plupart des crédits vont être pris sur 2022, puisque nous avons décalé – vous l'aviez peut-être vu – la destruction de la droguerie. Nous avons décidé de décaler parce qu'il y a des fois, il faut savoir décaler des projets. C'est la raison pour laquelle nous avons fait glisser le skate park. Pour partie – et vous l'avez peut-être remarqué – il sera financé sur le budget 2022, donc je voulais vous répondre à cela.

Et puis, un dernier point pour vous répondre sur les questions du patrimoine, vous avez cité des logements. Vous avez peut-être vu que nous avons lancé un AMI, un appel à manifestation d'intérêt, notamment sur l'office notarial. Nous allons en lancer un sur d'autres bâtiments. La volonté, c'est de cesser d'avoir du patrimoine qui se dégrade, qui est inoccupé, alors que nous avons des habitants qui ont parfois du mal et nous avons des habitants qui ont du mal à se loger. Certains veulent venir vivre à Montivilliers.

Nous payons des taxes, nous payons des assurances, nous payons des contrats. Et donc l'année 2023, c'est celle où nous allons nous pencher sérieusement sur la question. Ça fait 20-30 ans qu'il n'y a pas eu forcément ce travail de fait. Mais je crois qu'aujourd'hui, la sobriété à laquelle nous appelons les uns et les autres, où nous sommes appelés à en faire preuve, je crois qu'il faut faire preuve sur le plan communal, notamment avec des bâtiments qui sont inutilisés depuis des décennies et qui nous coûtent cher, qui coûtent cher. Et donc, il faudra leur trouver une nouvelle affectation, un nouvel usage. Et donc en cela, c'était une remarque que vous faisiez, mais sachez qu'elle est prise en compte et je voulais vous remercier aussi de l'avoir soulignée parce que là-dessus, nous sommes raccord.

Vous avez évoqué dans votre propos introductif le budget de Montivilliers, mais en lien aussi avec les décisions de l'État. Et je trouve que c'est bien de vous le rendre, de vous entendre dire ça, Monsieur GILLE, parce que vous avez su dire que l'État n'était pas forcément au rendez-vous là où les communes sont en difficulté pour construire leur budget.

Et puis sur la communauté urbaine, oui, il y a du travail, il y a un travail qui se fait. Finalement, 1^{er} janvier 2019, la création de la communauté urbaine. C'est assez jeune, tout cela. Il y a des arbitrages à trouver, il y a des échanges. Et vous le savez, nous en avons échangé, j'ai régulièrement des courriers qui partent à destination de Monsieur le Président de la communauté urbaine. J'ai des échanges réguliers avec lui. Je crois qu'il faut, lorsqu'on est maire d'une commune, aller batailler. C'est le rôle du maire et ça, je le fais et vous le savez, on en a échangé.

Peut-être, puisqu'on est à la conclusion de ce DOB, déjà vous remercier parce que quand bien même il y a eu des remarques qui, à mon avis, n'avaient peut-être pas leur place dans ce débat. en tout cas c'est dit, mais je pense qu'il faudrait passer à autre chose sur ce ping-pong incessant et donc avancer, aller de l'avant. Mais je pense que des choses ont été dites et vous remercier à cet égard. Celles et ceux qui ont déjà exercé un mandat, voire des responsabilités exécutives, le savent. Un débat d'orientations budgétaires, ce n'est pas le vote du budget, mais nous avons là les éléments techniques, une grande partie des éléments techniques qui nous permettront de prendre la bonne décision au mois de décembre prochain puisque nous voterons notre budget en décembre.

Ça a été dit pendant tout le long du débat, si les années se suivent, elles ne se ressemblent pas. Ce mandat, depuis le mois de mars 2020, même avant le début de ce mandat puisque nous sommes arrivés en mai 2020, il est marqué par le poids de la contrainte que représentent des crises successives, crises sanitaires sans précédent. Nous devons faire face aujourd'hui à une crise économique marquée par une inflation démesurée des coûts de l'énergie qui se diffuse, chacun le constate, à d'autres prix : l'alimentaire, Éric LEFEVRE a rappelé le papier, le bois, l'acier. Tout cela prend des proportions terribles.

Je rappelle, en matière de contexte qui s'impose à la préparation budgétaire, l'impact du coût de l'inflation, notamment cette dérive des prix de l'énergie, de la revalorisation non compensée de l'État de la valeur du point d'indice, Éric LE FEVRE l'a dit, ça compte. Et sachez que ça représente, pour la revalorisation – et c'est une très bonne chose pour les fonctionnaires de la Ville de Montivilliers – une enveloppe de 289 000 € à trouver pour le budget 2023. Et puis si j'y ajoute les flux, l'inflation, on l'estime à 1,9 million à trouver.

Sur l'énergie, nous avons voté un vœu, chers collègues, à l'unanimité le mois dernier, tout comme à la communauté urbaine avec l'ensemble des 54 communes de la CU pour sinon le retour demandé, sinon le retour d'une régularisation des tarifs au moins des mesures d'aides pour les collectivités qui ne sont pas couvertes par le bouclier tarifaire. Il y a une mesure de bouclier pour les communes de moins de 3 500 habitants, nous l'avons évoqué, et il n'y a pas eu à ce jour de décision pour cette régulation qui semble pourtant nécessaire.

Mais notre mobilisation ici à Montivilliers, comme dans de nombreuses collectivités avec l'ensemble des élus locaux de France, n'a pas été totalement anodine. Dire que le Gouvernement ne met rien en place pour aider les communes à faire face à cette situation, on peut le dire. Mais de là à dire que c'est à la hauteur des besoins, je suis désolé, pour l'instant on attend. À Montivilliers, on ne voit pas grand-chose arriver et certainement pas à la hauteur des services que nous devons et que nous pouvons rendre à la population.

Il y a eu, depuis octobre et notre vœu, l'annonce d'un amortisseur électricité dont les effets restent à mesurer. Cela ne constitue sûrement donc pas un véritable bouclier tarifaire ni une régulation du marché. En outre, les tarifs du gaz ne sont pas inclus dans ce mécanisme. Nous savons aussi qu'il reste une grande part de flou, qu'il s'agisse du soutien du Gouvernement d'une part, mais aussi de l'évolution des tarifs de l'énergie pour notre collectivité. Je crois qu'on l'a dit à de nombreuses reprises, mais notre

prospective est basée sur une évolution de 500 % du coût de l'électricité, soit six fois ce que nous payons actuellement. C'est fou, ce sont des proportions totalement folles et donc, il faut l'avoir à l'esprit. C'est insensé tout cet argent qu'il va falloir mettre pour payer et du gaz et l'électricité, bref.

Je vous parlais à la suite de la crise sanitaire, nous savons que nous avons des équilibres financiers très fragilisés. Mais nous savons aussi que nos concitoyens le sont aussi. Les habitants, les Montivillonnaises et les Montivillons sont aussi fragilisés par l'inflation. Et donc, nous faisons le choix de faire face à ce choc annoncé sur nos finances, sans augmenter le taux municipal du dernier impôt local, c'est-à-dire la taxe foncière. Vous êtes un certain nombre à vous être exprimés, je pense que les Montivillonnaises et Montivillons se demandent si nous allons augmenter la taxe foncière.

C'est un choix fort, pas simple parce que vous l'avez vu dans la presse, de nombreuses villes ont fait le choix de l'augmentation. À Montivilliers, avons fait un choix inverse, c'est-à-dire que nous avons demandé de se serrer la ceinture, comme on dit parfois un peu trivialement. Mais nous estimons que c'était la voie qu'il fallait prendre parce que beaucoup de nos concitoyens sont déjà un peu étranglés par la crise qu'ils subissent au quotidien. Et dans ce contexte de crise, c'est d'abord une crise du pouvoir d'achat du plus grand nombre et donc, nous maintenons le gel du taux de l'impôt local. Augmenter le taux de fiscalité locale d'au moins une dizaine de points pour lever la recette nécessaire aurait été une forme de facilité et nous n'avons pas voulu y souscrire.

C'est la raison pour laquelle – et je tiens à le dire – avec les élus, avec les services, pendant des semaines et des semaines, nous avons mouliné, mouliné. Et vous le savez, pour celles et ceux qui ont été en responsabilité, il a fallu faire un effort conséquent. Je le dis ici, notre directrice générale des services a demandé dans une lettre de cadrage un effort de 17 %, c'est-à-dire l'ensemble des services ont reçu une charge, c'est celle de voir le budget de chaque service baisser de 17 %. C'est colossal, mais c'est nécessaire pour pouvoir arriver à cet équilibre.

Et vous l'avez vu, nous pouvons faire énormément. Madame PERENDOUKOU l'a dit, nous continuons d'agir avec le CCAS. Monsieur BERTIN l'a dit, avec les associations, tout ce que nous continuons. Et puis Madame BLONDEL l'a dit également avec la maison France Services que nous avons. C'est important de pouvoir répondre aux difficultés des habitants et une maison France Services, c'est du lien et ce lien est indispensable et nécessaire, et on va continuer.

C'est un choix fort, difficile, mais qui est guidé par la volonté d'épargner le pouvoir d'achat des Montivillons, déjà grevé par la situation économique. Nous avons évoqué les mesures d'économie d'énergie en début de conseil, elles sont nécessaires. Mais nous le savons tous, puisque la facture est multipliée par deux, trois, six, comme je le disais tout à l'heure, et donc il y a un effort de sobriété qu'il va falloir avoir. Et en préambule, Madame CHOUQUET, j'ai rappelé un certain nombre de mesures qui avaient été prises, notamment avec l'extinction de l'éclairage public en lien avec la communauté urbaine, la diminution, je le disais, des décorations de Noël, des illuminations de Noël ramenées à un horaire 17 h-22 h. Ce sont là aussi des économies que nous sommes allés chercher.

Vous voyez régulièrement des reportages, j'en voyais encore un à la télé où un maire a dit : « non, il n'y aura rien cette année ». Nous, on a fait le choix de maintenir parce qu'on a pensé aux enfants. On s'est dit qu'ils ont été pas mal impactés ces deux dernières années, ce n'est pas évident d'être un gosse en 2020, en 2021, en 2022, en 2023. Donc, c'est vrai que s'il peut y avoir cette magie, nous la maintenons.

Évidemment, tout cela passe aussi par la maîtrise de la masse salariale et des dépenses courantes incompressibles. Et cela avec raison également, nous voulons maintenir la capacité d'agir face à cette

crise, répondre aux besoins de solidarité de la population dans un contexte où les effets économiques sociaux risquent d'accroître la précarité des plus vulnérables.

D'ailleurs, le soutien à l'accès au retour à l'emploi sera accentué en 2023, notamment avec la mise en œuvre d'un Salon de l'emploi et de l'insertion. Donc là, nous y travaillons avec nos partenaires sous la houlette du pôle des solidarités. Poursuivre la mise en œuvre du projet de services de la police municipale en matière de prévention et de sécurité. Maintenir le niveau d'actions en matière éducative et au service de l'enfance et de la jeunesse avec le maintien du niveau de financement des coopératives scolaires, du don d'un livre aux enfants des classes maternelles. Chaque enfant de maternelle à Montivilliers reçoit un petit livre de Noël et ça, nous le continuons. Des spectacles à destination des scolaires et l'action éducative de la ville. Consolider le déploiement d'une politique culturelle – Nicolas SAJOURS en disait un mot tout à l'heure – et d'animation à proximité de la Ville et de ses quartiers comme au travers de l'éducation artistique, de l'accès à la lecture publique et le maintien de la gratuité de la bibliothèque. Et enfin, maintenir le niveau de soutien à la vie associative. Ça a été dit, nous avons lancé la fête des associations et du bénévolat, les Rencontres du bénévolat. Nos associations, elles sont précieuses. Elles le sont encore plus aujourd'hui lorsqu'on a vu, avec la crise de la Covid, combien le lien social est fort, il est important. Et ça, c'est une richesse que nous voulons maintenir ici à Montivilliers.

Plus que remettre en cause des actions, c'est sans doute la façon de les conduire de manière moins coûteuse, très clairement, donc différemment et donc, privilégier la sobriété dans toutes nos actions.

Les projets d'investissements, ça a été évoqué tout à l'heure, même impactés par ce contexte, seront maintenus au niveau nécessaire en mobilisant la capacité à recourir à l'emprunt de manière maîtrisée, en privilégiant les projets engagés tels que la réalisation du parc jardin le long de la sente des rivières dont les travaux ont débuté il y a 15 jours. J'en profite pour vous dire que 600 tonnes de déchets ont été enlevées. 600 tonnes de déchets, c'est impressionnant. Et que les travaux ont débuté et se poursuivront pendant plusieurs mois. Et on espère à l'été prochain la finition de ces travaux d'un très beau parc jardin de presque 2,8 ha.

Pour le reste, je le disais, pour le projet du skate park, la plupart des budgets ont été pris sur le budget 2022. Et pour le reste, ce sont avant tout les projets dans le cadre des transitions écologiques et énergétiques qui seront privilégiées en 2023. Dans ce cadre, le développement du photovoltaïque sera recherché et afin de répondre à cet enjeu, compte tenu de la vétusté de certains bâtiments scolaires, mais aussi des contraintes qui pèsent sur la démographie scolaire qui n'ont pas été pris en compte depuis plus d'une décennie, le budget 2023 doit conduire à une accélération volontariste du plan de rénovation énergétique des bâtiments, en lien avec les services de l'Éducation nationale. C'est donc la capacité à conduire le projet d'une construction.

Et je fais cette annonce ce soir, nous allons mener un projet, celui de la construction d'une nouvelle école sur le site de l'école Jean de La Fontaine. Et donc, ce sera inscrit dans un premier temps dans des études. Nous allons travailler à pouvoir reconstruire une nouvelle école. C'est un projet ambitieux. Pourquoi je dis ça ? C'est que depuis des années, vous savez que cette école, c'est une infrastructure qui n'avait pas vocation à durer. On était sur des bâtiments en préfabriqué et comme moi je suis maire depuis deux ans et demi, les deux derniers hivers, j'ai reçu quantité de lettres de parents disant qu'il faisait froid. En fait, on chauffe, mais on chauffe l'extérieur.

Et donc, c'est un vrai projet que nous sommes en train de monter, de pouvoir reconstruire une nouvelle école. Évidemment, il y a eu des échanges avec Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale,

Monsieur le Directeur de l'école Jean de La Fontaine, les deux professeurs des écoles, les Atsem, les agents d'entretien qui sont nos agents concernés par ce projet.

C'est un beau défi. Je le dis, c'est un très beau défi que celui de construire une nouvelle école à Montivilliers puisque cela fait 40 ans qu'il n'y a pas eu de construction nouvelle à Montivilliers. Je dis « défi », car il y a de nombreuses étapes à franchir. Cette construction nouvelle devra prendre en compte l'évolution de la démographie scolaire et donc le regroupement en un seul lieu dans une construction réalisée, avec deux écoles maternelles.

Évidemment, une reconstruction sur site suppose une phase de déconstruction de l'école existante et d'adaptation de la carte scolaire pour cette phase de travaux. Il y a de nombreuses étapes à franchir. Nous avons accéléré le calendrier. Je le dis parce que tout simplement, quand on voit les factures de chauffage et quand on voit que ça se dégrade, et que nous ne pouvons pas malheureusement reconsolider – c'était un plan que nous avons éventuellement de retravailler le toit, notamment de l'école Jean de La Fontaine. Ce n'était pas possible, la structure ne le supporterait pas. Et donc, il y a beaucoup d'étapes à franchir. Évidemment, le travail que nous faisons, nous le faisons avec l'Éducation nationale et l'ensemble de la communauté éducative.

Notre volonté est de pouvoir lancer la première phase dans l'année qui vient. Donc, ça va passer par des études. Tout cela, je voulais vous l'annoncer ce soir parce que c'est un projet conséquent, c'est un calendrier assez rythmé. Nous avons un calendrier très condensé parce qu'en fait, il y a le calendrier de l'Éducation nationale qui n'est pas celui du temps municipal, mais on doit faire coordonner les deux tout simplement par rapport aux vœux de mutation des enseignants et puis surtout les inscriptions. C'est ça la difficulté, ce sont les inscriptions que nous avons à envisager. C'est important de pouvoir le dire. C'est un projet fort, un projet très fort que celui de reconstruire une école ici à Montivilliers.

Et puis, afin de répondre à ce que vous disiez tout à l'heure, Monsieur GILLE, oui, nous avons décidé de reprioriser. Au regard du contexte financier difficile, au regard de la sobriété énergétique qui nous est demandée, on retravaille nos projets d'investissements, par exemple le projet de rénovation de l'ancien lycée. Nous continuons. Nos réflexions se poursuivent parce que nous avons lancé une résidence d'architecture. On voit bien qu'on va devoir le décaler, mais on va continuer le travail de réflexion.

Et puis, je le disais tout à l'heure, le projet de démolition de l'ancienne droguerie est, lui, suspendu puisque nous avons fléchi les crédits. Il est suspendu parce que les prix se sont envolés. Nous avons une enveloppe déjà conséquente, elle a quasiment été multipliée par deux. Il ne serait pas raisonnable de mettre 300 000 € à 400 000 € rien que pour détruire un bâtiment. Donc, c'est un choix que de décaler ce projet. Je le dis parce qu'il faut réorienter les projets pour l'investissement.

En conclusion, nous faisons face à des contraintes probablement sans précédent sur les finances de la collectivité. Je dis « sans précédent » parce que c'est souvent ce que l'on dit. Mais je dis ça parce que, quelles que soient les opinions politiques, quelles que soient les tendances politiques, tous les maires sont confrontés à la difficulté de monter des budgets. Mais on le fait sans recours à la fiscalité, avec responsabilité, avec la capacité d'interroger toutes les pratiques, toutes nos habitudes, ici dans nos services, pour conserver des marges de manœuvre. Nous le faisons avec détermination, avec ambition aussi et dans le respect de nos engagements et des grandes lignes d'action pour une ville éco responsable, solidaire et citoyenne. Merci.

Mes chers collègues, il n'y a pas de vote, mais je dois quand même vous demander si vous avez pris acte de la tenue des débats. Et je pense que tout le monde va me dire qu'on a pris acte de la tenue des

débats, je vais quand même vous demander un dont acte. Et donc, il ne s'agit pas d'un vote pour ou contre, c'est de vous dire que nous avons pris acte de ce débat d'orientations budgétaires. Le vote aura lieu au mois de décembre, à la date du 12 décembre. Voilà pour le formalisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE



RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2023

COMMISSION DES FINANCES DU 18 NOVEMBRE 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023.....	1
I CONTEXTE GLOBAL.....	60
II LES PERSPECTIVES DE LA LOI DE FINANCES 2023.....	6
A. Présentation Générale	9
B. Focus sur les articles impactant directement les collectivités territoriales	73
III – LA VILLE DE MONTIVILLIERS	16
A. Le budget principal.....	16
1. L'analyse des grands équilibres.....	16
2. La dette et son évolution.....	20
3. L'évolution de la fiscalité.....	81
B – Les orientations budgétaires.....	26
1. L'esquisse budgétaire.....	28
2. La section de fonctionnement.....	29
3. La section d'investissement	91
Budgets annexes.....	37
Conclusion	37
ANNEXES	96
Annexes - 1	38
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	39
Annexes - 2	50
ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES SERVICES	50
1 Service technique : Bâtiments et Espaces publics.....	51
2 Service Commande publique.....	53
3 Service des Sports.....	54
4 Service culturel Manifestations Publiques et Budget annexe Activités assujetties à TVA (ex-manifestations payantes)	55
5 Service Enfance, jeunesse, scolaire – secteur Enfance, jeunesse, Scolaire.....	60
6 Service Bibliothèque.....	62
7 Service secrétariat des élus	63
8 Service Etat civil	64

9 Service Police Municipale	65
10 Centre Social Jean Moulin.....	66
11 Service Communication.....	67
12 Service Restauration, Infirmierie, Entretien ménager	68
13 Administration générale	69
14 Service Hygiène, Sécurité, conditions de travail et moyen généraux.	70
15 Service Politique de la ville et vie associative.....	71
16 Service Direction des Systèmes d'Information.....	72
17 Service Patrimoine et mémoire – Abbaye et Budget annexe Activités assujetties à TVA (ex-cœur d'Abbayes boutique)	73
18 Pôle des solidarités	78
19 Service Développement économique, Budget annexe Activités assujetties à TVA (ex- Développement Économique Urbain et de l'Emploi), Budget annexe ZAC Eco-quartier Réauté / Fréville et Budget annexe Quartier du temple	79

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires de la commune dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget par le conseil municipal. Depuis la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre, il est précisé que ce rapport doit comporter les éléments suivants :

- Les engagements pluriannuels (actualisation des ACP votés lors du même conseil), la structure et la gestion de la dette,
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

- I CONTEXTE GLOBAL

- La toile de fond de l'activité économique mondiale reste marquée par la conjonction de plusieurs chocs exogènes (sanitaire, géopolitique, climatique) qui entraînent des tensions persistantes sur les conditions de production et contribuent à alimenter l'inflation.
- En France, les politiques publiques de limitation des prix de l'énergie aideraient à maintenir le glissement annuel des prix à la consommation à un niveau proche de 6 % en septembre/octobre. Celui-ci pourrait néanmoins atteindre environ 6,5 % en décembre, du fait notamment de l'augmentation continue des prix de l'alimentation.
- Les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises suggèrent une relative résistance de l'activité française cet été, en particulier dans les services. La croissance serait ainsi légèrement positive (+0,2 % prévu) au 3e trimestre. La fin d'année est plus incertaine et l'activité pourrait marquer le pas (0,0 % prévu), sur fond de resserrement monétaire et d'inquiétude sur les approvisionnements en énergie. La croissance annuelle s'élèverait ainsi à 2,6 % pour 2022, mais l'« acquis » de croissance pour 2023 serait modeste.
- **Les tensions sur la production persistent, en lien avec une accumulation inédite de chocs exogènes**
- L'environnement économique international reste marqué par l'accumulation de chocs exogènes, susceptibles de peser sur l'activité et de nourrir l'inflation. L'épidémie de Covid-19 persiste, et, avec elle, les confinements dans certaines régions chinoises. La guerre en Ukraine a entraîné une crise géopolitique majeure entre la Russie et l'Europe et fait maintenant craindre une crise énergétique. Enfin, la sécheresse de cet été a notamment affecté certaines productions agricoles et limité la navigabilité du Rhin, première artère fluviale commerciale d'Europe.
- Au total, les difficultés liées à l'offre apparaissent durablement importantes dans la plupart des grands secteurs d'activité. Depuis la mi-2021, elles surpassent très nettement les difficultés de demande. En juillet 2022, plus d'une entreprise industrielle sur deux, et plus d'une sur trois dans les services, se déclarent ainsi confrontées à des difficultés d'offre seulement (sans difficulté de demande), selon les enquêtes de conjoncture. Ces niveaux sont inédits depuis le début des séries (excepté, pour les services, la situation très particulière du premier confinement).

- Ces contraintes d'offre peuvent prendre plusieurs formes : problèmes d'approvisionnement, manque d'équipement, mais aussi parfois manque de personnel. Les difficultés de recrutement se situent en effet elles aussi à des niveaux inédits, dans un contexte de dynamisme récent de l'emploi salarié. Ces tensions sur le marché du travail ne concernent pas que la France, elles sont même exacerbées par exemple au Royaume-Uni dans le contexte du Brexit.
- **Les prix de production continuent d'augmenter dans l'industrie, se détendent un peu tout en restant très élevés dans l'agriculture, et commencent à accélérer dans les services**
- L'accumulation inédite de contraintes d'offre, conjuguée à la vigueur de la demande observée juste après la phase la plus aiguë de la crise sanitaire, a conduit à une envolée des prix de production dans l'industrie et l'agriculture mais aussi dans la construction. En deux ans, entre juillet 2020 et juillet 2022, les prix de production ont ainsi augmenté d'un peu plus de 20 % dans l'industrie (hors énergie), et d'un peu plus de 35 % dans l'agriculture. Pour les services, moins directement exposés à la hausse des cours mondiaux, l'augmentation a été moindre (de l'ordre de +7 % entre le 2e trimestre 2020 et le 2e trimestre 2022), avec néanmoins de très vives augmentations par exemple pour le transport maritime et côtier de fret, dont les prix de production ont plus que doublé en deux ans.
- Les prix de production de certains produits agricoles (céréales, oléagineux) se sont toutefois nettement détendus ces derniers mois, dans un contexte de déblocage des exportations ukrainiennes. Ils restent dynamiques dans l'industrie, et commencent à accélérer dans les services, au-delà du transport maritime. Dans la plupart des services, ces prix dépendent surtout des coûts salariaux, dont l'évolution est liée notamment aux négociations au niveau des branches et des entreprises et aux augmentations du Smic.
- Du côté de l'énergie enfin, les cours du pétrole ont reflué, sous l'effet des craintes de récession, même s'ils restent soutenus par les inquiétudes sur l'approvisionnement énergétique du fait des tensions géopolitiques. Ces dernières ont d'ailleurs fait récemment s'envoler les cours spot du gaz et de l'électricité sur les marchés européens.
- Les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises pointent des anticipations qui restent élevées pour les évolutions des prix de vente au cours des trois prochains mois. Dans l'industrie, le solde d'opinion correspondant s'est toutefois récemment tassé depuis son plus haut point atteint en mai dernier.
- **Bien que nettement tempérée par les mesures de limitation des prix, l'inflation resterait élevée d'ici la fin de l'année.**

- En août 2022, les prix à la consommation en France ont globalement progressé (+0,4 % par rapport à juillet) selon l'estimation provisoire. Le glissement annuel des prix a toutefois légèrement reculé (+5,8 %, après +6,1 % en juillet), pour la première fois depuis juillet 2021, à la faveur notamment du reflux des cours du pétrole. L'inflation en France reste ainsi élevée, mais parmi les plus faibles des pays de la zone euro.
- L'évolution des prix au cours des prochains mois dépendra de plusieurs facteurs : les mouvements des cours internationaux de l'énergie et des matières premières, la valeur de l'euro sur le marché des changes, la vitesse et le degré de transmission des hausses passées des prix de production (y compris leur composante salariale) aux prix à la consommation, les politiques publiques de limitation des prix, en particulier ceux de l'énergie.
- Dans cette prévision, le cours du Brent est supposé égal à 100 \$ le baril (soit également 100 €, sous l'hypothèse de parité entre l'euro et le dollar jusqu'à la fin de l'année). Le renforcement de la « remise à la pompe », conjugué au maintien du bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, contribuerait à faire diminuer l'inflation énergétique en septembre-octobre. Cette remise serait ensuite de moindre ampleur en novembre-décembre et le glissement annuel des prix de l'énergie pourrait ainsi augmenter en toute fin d'année 2022, tiré par ailleurs par un « effet de base », les cours du pétrole ayant baissé fin 2021 au moment de l'émergence du variant Omicron.
- L'inflation dans les services n'accélérerait globalement pas d'ici la fin de l'année, en partie du fait de la suppression de la contribution à l'audiovisuel public qui ferait baisser les prix du poste « Redevances et abonnements audiovisuels » dans l'indice des prix à la consommation.
- Enfin, le glissement annuel des prix à la consommation continuerait d'augmenter pour les biens manufacturés (environ +5 % sur un an prévu en décembre 2022) et surtout pour l'alimentation (environ +12 % prévu). Au total, dans notre scénario, l'inflation se stabiliserait un peu en dessous de 6 % sur un an en septembre-octobre, puis s'élèverait à environ 6,5 % en décembre. L'inflation sous-jacente, qui ne prend pas en compte les prix les plus volatils, dépasserait 5 % en fin d'année. Les boucliers tarifaires et remises à la pompe contribueraient directement à atténuer l'inflation d'ensemble d'environ 2,5 points de pourcentage en septembre. Mais cette estimation est a priori un minorant de l'impact global de ces mesures, impact qui comprend aussi l'effet indirect transitant par le système productif (cf. Insee Analyses, n° 75, septembre 2022).
- **Les signaux relatifs à la demande sont contrastés**

- Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut (RDB) des ménages s'est nettement contracté pendant la première moitié de l'année : -1,6 % au 1er trimestre puis -1,1 % au 2e, soit respectivement -1,8 % et -1,2 % par unité de consommation (UC), sous l'effet notamment de l'accélération des prix. Il rebondirait toutefois au second semestre (au moins +1,5 % au 3e trimestre puis au moins +0,5 % au dernier trimestre), à la faveur d'une nette accélération des revenus nominaux au 3e trimestre. Sur l'ensemble de l'année 2022, le pouvoir d'achat n'augmenterait pas par rapport à 2021 (environ 0 % prévu) et baisserait de l'ordre de 0,5 % par UC.
- Au 3e trimestre, les revenus d'activité bénéficieraient du dynamisme des salaires, avec, entre autres, la nouvelle revalorisation du Smic intervenue le 1er août, la revalorisation du point d'indice pour les agents de la fonction publique et la prime de partage de la valeur (PPV) qui succède à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Les revenus seraient par ailleurs soutenus par la revalorisation de 4 % au 1er juillet de nombreuses prestations sociales et par la prime exceptionnelle de rentrée. Au 4e trimestre, le RDB des ménages bénéficierait d'une baisse des prélèvements sociaux et fiscaux (suppression de la contribution à l'audiovisuel public et poursuite de la baisse de la taxe d'habitation pour les ménages concernés).
- Dans ce contexte de variations sensibles du pouvoir d'achat au trimestre, les évolutions de la consommation des ménages refléteraient tout à la fois des comportements de lissage des décisions d'achats mais aussi des effets de rattrapage dans les services les plus affectés par l'épidémie de Covid-19. Par ailleurs, la confiance des ménages reste affaiblie, même si elle s'est améliorée en août après 7 mois consécutifs de baisse.
- La consommation s'est ainsi redressée modérément au 2e trimestre (+0,3 %), après son repli très marqué en début d'année (-1,2 %). Les services ont porté l'essentiel de ce rebond, notamment ceux d'hébergement-restauration, tandis que la consommation de biens a reculé à nouveau, en lien avec la hausse continue de l'inflation. La consommation continuerait à progresser au 3e trimestre au même rythme qu'au trimestre précédent puis ralentirait en fin d'année avec l'atténuation des effets de rattrapage. Le taux d'épargne remonterait nettement au second semestre compte tenu du rebond prévu du pouvoir d'achat.
- De façon plus générale, les signaux sur la demande apparaissent contrastés. Les industriels interrogés dans les enquêtes de conjoncture s'inquiètent par exemple moins de la demande que de l'offre, mais le solde d'opinion relatif aux carnets de commande tend à s'étioler depuis deux mois. Enfin, l'assombrissement de l'environnement international pourrait se répercuter sur la demande mondiale adressée à la France.
- **L'activité économique en France continuerait de progresser au 3e trimestre mais en ralentissant, avant de marquer éventuellement le pas en fin d'année dans un environnement international qui s'assombrit**

- La croissance serait légèrement positive au 3e trimestre, mais l'activité ralentirait (+0,2 % prévu, après +0,5 % au 2e trimestre, Elle continuerait d'être principalement portée par des effets de rattrapage dans les services, déjà observés au printemps la production manufacturière serait quant à elle en recul sur le trimestre, dans un contexte de fortes contraintes sur l'offre et de stocks de produits finis se situant à un haut niveau (sauf dans l'agro-alimentaire) selon les enquêtes de conjoncture.
- La prévision pour le 4e trimestre apparaît plus incertaine, sur fond de resserrement monétaire en particulier aux États-Unis, et d'inquiétude sur les approvisionnements énergétiques en Europe. Les modèles habituels à partir des climats des affaires laissent certes espérer une croissance trimestrielle de nouveau légèrement positive ; néanmoins le risque de crise énergétique s'est accru depuis le recueil courant août des réponses des entreprises aux enquêtes de conjoncture. Une contraction du PIB au dernier trimestre n'est en effet pas exclue en cas d'accroissement des difficultés d'approvisionnement énergétique en Europe.
- Notre scénario central est donc celui d'une activité qui marquerait globalement le pas au dernier trimestre (0,0 % prévu). Ce scénario peut être interprété tout à la fois comme celui qui a le plus de chances de se réaliser, même sans choc majeur, compte tenu des frictions qui sont susceptibles de se manifester au vu des derniers développements, ou bien comme le barycentre entre la prévision relativement optimiste issue des enquêtes et un scénario sensiblement plus dégradé pouvant inclure des mesures contraignantes.
- Au total en 2022, la croissance du PIB en moyenne annuelle s'élèverait à 2,6 %. L'« acquis » de croissance pour 2023 (c'est-à-dire la croissance annuelle cette année-là si le PIB trimestriel restait chaque trimestre au niveau atteint fin 2022), serait relativement modeste, de l'ordre de +0,2 %.
- Les aléas susceptibles d'affecter cette prévision sont bien sûr importants, qu'ils soient géopolitiques, énergétiques voire aussi sanitaires (avec le risque d'une huitième vague de Covid-19), climatiques (avec les conséquences de la sécheresse) ou plus directement économiques (avec les conséquences du resserrement des politiques monétaires).

II LES PERSPECTIVES DE LA LOI DE FINANCES 2023

A. Présentation générale

A l'inverse, la situation consolidée de l'ensemble des collectivités locales s'est rétablie en 2021 par rapport à fin 2020. Cette amélioration, visible dans toutes les strates résulte notamment d'une forte dynamique des recettes de fonctionnement qui ont progressé de 4.9% entre 2020 et 2021.

C'est pourquoi, au mois de juillet 2022, la Cour des Comptes, dans son rapport sur l'état des finances locales en 2021, constatait que les finances locales « se portaient bien ».

L'épargne brute était en augmentation, supérieure à 2019, rendant possible la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, éventualité reprise par le Gouvernement dans son pacte de Stabilité envoyé à l'Union Européenne. Celui-ci définit la trajectoire des finances publiques sur le quinquennat et prévoit dès 2023 une baisse des dépenses des collectivités à hauteur de 0.3% afin de contribuer au repli du déficit public sous le seuil des 3% en 2027.

Néanmoins, les hausses très fortes des factures énergétiques ainsi que des frais de maintenance et de prix des denrées mais aussi de la masse salariale en raison du Glissement Vieillesse Technicité sont venues, dès l'été 2022, remettre en cause ce modèle. Les collectivités territoriales se trouvent aujourd'hui dans une situation financière complexe avec une augmentation conséquente de leurs charges de fonctionnement qui vient nettement amoindrir leur capacité d'autofinancement de la section d'investissement.

Ainsi, si le PLF pour 2023 prévoit bien une croissance des dépenses des administrations publiques locales de 9 Md € en valeur (inflation incluse), cela représentera en réalité une baisse en volume (hors inflation) de 0.3%.

Les modalités de maîtrise de la trajectoire des dépenses locales sur le quinquennat, les mesures d'accompagnement des collectivités, notamment les plus fragiles, devraient faire l'objet d'une concertation entre le Gouvernement et les associations d'élus.

B. Focus sur les articles impactant directement les collectivités territoriales

Au total 14 articles entre le texte du PLF 2023 et la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 auront un impact direct sur les finances locales.

Sur la Projet de Loi de Finances 2023

Art. 5 : suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Conformément aux engagements pris par le président de la République, cet article vise à supprimer complètement la CVAE. Pour pouvoir financer en 2023 le maintien du bouclier tarifaire sur l'énergie, le gouvernement a décidé que cette disparition se ferait en deux années, au lieu d'une année initialement. En 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié. Et, ce n'est qu'en 2024 que les entreprises redevables ne paieront plus du tout de CVAE.

En parallèle, la CET (Contribution Economique Territoriale), qui ne concernera plus que la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), verra son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 2 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % en 2024.

Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE. Celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le texte prévoit que cette compensation soit égale à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022. Elles toucheront également la dynamique de la fraction de TVA calculée au niveau national, si elle est positive. Cette dynamique sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ses modalités de répartition ne sont pas encore connues. Elles seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus.

En plus, les régions obtiennent une dotation budgétaire pour compenser la perte de recettes des frais de gestion de CVAE.

Il peut être regretté qu'après la réforme de la Taxe d'Habitation cette nouvelle suppression d'impôts vient une nouvelle fois limiter l'autonomie financière des collectivités.

Art. 6 : prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité

A compter du 1er février 2023, les effets du bouclier tarifaire fiscal seront amplifiés par l'intégration de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) à l'accise. L'intégration de la TCCFE dans l'accise n'affectera pas les ressources des collectivités locales. L'Etat maintiendra leurs recettes à travers les versements de la mission « avances aux collectivités locales ».

Art. 7 : adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique

Cet article procède à l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale exigés pour le bénéfice de l'allongement de quinze à vingt ans de la durée d'exonération de TFPB au profit des constructions de logements sociaux, en cohérence avec la réglementation en vigueur à compter du 1er janvier 2022 (« RE 2020 ») ainsi qu'à la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2026, de l'allongement d'une durée de dix ans de l'exonération de TFPB au

profit des constructions et acquisitions de logements sociaux ayant bénéficié d'une décision de subvention ou de prêt aidé. Pour ces logements, l'exonération de TFPB sera ainsi de vingt-cinq ans et portée à trente ans pour les constructions dépassant les exigences de la réglementation environnementale 2020.

Parallèlement, les collectivités locales pourront exonérer de taxe d'aménagement les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou d'une renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Il peut être regretté que cette possibilité d'exonération proposée par l'Etat restera à la charge des collectivités et ne sera pas compensée par l'Etat.

Par ailleurs, les valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement et servant au calcul de l'assiette de la taxe, qui n'ont pas évolué depuis 2011, font l'objet d'un rattrapage et, pour l'avenir, d'une indexation annuelle sur le coût de la construction. Une réévaluation du plafond, dans la limite duquel les EPCI et les communes peuvent, par délibération, augmenter les valeurs forfaitaires des aires de stationnement est également proposée.

Art. 12 : fixation pour 2023 de la DGF et des variables d'ajustement

Le montant nominal de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est en baisse par rapport à 2022 de 186 094 892 euros à périmètre constant car l'augmentation de 210 millions d'euros annoncée par la ministre déléguée des Collectivités, Caroline Cayeux, n'a pas encore été intégrée au PLF. Cette baisse s'explique par la recentralisation du RSA des départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales depuis le 1er janvier 2022. En conséquence, la Seine-Saint-Denis a vu sa dotation de compensation (27 205 179 euros) intégralement reprise et sa dotation forfaitaire 2022 minorée de 136 848 652 euros. Même chose pour le département des Pyrénées-Orientales qui a subi une reprise intégrale de sa dotation de compensation (12 470 128 euros) ainsi qu'une minoration de sa dotation forfaitaire 2022 de 9 570 933 euros.

En 2023, le montant de la DGF devrait chuter plus fortement car de nouveaux départements devraient entrer dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA et, donc, probablement subir une reprise de DGF. Quatre nouveaux départements ont candidaté pour la rejoindre à partir du 1er janvier 2023 : l'Ariège, la Meurthe-et-Moselle, la Haute-Vienne et la Guadeloupe. Leur intégration au dispositif sera conditionnée au respect des critères d'éligibilité précisés par le décret à paraître et par la passation d'une convention entre le préfet et le président du conseil départemental avant le 1er novembre 2022.

En 2023, l'enveloppe normée ne consommera que 45 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 50 millions d'euros en 2022 et 2021 et 120 millions en 2020. Le bloc communal sera épargné comme l'année dernière.

Il peut être regretté que l'effort sur la DGF consentie par les communes depuis cette dernière décennie perdure.

Ce seront les parts régionales et départementales de la DCRTP et de la dotation carrée qui seront amputées.

En 2023, les concours financiers progresseront au total de 727 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2022. 430 millions d'euros proviendront du filet de sécurité voté par les parlementaires,

lors du budget rectificatif pour 2022, pour compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique.

Parmi les autres augmentations notables en 2023, la dotation dédiée aux subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté augmentera de 8 millions d'euros pour atteindre un total de 10 millions d'euros, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales gagnera 5,7 millions d'euros pour atteindre un total de 30 millions d'euros (voir plus bas article 46) et la DSEC pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes obtiendra 11,5 millions d'euros de crédits de paiement supplémentaires, portant la dotation à 40 millions d'euros en autorisations d'engagement et 60 millions d'euros en crédits de paiement.

En outre, 49,2 millions d'euros en autorisations d'engagement et 69 millions d'euros en crédits de paiement seront également inscrits en PLF pour 2023, au titre du fonds de reconstruction exceptionnel institué par la première loi de finances rectificative pour 2021, parachevant l'alimentation du fonds doté de 150 millions d'euros au total.

Art. 13 : réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, du dispositif de compensation des frais de protection fonctionnelle des élus et de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Cet article vise à automatiser et simplifier la compensation par l'Etat des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées engagés par les membres du conseil municipal pour les communes de moins de 3 500 habitants, selon un barème qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Plus besoin de justificatifs, le gouvernement versera cette compensation à travers une part supplémentaire à la DPEL, car très peu de communes avaient envoyé les pièces justificatives pour toucher la compensation de l'Etat prévue par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique de 2019.

Cet article réforme également la compensation des frais engagés par les communes de moins de 3 500 habitants pour la souscription de contrats d'assurance visant à couvrir les coûts liés à l'obligation de protection fonctionnelle à l'égard du maire et des élus. Cette dotation budgétaire est aussi transformée en majoration de la DPEL pour simplifier le travail des préfectures et ne plus susciter la création manuelle de près de 32 000 engagements juridiques pour des montants individuels limités.

Cette majoration de la DPEL sera versée sous la forme d'un prélèvement sur recettes. Le barème de la compensation ne sera pas modifié et le montant de la majoration correspond aux crédits prévus en 2022 pour cette dotation budgétaire.

Art. 14 : évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales

Pour 2023, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 43 710 636 106 euros. A périmètre constant, ils progressent de 672 millions d'euros par rapport à 2022.

Intitulé du prélèvement	Montant (en euros)
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 611 965 402
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	5 273 878
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	698 109 980
Dotation élu local	108 506 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse	42 946 742
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	433 823 677
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 861 018 927
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	362 198 778
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 278 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 020 650
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 569 085
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552 000
Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0
Soutien exceptionnel de l'État au profit des régions d'outre-mer confrontées à des pertes de recettes d'octroi de mer et de taxe spéciale de consommation du fait de la crise sanitaire	
Soutien exceptionnel de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse confrontée à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	
Soutien exceptionnel de l'État au profit de St-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna confrontées à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 625 351 987
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des communes et EPCI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	1 000 000
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel de compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active	
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000 000
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation exceptionnelle pour la revalorisation des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle	
Total	43 710 636 106

Art. 27 : crédits du budget général, dont le « fonds vert »

Annoncée le 27 août 2022 par la Première ministre, la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est bien inscrit au projet de loi

de finances pour 2023. Il est doté de 1,5 milliard d'euros d'autorisations d'engagement pour l'année 2023 et de 375 millions d'euros de crédits de paiement. Il a pour objectif de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Le gouvernement promet de sortir de la logique des appels à projets en misant sur un fonctionnement déconcentré et une fongibilité des crédits.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.). Il portera également le financement de la Stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions d'euros.

Il peut être regretté que ce fonds vient en substitution de certains dispositifs de l'Etat qui ont été supprimés telle que la DSIL Rénovation-Energétique. De plus, comme les autres dispositifs aucune garantie n'est donnée à la Ville de pouvoir émerger à ce dispositif.

Art. 45 : répartition de la DGF

Les dotations de péréquation progressent en 2023 à un rythme équivalent à celui pratiqué au cours du précédent quinquennat. Les DSU et DSR augmentent chacune de 90 millions d'euros et la dotation d'intercommunalité, de 30 millions d'euros.

Cet article souhaite clarifier les cas de non-éligibilité des communes à la DSR. Pour cela, il supprime la référence à l'« agglomération » de l'article L. 2334-21 du code général des collectivités territoriales, pour la remplacer par une référence directe aux unités urbaines, et en précisant, dans le même article législatif, qu'il s'agit de celles déterminées par l'Insee.

Comme réclamé par le CFL, l'article remplace le critère de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal par un indicateur de superficie et de densité. Le gouvernement estime que ce critère reflétait mal les charges de ruralité, car c'était une donnée uniquement déclarative et qu'elle était déterminée en fonction de la propriété et pas en fonction de l'exercice de la compétence d'entretien de la voirie.

L'article prévoit également l'introduction d'un « tunnel » d'évolution sur la fraction « cible » de la DSR, afin de renforcer la stabilité et la prévisibilité des attributions. Son montant ne pourra être inférieur à 90 %, ni supérieur à 120 %, du montant perçu l'année précédente.

Pour neutraliser les effets de la suppression de la TH et de la baisse des impôts de production, le gouvernement reprend la recommandation du CFL qui propose de neutraliser l'effort fiscal à l'année 2019. Il retarde donc d'au moins une année le lissage sur six ans des effets pour les communes votées lors du PLF 2021.

Parallèlement, le gouvernement profite de ce PLF pour terminer son rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines. A ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la Dacom passera de 56,5 % en 2022 à 63,8 % en 2023.

Pour les départements, le montant de la DGF et la progression de la dotation de péréquation de 2022 sont reconduits en 2023. De manière transitoire, le taux de TFPB départemental entrant dans le calcul de la répartition du FNP des DMTO perçus par les départements est maintenu à celui de 2020.

Concernant le Fpic, le critère d'exclusion du reversement en raison d'un EFA inférieur à 1 est supprimé, et la garantie de sortie en cas de perte d'éligibilité pour les EPCI à fiscalité propre est allongée d'un an. Les EPCI en question toucheront les deux années suivant la dernière année d'éligibilité, à titre de garantie, une attribution égale, respectivement, à 75 % et 50 % du montant perçu l'année précédant celle au titre de laquelle ils ont perdu l'éligibilité.

Enfin, cet article met en cohérence les millésimes de population retenus pour le calcul du ratio de population résidant en QPV. Cet alignement des millésimes de population est nécessaire pour que l'indicateur de ratio de population résidant en QPV, critère d'éligibilité à la DPV, demeure objectif et rationnel. Mais pour ne pas priver certaines communes de l'éligibilité à la DPV, le projet d'article abaisse le ratio de 19 % à 16 %.

Art. 46 : augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Cet article prévoit d'augmenter le montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales de 5,7 millions d'euros pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023. Cette hausse se compose de 4,5 millions d'euros supplémentaire pour la fraction « PNR », de 1 million d'euros pour la fraction « Natura 2000 » et de 200 000 euros pour la fraction « parcs nationaux ».

Sur la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Article 2 : cadre général

Le projet de loi définit la trajectoire globale des dépenses des finances publiques en conformité avec le traité de stabilité envoyé à la Commission européenne. Selon l'article 2, l'objectif à moyen terme des administrations publiques est fixé à - 0,4 % du produit intérieur brut potentiel.

Article 12 : crédit à la mission des relations avec les collectivités territoriales

En 2023, 2024 et 2025, les plafonds de crédits alloués aux missions du budget général de l'Etat pour les collectivités locales seraient de 4,4 milliards d'euros en 2023, 4,3 en 2024 et 4,2 en 2025.

Article 13 : évolution des concours financiers de l'Etat pour les collectivités territoriales

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

Article 16 : contribution à l'effort de réduction du déficit public

Les collectivités contribueront à l'effort de réduction du déficit public selon un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Article 23 : Pacte de confiance

L'article définit le périmètre des collectivités faisant l'objet d'un suivi national spécifique de l'objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement. Sont ainsi concernés les régions, les départements, les communes et intercos dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2022 sont supérieures à 40 millions d'euros, et la ville de Paris.

Il précise également comment est fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour chaque catégorie de collectivités territoriales. Celui-ci est calqué sur les prix à la consommation hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année concernée par arrêté conjoint des ministres chargés des Collectivités locales et du budget, moins 0,5 point. L'article désigne les dépenses réelles de fonctionnement concernées comme correspondant aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, sauf quelques exceptions.

Même s'il peut être regretté que la volonté affichée par l'Etat de limiter l'augmentation de moins de 0,5 point alors même que l'inflation est de minimum 6 points signifie que l'Etat souhaite que les collectivités dégradent de manière significative et/ou abandonnent des champs d'actions de service publics existants.

Enfin, l'article dessine aussi les contours des sanctions possibles en cas d'écart entre le niveau de dépenses réelles de fonctionnement défini dans les objectifs et ceux constatés chaque année dans chaque catégorie.

Pour les sanctions, un décret précise notamment les conditions d'exclusion de l'octroi des dotations et des crédits du fonds de transition écologique, ainsi que les modalités de suivi de retour à la trajectoire des finances publiques par les collectivités territoriales et EPCI concernés par les dépassements. Un accord sur le retour à la trajectoire doit être alors conclu, comprenant un objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement plus ou moins modulable selon l'évolution de la population, le revenu moyen par habitant et l'évolution des DRF entre 2019 et 2021, un objectif d'amélioration du besoin de financement et un objectif d'amélioration de la durée de désendettement.

Si la trajectoire n'est pas tenue, une reprise de 75 % du dépassement est prévue pour les collectivités ayant conclu un accord de retour à la trajectoire, de 100 % pour les autres.

III – LA VILLE DE MONTIVILLIERS

A. Le budget principal

1. L'analyse des grands équilibres

L'évolution rétrospective des masses financières entre 2018 et 2019 est notamment marquée par le transfert de compétences lié à la création de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au 1^{er} janvier 2019. Il est important de prendre en compte l'évolution des dépenses d'investissement de l'année 2019 par la phase « travaux » du PPI 2014/2020. En 2020 l'exercice a été marqué par l'impact du COVID-19. En 2021 l'exercice a connu une reprise d'activité post-Covid.

Lors de l'établissement du budget 2023, l'année 2022 n'est pas terminée. Les montants inscrits pour 2022 sont à prendre avec prudence (d'autant plus avec la crise énergétique impactant lourdement les factures de fluides) car ce ne sont que des estimations de projections de la consommation des crédits d'ici le 31/12/2022, ratios qui devront être à nouveau analysés sur la base des comptes administratifs.

					Prospective		
	2018	2019	2020	2021	2022 (BP au DOB)	2022 (CA projeté)	2023
Total des recettes réelles de fonctionnement	22 993 899	21 332 304	20 731 558	21 138 023	20 265 038	20 771 886	21 582 440
Total des dépenses réelles de fonctionnement	19 303 883	18 546 186	17 880 344	18 786 932	18 849 065	19 846 197	20 412 140
Epargne de gestion	2 623 940	3 041 964	2 880 372	2 341 932	1 614 110	1 110 470	1 431 454
Intérêts de la dette	375 785	297 585	244 459	198 135	198 137	184 780	261 154
Epargne brute	2 248 155	2 744 378	2 635 914	2 143 797	1 415 973	925 690	1 170 300
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 489 676	1 443 828	1 431 872	1 355 040	1 355 040	1 380 770	1 166 500
Epargne nette	758 479	1 300 550	1 204 042	788 758	60 933	- 455 080	3 800
Total des recettes réelles d'investissement	3 898 744	4 125 145	3 269 260	2 366 124	3 481 336	4 241 036	6 837 000
Total des dépenses réelles d'investissement	5 860 673	11 337 493	5 845 822	4 092 728	4 894 240	7 746 424	7 861 080
Fonds de roulement en début d'exercice	5 889 811	7 617 898	3 191 668	3 466 320	4 702 074	4 090 807	1 511 108
Résultat de l'exercice	1 728 087	- 4 426 230	274 652	624 486	3 070	- 2 579 698	146 220
Fonds de roulement en fin d'exercice	7 617 898	3 191 668	3 466 320	4 090 807	4 705 143	1 511 108	1 657 328
Pour information							
Capital Restant Dû cumulé au 31/12 tout budget (hors nouveaux emprunt 2022-2023)	12 143 842	10 717 591	11 037 020	9 821 924	10 604 389	10 604 389	9 117 152
Capital Restant Dû cumulé au 31/12 tout budget (avec					12 919 389	12 919 389	15 277 819

nouveaux emprunt 2022-2023 simulé)							
Capital Restant Dû cumulé au 31/12 Uniquement BP (hors nouveaux emprunt 2022-2023)	9 823 677	8 549 121	7 917 249	7 132 210	5 823 159	5 823 159	4 942 507
Capital Restant Dû cumulé au 31/12 Uniquement BP (hors nouveaux emprunt 2022-2023)					8 138 159	8 138 159	11 103 174

L'attention portée aux charges de gestion courantes, notamment par une meilleure maîtrise des coûts et une gestion rigoureuse des fluides a permis sur la période 2017/2021 de limiter leur hausse et de freiner la baisse des épargnes ceci jusqu'à fin 2021. Cependant cette attention permet tout de même de minimiser à la marge l'augmentation de ce chapitre lié à l'explosion de fluides qui débute en cette fin 2022.

Le document ci-dessus présente 2 situations pour l'année 2022. Une première qui est le vote du budget primitif 2022 lors du DOB et vote en décembre 2021, puis une projection du CA 2022 faite à partir des éléments à disposition au mi-octobre 2022. A noter qu'au vu des estimatifs passés les estimations de résultats sont particulièrement prudentes, néanmoins comme stipulé en introduction chaque année il est nécessaire de prendre avec prudence car il est toujours délicat de simuler un résultat avec un trimestre restant, ce qui est délicat en années classique l'est d'autant plus sur 2022 avec l'impact de la crise énergétique.

A compter de 2018, les dotations de l'Etat ont été stabilisées et cette stabilité devrait être maintenue en 2023. Cependant les efforts consentis par la Ville de Montivilliers restent actés. De plus la réforme de la TH ne permet plus de bénéficier d'un dynamisme de base fiscale. D'ailleurs vu le coefficient correcteur de 0.875768 appliqué à Montivilliers cela signifie que 12.42 % de la TFB payée par les Montivillonnais sur la ligne d'imposition de la commune (soit environ 1 597 000 €) ne vient pas financer la Ville. Les 1 597 000 € servent à financer d'autres communes où leurs contribuables peuvent conserver leurs services sans en subir le coût.

Cependant, comme observé par la Chambre régionale des Comptes pour la période 2013-2017, les tendances des charges et des recettes de gestion courante continuent de provoquer un effet ciseau qui impacte négativement l'évolution de la capacité d'autofinancement.

Malheureusement, la tendance est confirmée au vu du réalisé conforme aux prévisions 2022, à noter le passage d'une épargne nette à prévisible sur 2022 de 60 933 € à une épargne nette négative à - 455 080 € au vu des prévisions budgétaires, du fait essentiellement de la mobilisation de dépenses imprévues en fonctionnement pour faire face à l'augmentation des fluides sur 2022.

Le résultat de l'exercice estimé à - 2 579 698 € liés en grande partie notamment à l'inscription du BS des Restes A Réaliser en dépenses à hauteur de 1 743 K € couvert par résultat reporté mais aux autres choix inscrits au BS à la minoration du recours à l'emprunt 303 K€ auquel vient se rajouter des dépenses supplémentaires en dépenses d'investissement au chapitre 23 pour 563 K€.

L'augmentation des recettes de fonctionnement prévue sur 2023 par rapport à 2022 est à relativiser. En effet, hormis la revalorisation des bases de TFB prévisible selon le PLF 2023 et l'ajustement de différentes recettes l'évolution est liée essentiellement à la reprise de provisions pour tenir compte de la fin du portage de l'EPFN du 4 place abbé Pierre ainsi que de la fin du contentieux avec le prestataire en charge de la couverture du Temple.

La ville a maintenu son niveau d'endettement en 2020, 2021 et 2022, mais devra recourir à l'emprunt en 2023.

Pour rappel, la ville de Montivilliers vote son budget en décembre N-1, sans prendre en compte le résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur. Le résultat de la colonne « 2022 (CA projeté) » prend en compte le résultat de fonctionnement de l'année 2021 (fonds de roulement en début d'exercice).

De plus, la collectivité va devoir supporter à compter de 2023 les charges induites des investissements réalisés.

Enfin, la Chambre Régionale des Comptes, dans son dernier rapport, publié le 29 avril 2019 et portant sur les exercices 2013 à 2017 observait que la qualité de la prévision devait être améliorée pour la section de fonctionnement, indiquant que « *La collectivité anticipe chaque année des dépenses supérieures aux besoins, qu'elle est pourtant en mesure de présenter et de chiffrer de manière détaillée dans le rapport d'orientations budgétaires. Elle doit construire un budget plus précis afin de viser un meilleur taux d'exécution de la dépense et une correspondance plus étroite entre les ressources collectées et les charges constatées.* »

Elle soulignait ainsi l'inadéquation entre le niveau de dépenses présentées au moment du rapport d'orientation budgétaire, dans les annexes détaillant les orientations budgétaires par services, et les besoins réels, soit écart en moyenne de 15 % en fonctionnement entre les inscriptions budgétaires et les dépenses constatées au compte administratif, dans la période sous revue.

La préparation du budget prévisionnel pour 2021 avait initié la démarche pour tendre à répondre à cette attente d'une amélioration de la sincérité des prévisions budgétaires tout en prenant en compte les importants aléas qui pèsent sur l'acte de prévision du fait de la crise sanitaire. En 2022, cette démarche est de nouveau renforcée comme vous pouvez le constater au vu du faible écart sur les dépenses réelles de fonctionnement entre les réalisations 2021 et le prévisionnel 2022. En 2023 plus que jamais au vu des crises successives impactant la ville l'élaboration budgétaire 2023 et l'ouverture des crédits 2023 ont été réalisées au plus près des besoins des services.

La Ville de Montivilliers rend de nombreux services à la population illustré par le ratio (Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population) qui s'élève sur la base des prévisions 2023 à 1 288 € contre une moyenne nationale de 1 099 €. Cet indicateur illustre la volonté de la Ville depuis de nombreux exercices de mettre en place des services de proximité importants auprès des Montivillonnais cependant cet écart de 189 € par habitant représente un total de 2 990 792 € qui par conséquent ne peut être injecté dans l'autofinancement de ces investissements.

Néanmoins le ratio (Dépenses brutes d'équipement / population) pour Montivilliers est plus fort que la moyenne, car il s'élève sur la base des prévisions 2023 à 336 € par habitant contre une moyenne nationale de 297 €. A noter que l'effort d'investissement (écart de 39 € par habitant par rapport à la strate) soit 618 228 € d'effort supplémentaire d'investissement supplémentaire de la ville par rapport

à la strate malgré le manque d'autofinancement (écart de 189 € par habitant par rapport à la strate) ce qui souligne d'autant plus l'effort d'investissement de la ville, et l'inévitable recours à l'emprunt.

L'équilibre budgétaire de 2023 a été difficile à trouver et reste fragile, à souligner que tout comme les précédents exercices cet équilibre a été réalisé sans recours à une hausse des taux de fiscalité.

Néanmoins des points de vigilances sont à souligner sur les exercices futurs à savoir :

- Crédits supplémentaires pour maintenir des fluides et ouvrir l'intégralité des 500 % d'augmentation soit 259 K€
- Des recettes ponctuelles sur 2023 non reconductible de reprise de provision à hauteur de 556 K €
- L'annuité due au nouvel emprunt de 2023, calculée sur 2023 sur une demi-annuité nécessite des crédits supplémentaires de 200 K€
- En cas non maintien ou non-éligibilité de la Ville aux aides de l'Etat sur le bouclier tarifaire soit 300 K €
- En cas de refus de la CU de basculer les AC en investissement malgré les écrits des services stipulant que cette modification serait traitée fin 2022, un ajustement entre les deux sections au BS serait à effectuer soit 560 K€

Par conséquent toutes choses égales par ailleurs, il serait nécessaire à la Ville uniquement pour équilibrer les budgets des prochains exercices sans pour autant rétablir autofinancement de trouver des économies de fonctionnement au minimum à hauteur de 1 315 K€ ou 1 875 K€.

De plus la ville était en dessous de la strate fin 2021 en termes de dette, cependant le recours à l'emprunt pour réaliser des dépenses d'investissement structurantes tend à limiter à l'avenir les marges de manœuvre de la ville sur le recours à l'emprunt.

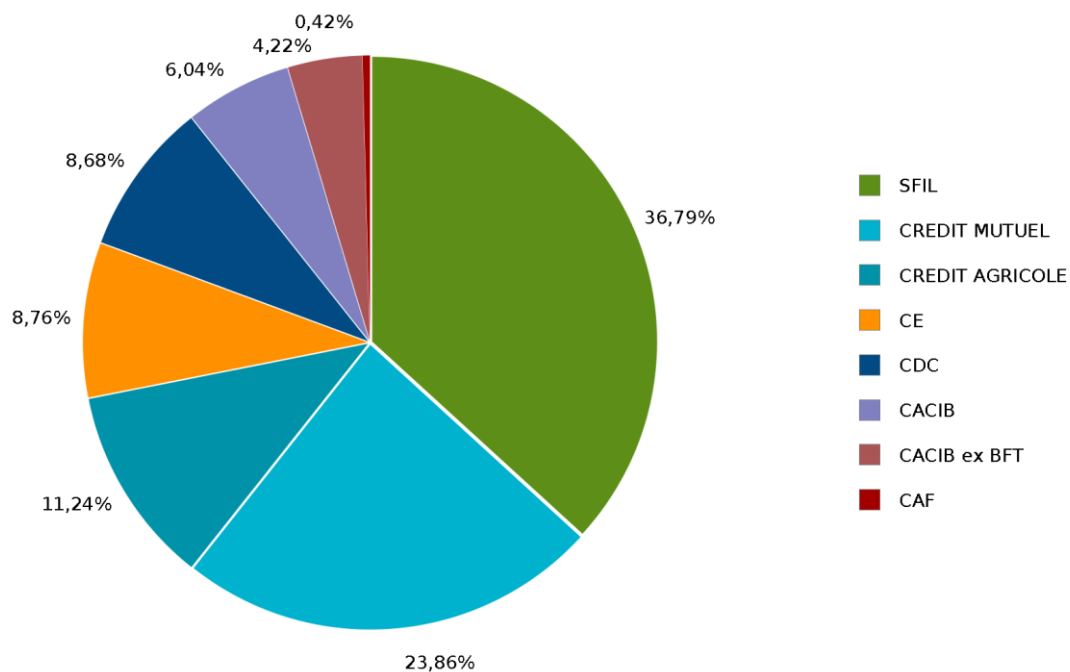
Comme indiqué lors du ROB 2022, il semble indispensable que la Ville tende à retrouver une capacité d'autofinancement à hauteur de sa strate ceci afin de pouvoir mener à bien les différents projets structurant pour la collectivité.

Pour cela au cours de 2023, la ville sera amenée à s'adapter au nouveau contexte économique touchant l'intégralité des collectivités.

2. La dette et son évolution

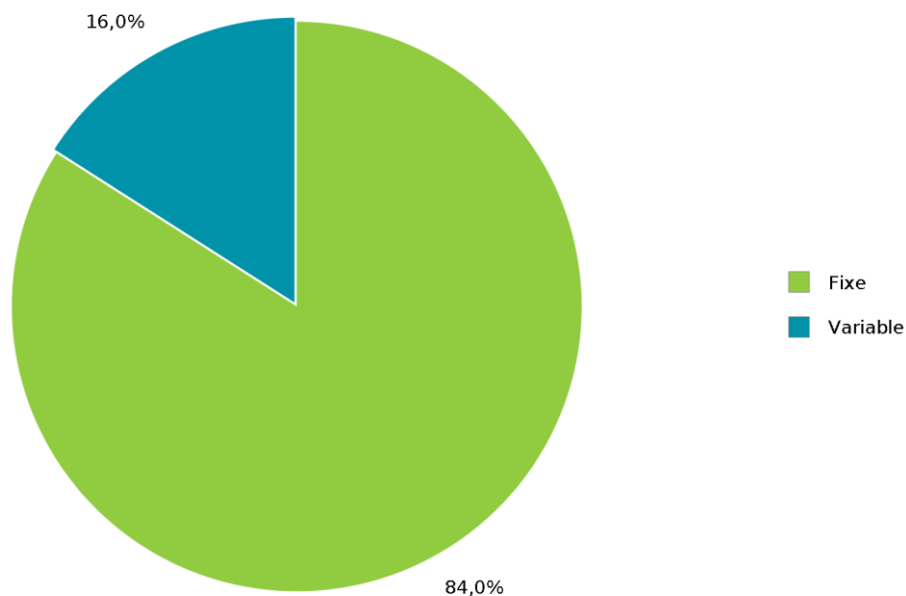
Tous budgets confondus, la situation de la dette de la ville est saine. L'ensemble de ses emprunts sont classés en 1A selon la charte Gissler et on note une diversité des prêteurs.

Prêteur	Capital Restant	Dû % du CRD
SFIL CAFFIL	3 901 168.84 €	36,79 %
CREDIT MUTUEL	2 530 000.00 €	23,86 %
CREDIT AGRICOLE	1 191 956.96 €	11,24 %
CAISSE D'EPARGNE	928 900.31 €	8,76 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	920 102.72 €	8,68 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	640 000.00 €	6,04 %
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	447 260.00 €	4,22 %
Caisse Allocations Familiales	45 000.00 €	0,42 %
Ensemble des prêteurs	10 604 388.83 €	100,00 %



La dette de la ville de Montivilliers est répartie chez huit prêteurs différents.

L'analyse un peu plus précise de la dette nous permet de remarquer que la ville de Montivilliers a fait le choix de sécuriser au maximum ses emprunts en recourant à des taux fixes, 84% de l'encours de dette de la ville est à taux fixe. Ce qui à noter est avantageux pour la ville au vu de la remontée des taux variables.



Partant de cette analyse, la ville a eu recours par 1 fois à l'emprunt sur l'année 2022. (Non inclus dans les éléments ci-dessus)

Une consultation en cours sur le budget principal pour 2 315 000€ afin de subvenir aux dépenses d'investissement 2022.

Profil d'extinction de la dette consolidée :

Dette par année :

	2022	2023	2024	2025	2026	2031
Encours moyen	10 457 814 €	9 606 757 €	8 184 634 €	6 843 317 €	5 710 454 €	1 967 498 €
Capital payé sur la période	1 747 535 €	1 487 237 €	1 340 646 €	1 343 485 €	1 026 904 €	444 065 €
Intérêts payés sur la période	172 332 €	* 178 355 €	* 146 071 €	* 112 792 €	* 85 671 €	* 18 037 €
Taux moyen sur la période	1,54 %	1,73 %	1,62 %	1,45 %	1,30 %	0,84 %

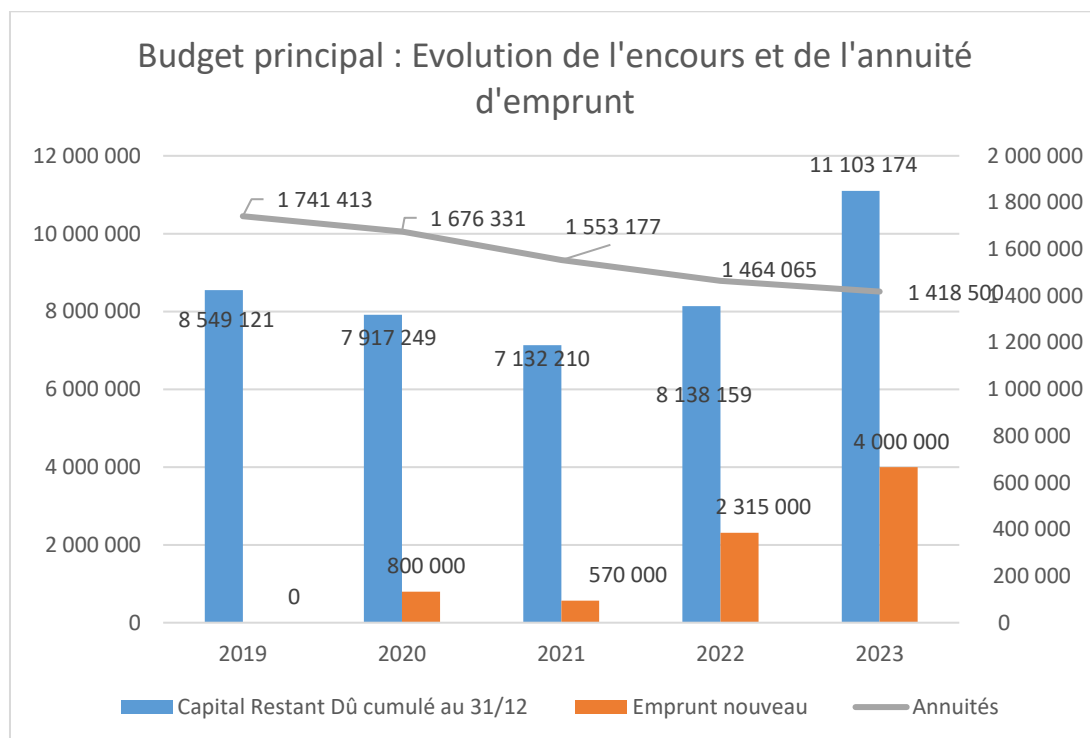
En conclusion, il faut rappeler que la ville de Montivilliers (avec sa population notifiée sur sa fiche DGF de 15 852 habitants) est relativement moins endettée que les communes de la même strate. Son encours par habitant au 31/12/2022 tout budget, sera de 669 € (ou 815 € en incluant la dette en cours de consultation) contre 829 € au niveau national.

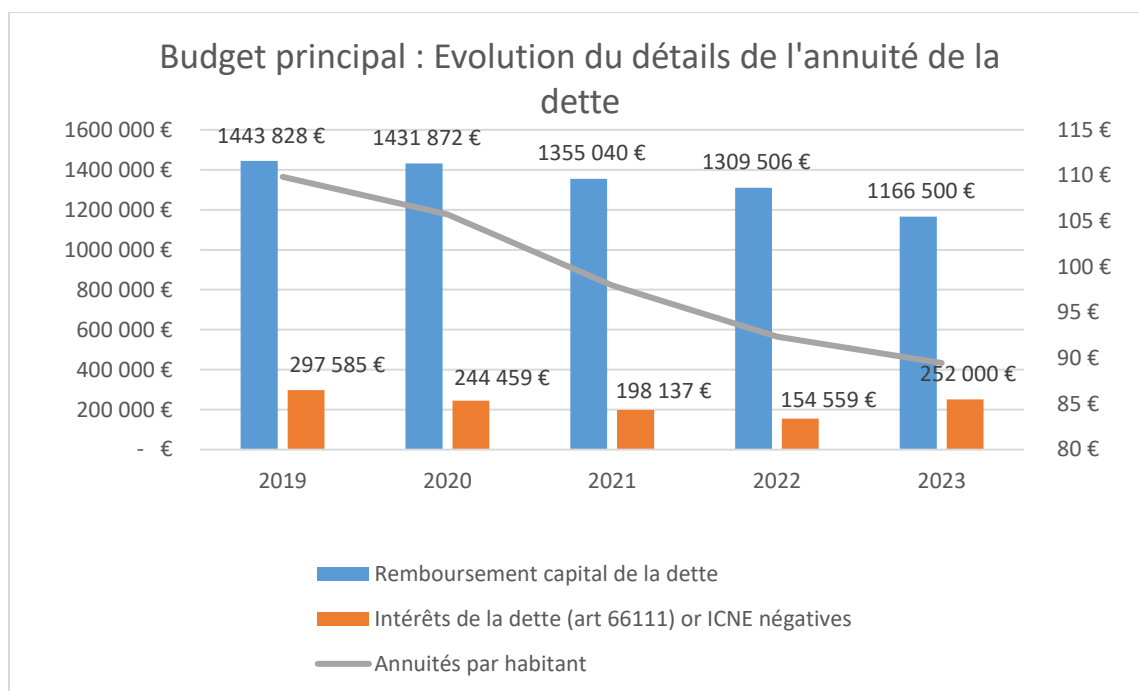
Le ratio de désendettement (CRD Dette/Epargne brute) s'établit à 11,46 au 31 décembre 2022 (ou 13,96 en incluant la dette en cours de consultation) contre 4,19 ans au 31 décembre 2020. Du fait du recours à la dette ainsi que de la minoration de l'épargne brute.

Son taux d'endettement (CRD Dette/RFF) s'établit à 51,05% au 31 décembre 2022 (ou 62,20% en incluant la dette en cours de consultation) contre 63.5 % au niveau national.

Cependant il est important de souligner que cette dette est répartie sur le Budget Principal et le BA Eco Quartier.

La dette du budget principal au 31 décembre 2022 sera de 5 823 159 € (ou 8 138 159 € en incluant la dette en cours de consultation).





Les ratios du Budget principal au 31/12/2022 étant les suivants :

- Dette par Habitant : 367 € (ou 513 € en incluant la dette en cours de consultation)
- Ratio de désendettement : 6.29 (ou 8.79 en incluant la dette en cours de consultation)
- Taux d'endettement : 28.03 % (ou 39.18 % en incluant la dette en cours de consultation)

Ces indicateurs illustrent qu'intrinsèquement le niveau de dette n'est pas problématique, cependant il est nécessaire d'attirer l'attention sur le niveau de l'épargne brute afin qu'elle puisse rembourser les emprunts en cours et futurs.

3. L'évolution de la fiscalité

Conformément à l'engagement pris devant les Montivillons, il n'y aura pas d'augmentation des taux de la fiscalité en 2023. L'évolution des bases étant indexée sur l'inflation réelle depuis la loi de finance 2018, l'Etat, par le projet de loi finances 2023, n'a pas fait mention d'une éventuelle revalorisation des bases imposables.

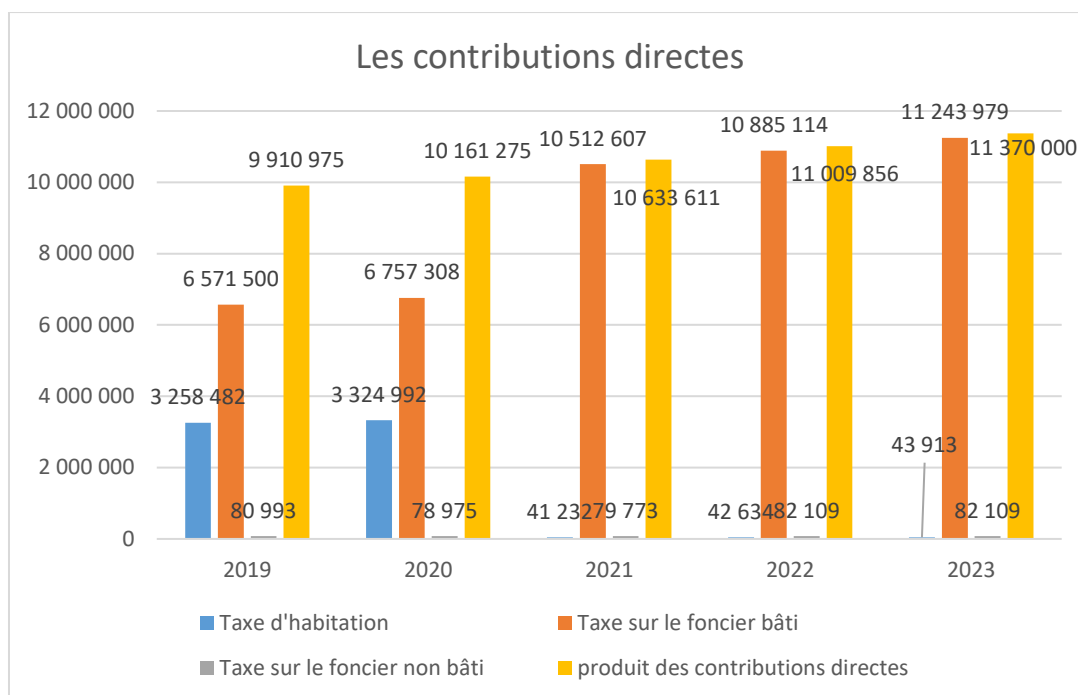
Lors de l'équilibre la réévaluation a été prudente, l'inflation estimée est de 6 à 7 %, le ROB et l'équilibre du BP 2023 étant préparés en parallèle du PLF, avec prudence nous avons estimé une augmentation des bases foncières entre 3 et 3.5 % en prenant en compte de l'acceptation d'amendements qui plafonneraient cette augmentation. En cas de majoration supplémentaire cet ajustement sera effectué lors du BS au vu des états prévisionnels de fiscalité qui seront fournis par la DDFIP à la ville. Ajustement qui pourrait permettre de compenser d'autres recettes par exemple si la ville n'est pas éligible au bouclier tarifaire.

A compter de 2021, le produit de la taxe d'habitation a été compensé, à l'euro près, par la part départementale de produits sur la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cependant la ville ne perçoit

pas l'intégralité des produits de l'ex TFB du département alors même que les Montivillons continuent de la payer (voir paragraphe dans III A 1).

Le tableau ci-dessous informe de la perception de la fiscalité directe, de la ville pour 2023.

	Rétrospective			Prospective	
	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation					
Base nette imposable taxe d'habitation	22 979 421	23 448 462			
Taux taxe d'habitation	14,18%	14,18%			
Produit de la taxe d'habitation	3 258 482 €	3 324 992 €			
Evolution	3,62%	2,04%			
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires					
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires			290 774	300 662	309 682
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires			14,1800%	14,1800%	14,1800%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires			41 232	42 634	43 913
Evolution					
		Evolution des bases	-98,76%	3,40%	3,00%
Taxe sur le foncier bâti					
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	20 452 848	21 031 149	20 888 566	21 624 000	22 336 770
Taux taxe foncière sur le bâti	32,13%	32,13%	57,4900%	57,4900%	57,4900%
Coefficient correcteur	1	1	1	1	1
Produit de la taxe foncière sur le bâti	6 571 500 €	6 757 308 €	10 512 607	10 885 114	11 243 979
Evolution	3,73%	2,83%	55,57%	3,54%	3,30%
		Evolution des bases	-0,68%	3,52%	3,30%
Taxe sur le foncier non bâti					
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	129 714	126 481	127 759	131 500	131 500
Taux taxe foncière sur le non bâti	62,44%	62,44%	62,4400%	62,4400%	62,4400%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	80 993 €	78 975	79 773	82 109	82 109
Evolution	6,19%	-2,49%	1,01%	2,93%	0,00%
Produit des contributions directes	9 910 975 €	10 161 275 €	10 633 611 €	11 009 856 €	11 370 000 €



B – Les orientations budgétaires

Le contexte économique et social et les orientations du gouvernement sur le projet de loi de finances décrits ci-avant placent la réalisation de l'équilibre budgétaire sous une contrainte d'un niveau inédit et dont une part reste à ce jour malheureusement dans le flou.

L'inflation généralisée impacte d'ores et déjà la quasi-totalité des actions municipales et l'envolée des coûts de l'énergie qu'il s'agisse des effets de la forte inflation impactant tous les secteurs d'activité de notre collectivité et en particulier de l'envolée des tarifs de l'énergie qui devraient être plus forte encore en 2023 compte tenu du renouvellement de marché de fournitures d'électricité.

Les orientations du Projet de loi de Finances, adoptées en première lecture par l'Assemblée nationale par la voie de l'article 49.3 et désormais transmis à l'examen du Sénat, indiquent malheureusement que le Gouvernement n'a pas pris toute la mesure de l'enjeu pour accompagner les collectivités et leur capacité d'action, même si leur mobilisation au travers de l'action des associations d'élus et l'adoption de vœux et motions comme l'a fait notre conseil municipal a permis d'obtenir certaines inflexions, telle l'annonce d'un « amortisseur électricité » dont les effets restent à mesurer. Cela ne constitue cependant pas un véritable bouclier tarifaire ni à une régulation du marché telle que nous le demandons. En outre les tarifs de gaz ne sont pas inclus dans ce mécanisme.

L'impact du coût de l'inflation, notamment la dérive des prix de l'énergie, et de la revalorisation non compensée par l'Etat de la valeur du point d'indice, est évalué à ce jour à un besoin de financement d'environ 1,9 M€ contre une éventuelle aide de l'Etat estimée ce jour à 300 K €.

Nous faisons le choix d'y faire face sans recourir à l'augmentation du taux municipal de la taxe foncière, en privilégiant avant tout les mesures d'économies internes et structurelles. Ce choix à la fois fort et

difficile marque la volonté d'épargner le pouvoir d'achat des Montivillons déjà grevé par la situation économique.

Ainsi l'effort de sobriété va au-delà du seul plan de mesures d'économies d'énergie dans nos bâtiments et traverse l'ensemble de ses orientations budgétaires. En l'absence du recours à l'augmentation du taux de fiscalité locale, chaque économie possible sera mobilisée pour maintenir la dépense et l'action utile au service des habitants.

Cela passe par la maîtrise de la masse salariale et des dépenses courantes compressibles afin de rester en mesure de :

- Répondre aux besoins de solidarité de la population dans un contexte où les effets économiques et sociaux risquent d'accroître la précarité des plus vulnérables. Le soutien à l'accès et au retour à l'emploi sera accentué en 2023, notamment avec la mise en œuvre d'un salon de l'emploi et de l'insertion.
- Poursuivre la mise en œuvre du projet de service de la police municipale, en matière de prévention et de sécurité ;
- Maintenir le niveau d'action en matière éducative et au service de l'enfance et de la jeunesse, avec le maintien du niveau de financement des coopératives scolaires, du don d'un livre aux enfants des classes maternelles, des spectacles à destination des scolaires et de l'action éducative de la Ville.

- De consolider le déploiement d'une politique culturelle et d'animation en proximité de la Ville et de ses quartiers, comme au travers de l'éducation artistique et de l'accès à la lecture publique et le maintien de la gratuité de la bibliothèque.
- De maintenir le niveau de soutien à la vie associative et à l'engagement dans la participation bénévole des Montivillonnes et des Montivillons.

Les projets d'investissement, même impactés par ce contexte, seront maintenus au niveau nécessaire en mobilisant la capacité à recourir à l'emprunt de manière maîtrisée, en privilégiant bien évidemment les projets engagés telle que la réalisation d'un parc-jardin le long de la sente des rivières et des travaux de l'aile sud de l'Abbaye, dont les travaux ont débuté en 2022, la concrétisation du projet de skate-parc pour lequel les entreprises ont été retenues. Pour le reste, ce seront avant tout les projets dans le cadre des transitions écologiques et énergétiques qui seront privilégiés en 2023. Dans ce cadre, le développement du photovoltaïque sera recherché.

Afin de répondre à cet enjeu, et compte tenu de la vétusté de certains bâtiments scolaires mais aussi des contraintes qui pèsent sur la démographie scolaire qui n'ont pas été pris en compte depuis plus d'une décennie, le budget 2023 doit conduire à une accélération volontariste de notre plan de rénovation énergétique des bâtiments, en lien avec les services de l'Education nationale.

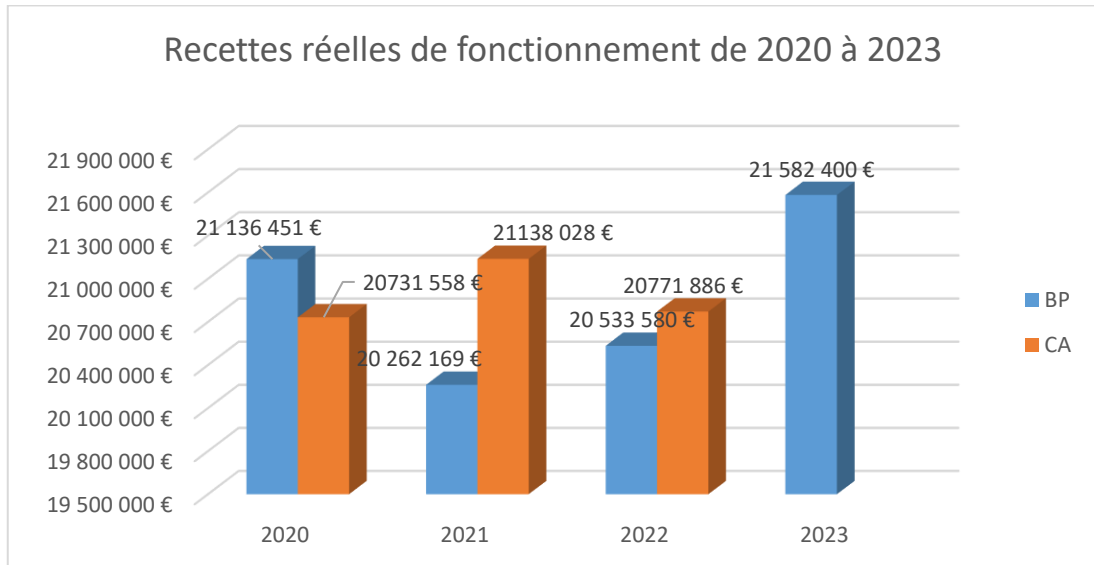
Afin de répondre à cette nouvelle et nécessaire priorisation au regard du contexte, le calendrier d'autres projets d'investissements sont revus, comme par exemple le projet de rénovation de l'Ancien lycée pour lequel les réflexions se poursuivent. Le projet de démolition de l'ancienne droguerie est quant à lui suspendu en raison de l'envolée des prix pour la démolition et sera réorienté.

1. L'esquisse budgétaire

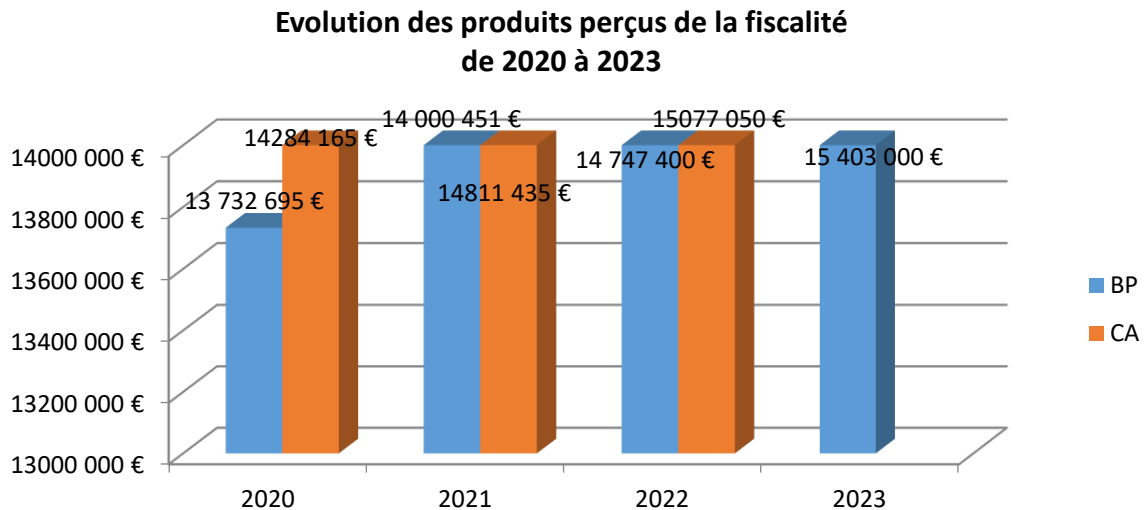
LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	Hypothèses
FONCTIONNEMENT			
011 Charges générales	5 501 090		
012 Salaires	11 664 000		
014 Atténuation de produits	600 000		
022 Dépenses imprévues	9 580		
65 Participations	1 210 250		
65 Subvention de fonctionnement CCAS et BP annexe restauration en RPA (valorisation des services)	1 077 000		
66 Intérêts des emprunts	252 000		
67 Charges exceptionnelles	91 800		
68 Dotations aux provisions	16 000		
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	822 900		
Virement à l'investissement (023)	480 000		
Impôts et taxes (73)		15 403 000	
Dotations (Etat + Département) (74)		3 777 140	
Produits des services et du domaine (70)		1 748 300	
Autres produits de gestion courante (75)		58 000	
Autres recettes (att charges, prod finan, except))		596 000	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		142 180	
TOTAL	21 724 620	21 724 620	
INVESTISSEMENT			
021 Virement de la section de Fonctionnement		480 000	doit couvrir au moins le capital des emprunts à rembourser (021+040)
040 Opérations d'ordre	142 180	822 900	
041 Opération patrimoniale	200 000	200 000	
024 Cessions		800 000	
27 autres immobilisation financières	790 700		Dépenses : Avances remboursables au BA,
1641 Capital des emprunts à rembourser	1 166 500		
165 Dépôts et cautionnements	800	800	
020 Dépenses imprévues	136 640		
10 F.C.T.V.A et taxe d'aménagement		430 000	
204 Subvention d'investissement	575 000		AC négative car transfert de charges suite création CU + Ravallement de façade
Dépenses d'équipement 20 + 21 + 23	5 328 080	300 000	Crédits des services + PPI Au sein aux opérations : 3 142 000 € Hors opérations : 1 886 080 € Avances sur marchés publics : 300 000 €
Subvention d'investissement		1 306 200	Crédits des services + PPI Au sein d'opérations : 1 002 000 € Hors opérations : 304 200 €
16 Emprunt 2023		4 000 000	
TOTAL	8 339 900	8 339 900	

2. La section de fonctionnement

A. Les principales recettes de fonctionnement



La fiscalité

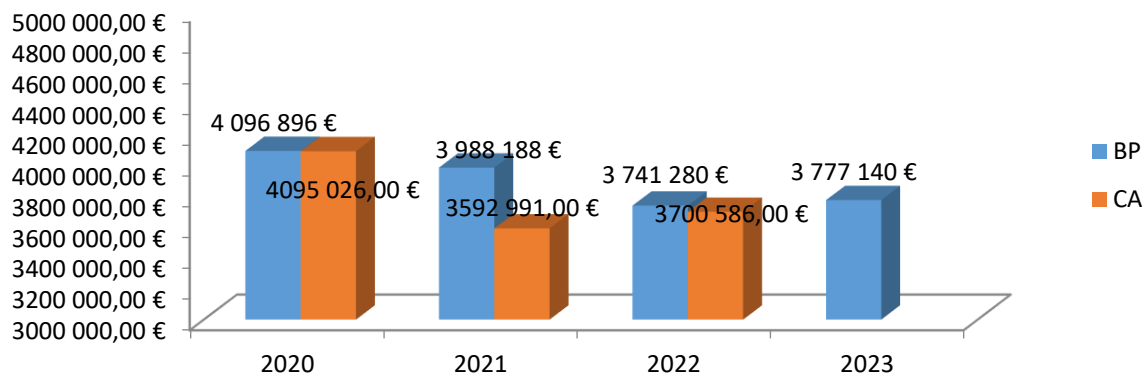


Conformément aux engagements du Conseil Municipal, le choix pour 2023 est de ne pas modifier les taux des contributions directes. Les produits des contributions directes sont donc anticipés avec prudence. Le projet de budget primitif prévoira une stabilisation du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources).

L'évolution notable entre 2022 et 2023 s'explique par la revalorisation des bases de taxe foncière tel que préalablement indiqué.

Les dotations

Evolution des dotations perçues de 2020 à 2023

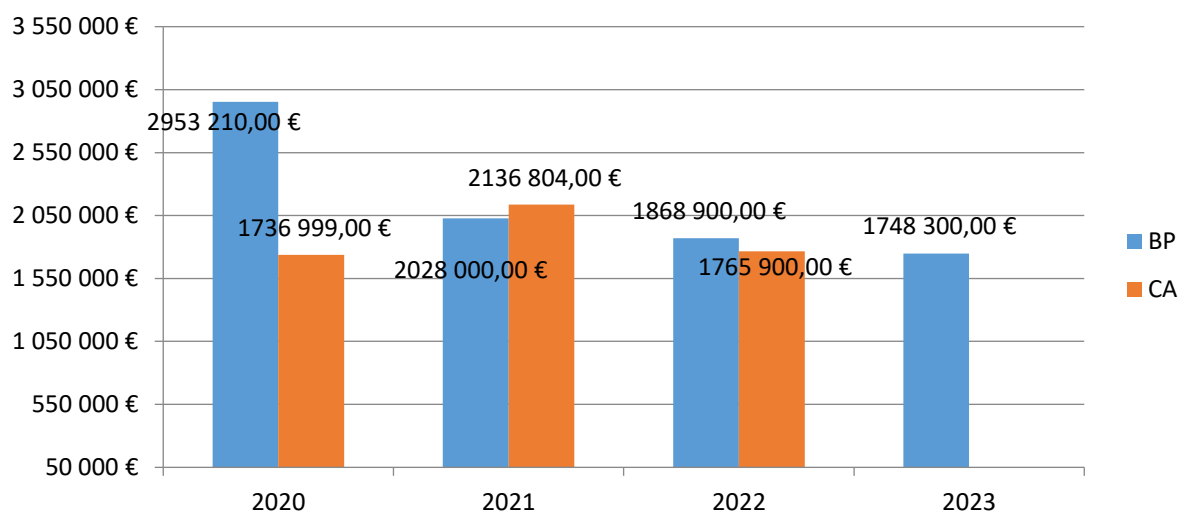


L'écart constaté entre le BP 2021 et CA projeté est lié notamment à la perte des ex-allocations compensatrices versées par l'Etat aux collectivités préalablement sur les dégrèvements de TH qui sont désormais compensés par l'encaissement de la TF du département.

Sur les dotations est constatée une stabilité globale entre 2022 et 2023, bien que dans la composition, soit prévue la perte des recettes liées aux contrats aidés qui a été pour le moment neutralisée par une estimation de la recette du bouclier tarifaire évoqué précédemment.

Les produits de services

Evolution des produits des services de 2020 à 2022

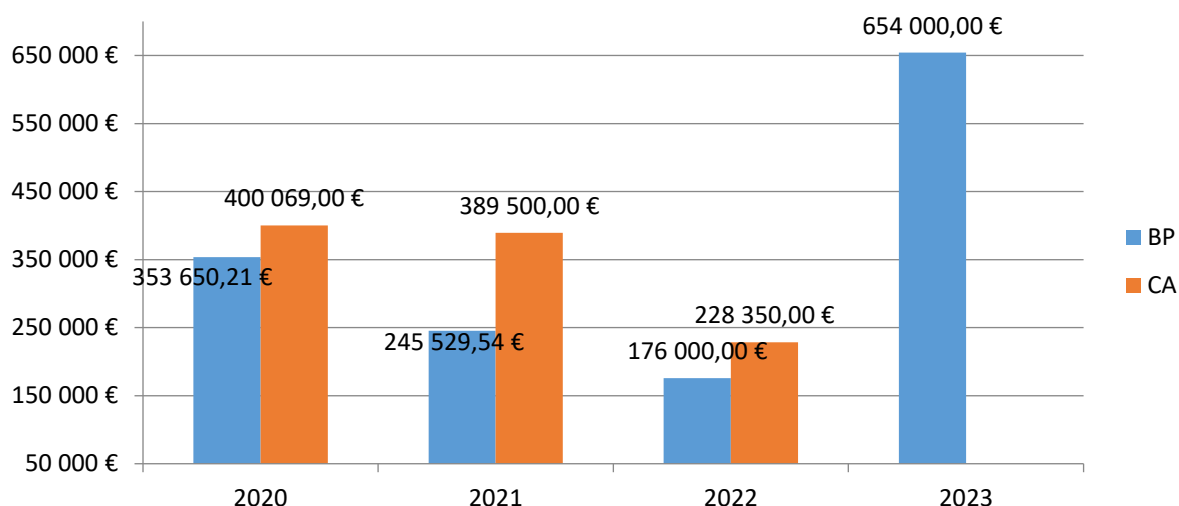


L'évolution des produits de services est relativement stable entre 2020 et 2023. Cependant hors 2020 (année spécifique avec le COVID) les écarts et la perte de dynamisme sur les recettes entre 2021 et 2023 émanent principalement des éléments suivants :

- Perte de la recette en provenance de la CU des services partagés : – 119 K € sur 2023 par rapport à 2021
- Perte de dynamisme de recette sur les cantines du fait de la diminution d'élèves : - 95 K € sur 2023 par rapport à 2021
- Perte de dynamisme de recette sur le périscolaire du fait de la diminution d'élèves : - 37 K € sur 2023 par rapport à 2021
- Retour à la normale sur les recettes de cimetière qui en 2021 ont connu un pic: - 25 K€ sur 2023 par rapport à 2021
- Diminution de la refacturation au CCAS essentiellement sur la Masse Salariale : - 103 K € sur 2023 par rapport à 2021 ceci malgré l'augmentation de la subvention.

Les autres recettes

Evolution des autres recettes de 2020 à 2023



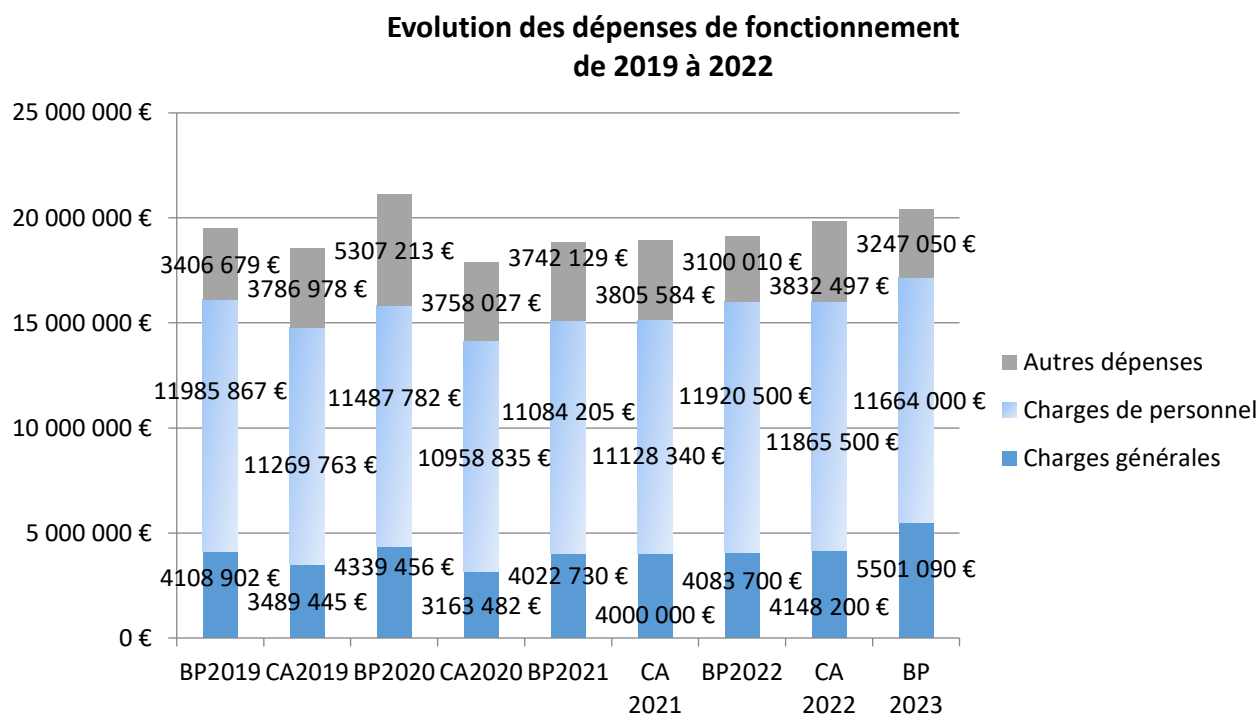
Elles comprennent les recettes autres que les produits de service (revenus locatifs, remboursement sur rémunération de personnel, produits exceptionnels hors cession, ont été rajoutées les reprises sur provision...).

L'évolution de ces recettes est variable d'année en année, due aux produits exceptionnels d'indemnité d'assurance non prévisible.

Au-delà des explications d'évolution entre exercices 2020 à 2022 stipulées dans les précédents ROB, l'écart le plus significatif est celui entre 2022 et 2023 qui est dû essentiellement aux éléments sur le chapitre 78 :

- En 2022 était prévus 80 K € de reprises de provision sur l'office notariale
- En 2023 est prévus 556 K € de reprise de provisions sur l'acquisition du 4 place Abbé Pierre à l'EPFN et sur le contentieux avec l'entreprise de couvertures lors des travaux sur le temple

B. Les dépenses de fonctionnement



Les charges de personnel :

Elles représentent 53,69% des dépenses de fonctionnement de la collectivité, soit la principale dépense de fonctionnement de la collectivité. La maîtrise de l'évolution de cette dépense est donc indispensable pour permettre à la collectivité de maintenir ses marges de manœuvre tout en tenant compte de l'évolution mécanique de celle-ci (glissement vieillesse – technicité).

Le montant de la masse salariale associé au montant du remboursement de la dette permet de définir le niveau de rigidité des dépenses de la collectivité et donc sa capacité à faire évoluer ses dépenses pour répondre à ses besoins.

Son évolution est raisonnée depuis 2014 et le budget primitif 2018 avait amorcé une baisse de la masse salariale renforcée sous l'effet des transferts de personnels.

En effet, en 2019, 205 277€ ont été transférés à la communauté urbaine du Havre pour le transfert de compétence voirie communale.

Le transfert du personnel de la piscine municipale à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole représentait un coût annuel de l'ordre de 650 000€.

Cependant il est important de signaler que ces différents transferts ne permettent pas à la ville de gagner de marge de manœuvre financière car les agents de la piscine étaient au préalable refacturés à la CU, lors du transfert des agents cette refacturation a cessé. De plus concernant les agents de voirie l'ensemble des salaires préalablement supportés par la Ville le sont toujours ceci par l'intermédiaire des attributions de compensation diminuées pour le montant correspondant à ces derniers.

L'objectif 2022 était de maîtriser l'évolution de la dépense avec l'objectif de réduire la précarité, de limiter la vacance de postes et de maintenir la qualité du service. Cela inclut également l'effort décidé pour que la Ville prenne sa part dans le soutien de l'accès aux jeunes à la formation et à l'emploi (apprentissage et services civiques).

En 2023, l'objectif sera une recherche d'efficience par l'intermédiaire d'une rationalisation consistant à s'interroger sur le remplacement des agents lors de départs.

Il est à souligner l'effort important dans ce domaine en 2023, car malgré l'augmentation du point d'indice subie par la ville, il est prévu de rationaliser la masse salariale de - 256 K€ entre le BP 2022 et le BP 2023.

Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général ont connu des variations notables entre 2019 et aujourd'hui ceci du fait de l'impact du COVID sur l'activité des services. Les charges d'énergie sont en constante augmentation et pèsent sur les charges à caractère général. Cependant malgré l'augmentation des charges d'énergie en excluant les nouveaux équipements, les services techniques maintiennent un budget stable voire en diminution depuis plusieurs exercices.

En 2023 comme en 2022, les services de la ville renforcent l'effort de prévision des besoins de dépenses de fonctionnement dans le but d'améliorer le taux de réalisation de la section, comme suite à l'observation de la Chambre régionale des comptes lors de son rapport définitif rendu en 2019.

Cependant, il est constaté sur 2023 une forte augmentation d'ouverture de crédits sur ces dépenses expliquée principalement par la prise en compte de l'augmentation du gaz ainsi que de 500 % d'augmentation sur l'électricité.

Les subventions :

La ville de Montivilliers maintient son soutien fort aux associations Montivillonnaises en stabilisant ces subventions et en ouvrant uniquement les crédits nécessaires aux versements de ces dernières tout en limitant les marges de réponses aux sollicitations ponctuelles. Dans le cadre de la crise énergétique, la ville majore la subvention au CCAS de 50 K€.

Les atténuations de produits :

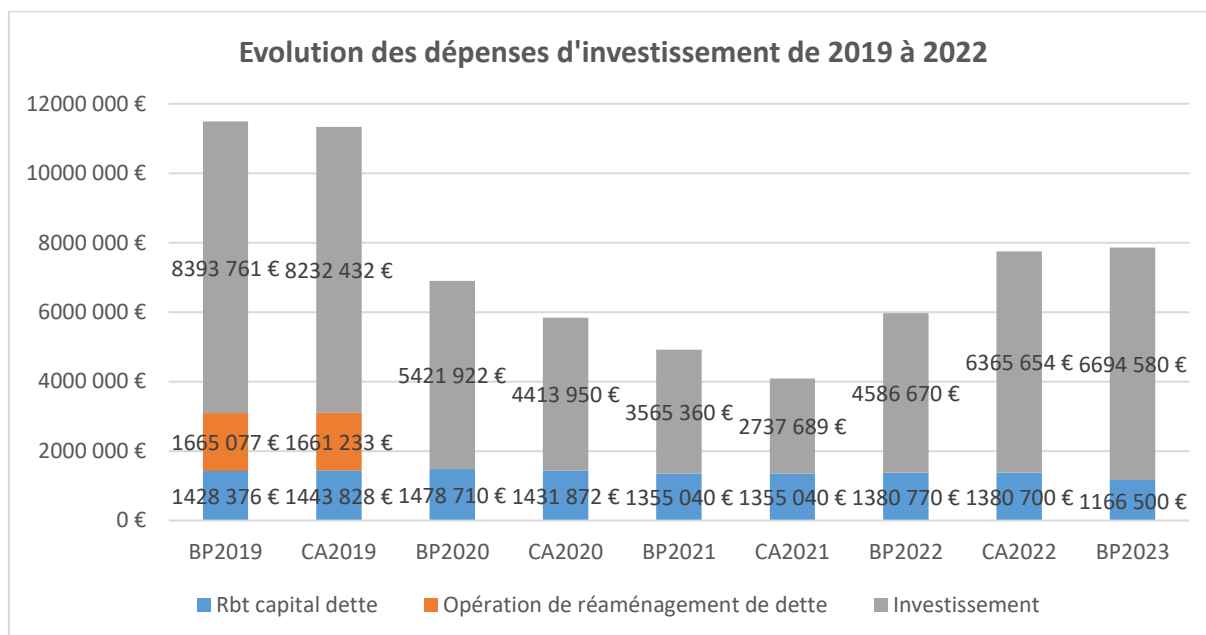
Le transfert de charges est répercuté dans la rubrique « autres dépenses » en tant qu'attribution de compensations envers l'EPCI de rattachement.

Le montant de 885 K€ accroît fortement cette rubrique depuis 2019. Cependant au vu de la volonté de basculer en investissement les AC correspondant aux investissements de la voirie, l'AC de fonctionnement sera réduite à un montant de 325 K€. Restera dans cette rubrique le FPIC pour 225 K€ ainsi que les éventuels dégrèvements sur la fiscalité reçue pour 50 K€.

Les provisions budgétaires :

La ville de Montivilliers a modifié sa pratique en matière de provision et de dépenses imprévues, dès 2018 puis en réponse à l'obligation la Chambre régionale des Comptes. En 2023, la ville continue son effort de provisionnement. La ville prévoit 16 K € en provision pour admission en non-valeur qui sera amenée à délibérer sur 2023.

3. La section d'investissement



Hormis le pic constaté en 2019, le besoin de crédit d'investissement sur l'année 2022 reste globalement stable.

Les dépenses d'investissement consisteront au déploiement des projets de la mandature et dans les dépenses d'entretien des équipements municipaux.

L'effort d'investissement pour maintenir l'entretien des équipements communaux reste fondamental et devra intégrer également des objectifs de transition énergétique et environnementale. Il devra s'inscrire dans une vision stratégique du patrimoine municipal qui faisait jusqu'alors défaut. Les crédits récurrents des services sont consacrés à l'entretien des bâtiments (écoles, structures jeunesse) et à l'entretien des espaces publics.

Le transfert de la compétence voirie à la communauté urbaine représente l'équivalent de 560 000€ d'investissements annuels qui ne relèvent plus directement de la Ville mais impacte les Attributions de compensation en conséquence.

Les crédits d'investissements directement alloués à l'entretien des voiries communales ont donc fortement diminué depuis le transfert de compétence à la communauté urbaine. Néanmoins, la ville de Montivilliers a toujours en charge certaines dépenses liées à cette compétence.

Opérations 2023	Montant
10010 - RENOVATION ENERGETIQUE	265 500,00 €
10012 - TERRAIN TERNON SENTE DES RIVIERES	1 946 500,00 €
10112 - VIDEOPROTECTION	40 000,00 €
10113 - DEFENSE INCENDIE	50 000,00 €
10117 - BUGLISE	60 000,00 €
1016 - ACCESSIBILITE	90 000,00 €
1021 - GROS TRAVAUX ECOLES	100 000,00 €
1030 - MONUMENTS HISTORIQUES	550 000,00 €
1089 - ECLAIRAGE PUBLIC	40 000,00 €
TOTAL	3 142 000,00 €

Contre 1 048 000 € de prévision au DOB 2021 d'opérations 2021 et contre 2 018 670 € de prévision au DOB 2022 d'opération 2022

A ce jour différentes AP-CP régulièrement ajustées seront actualisée de la manière suivante :

AP-CP 1040 : Construction d'un complexe sportif à la Belle Etoile

N° AP	Montant de l'AP TTC	Mandaté 2018	Mandaté 2019	Mandaté 2020	CP 2021
1040	5 248 073,48 €	520 247,92 €	3 236 910,66 €	1 229 718,79 €	261 196,11 €

AP-CP qui sera prochainement clôturée suite à la réception du solde des subventions

AP-CP 10012 : Terrain TERNON SENTE DES RIVIERES

D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023
10012	2 988 170 €	1 041 670 €	1 946 500 €

Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaire serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023
10012	2 988 170 €	1 041 670 €	1 946 500 €
Dont chapitre 20	285 510 €	258 510 €	27 000 €
Dont chapitre 21	12 500 €		12 500 €
Dont chapitre 23	2 690 160 €	783 160 €	1 907 000 €

AP-CP 10411 : GMT

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10851	729 000 €	556 000 €	110 000 €	110 000 €

Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaire serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10851	729 000 €	509 000 €	110 000 €	110 000 €
Dont chapitre 20	67 000 €	47 000 €	10 000 €	10 000 €
Dont chapitre 23	622 000 €	556 000 €	100 000 €	100 000 €

AP-CP 1030 : Travaux AIDE SUD ABBAYE (poutre et plancher)

D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1030	800 000 €	200 000 €	550 000 €	50 000 €

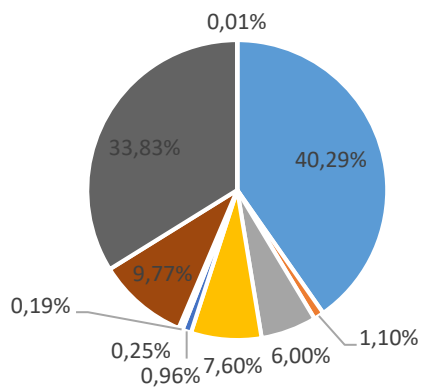
Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaire serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1030	800 000 €	200 000 €	550 000 €	50 000 €
Dont chapitre 23	800 000 €	200 000 €	550 000 €	50 000 €

Le remboursement de capital reste relativement stable malgré les prévisions de recours à la dette, ceci lié à la clôture de certains emprunts.

En 2023, est prévu que la ville de Montivilliers perçoive les subventions liées au jardin de la sente des rivières, une estimation de fonds de concours de la Communauté Urbaine et une subvention pour la restauration d'un mobilier patrimonial pour un total de 1 306 200,00€.

Répartition de l'investissement par fonction des crédits 2023



- Services généraux - 40,29 %
- Enseignement - 6,00 %
- Sport et jeunesse - 0,96 %
- Famille - 0,25 %
- Aménagements et services urbains - 33,83 %
- Sécurité et salubrité publiques - 1,10 %
- Culture - 7,60 %
- Interventions sociales et santé - 0,19 %
- Logement - 9,77 %
- Action économique - 0,01 %

Budgets annexes

Le budget annexe assujéti à TVA regroupant les activités manifestations publiques, cœur d'abbaye et développement économique est financé, d'une part via les recettes des activités, d'autre part via une subvention du budget principal pour un montant de 107 K €.

Le fonctionnement de la section d'investissement sera essentiellement occupé par les activités économiques liées à l'amélioration et la réhabilitation des hôtels et pépinières d'entreprises.

Les budgets liés aux opérations d'aménagement (Quartier du temple et Jardins de la ville Réauté – Fréville) sont actuellement déficitaires du fait de leur nature. Ils trouveront leur équilibre au terme des procédures d'aménagement. Cependant au-delà de l'emprunt contracté en 2021 pour assurer l'équilibre du BA (Jardins de la ville Réauté – Fréville) il est nécessaire pour assurer l'équilibre annuel de verser une subvention d'investissement remboursable du BP vers les BA soit 735,7 K€ pour le BA Eco Quartier et 55 K€ pour le BA Temple.

Conclusion

Pour la cinquième année, la ville de Montivilliers va voter son budget en décembre, sans son report de résultat de fonctionnement.

Il a été choisi de ne pas remettre en cause cette pratique, notamment afin que les services opérationnels puissent disposer des crédits budgétaires dès le 1^{er} janvier afin de pouvoir mener à bien leur réalisation sur une année pleine.

Cet exercice oblige à un effort supplémentaire pour ajuster au mieux les prévisions de dépenses à des recettes estimées en recul, afin de dégager un autofinancement suffisant pour la section d'investissement lors du vote du budget supplémentaire.

Toutefois, les premiers équilibres montrent que la ville de Montivilliers dans ce contexte pour couvrir son besoin en investissement courant, nécessite un recours à l'emprunt sur 2023. Néanmoins, l'analyse financière incite à la prudence et démontre que la section de fonctionnement doit être rationalisée sur 2023 afin de disposer des capacités de réponse aux investissements qui seront nécessaires sur les prochains exercices.

ANNEXES

Annexes - 1

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Pôle Ressources Service Ressources Humaines

Présentation du budget RH

1°) Les dépenses

Le budget du service RH (103 RH) se compose de plusieurs chapitres :

- Chapitre 011 : charges à caractère générale. Ce chapitre se décompose de la façon suivante :

		BP 2022	BP 2023
6184	Formation du personnel	48 000 € (Ajout au BS de 24 000 € au BS pour la formation des apprentis)	35 000 € pour la formation du personnel + 15 000 € pour la formation des apprentis *
60628	Fournitures du service RH	Pas de montant pour 2022 car mutualisation de la machine à mise sous pli avec le service éducation jeunesse	3700 €
6068	Autres fournitures : achat des médailles pour le personnel, gravures, cadeaux des médaillés et retraités	6 00 €	500 €
6251	Remboursement des déplacements des agents	10 000 €	4000 €
6231	Annonces et insertions pour les recrutements	4 000 €	0 € **
6257	Réception (vœux du personnel)	2 000 €	1000 €
6188	Autres frais divers : procédure de dématérialisation des bulletins de salaire	-	2700 €
	TOTAL	64 600 €	61 900 €

* Prise en charge à 100% par le CNFPT dans la limite d'un plafond déterminé.

** Les annonces seront effectuées sur le site de cap territorial qui ne génère pas de coûts.

- Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés :

		BP 2022	BP 2023
64111 – 64 118 6218	Rémunérations du personnel et charges sociales Dont personnels extérieurs (GUSO, Agessa) de 2000 €	11 708 500 €	11 458 000 €
6455	Assurance du personnel	85 000 €	80 000 €
6474	CNAS + participation mutuelle *	82 000 € (69 000 € pour le CNAS et 13 000 € mutuelle)	76 000 €
6475	Médecine du travail (visites médicales + accompagnements agents)	25 000 €	23 000 €
6488	Autres charges (capital décès)	20 000 € (Ajout au BS de 29 000 €)	27 000 €
	TOTAL	11 920 500 €	11 664 000 €

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courantes :

		BP 2022	BP 2023
6531 / 6533 / 6534	Indemnités des élus + charges	162 000 €	165 000 €
6535	Formation élus	14 000 €	14 000 €
	TOTAL	176 000 €	179 000 €

2°) Les recettes

		BP 2023
6419	Remboursements sur arrêts du personnel	40 000 €
70841	Remboursement des salaires du CCAS et résidences autonomes	950 000 €
70873	Remboursement par le CCAS des moyens ressources de la ville	150 000 €
74718	Financement postes subventionnés	57 000 €
	TOTAL	1 197 000 €

L'évolution des dépenses du personnel

Au titre de l'année 2023, les charges de personnel du chapitre 012 représentent de 11 664 000 € au titre du BP de 2022 (dont 11 458 000 € de rémunération du personnel) soit une diminution de près de 256 500 € par rapport au BP 2022 (correspondant à une baisse de 2,15%).

⇒ Les impacts sur les dépenses du personnel :

L'année 2022 a été impactée par des évolutions au niveau des charges du personnel :

- Le GVT (glissement vieillesse technicité) qui s'est accéléré sur l'année du fait des réformes statutaires et des revalorisations des grilles indiciaires particulièrement pour les agents de catégorie B et de catégorie C, représentant environ 128 000 €,
- La revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 avec une augmentation de 3,5 %, portant le point d'indice de 4,68 % à 4,85 % soit environ 268 000 €

Les deux évolutions représentent pour une année complète un impact d'environ 400 000 €.

Le calcul des charges du personnel pour l'année 2023 a été réalisé de sorte à absorber cet impact, et en allant même au-delà en parvenant à diminuer de près de 200 000 € la masse salariale pour l'année à venir.

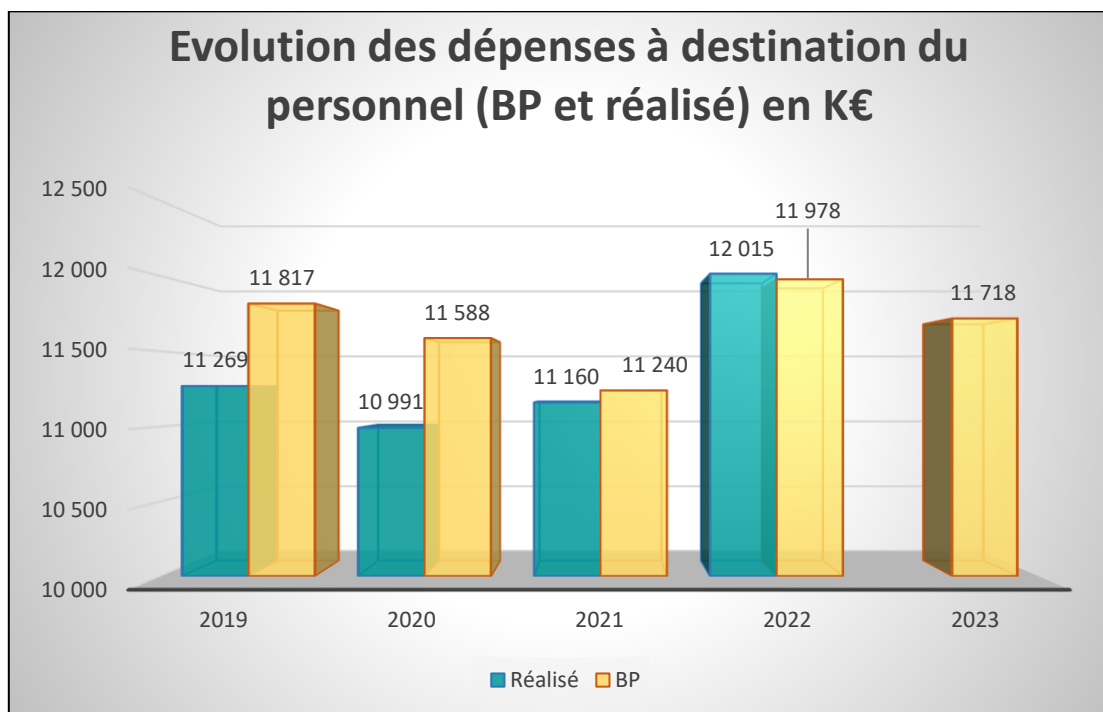
Plusieurs réflexions ont été menées afin de conduire à cette diminution :

- Ajustement de l'enveloppe des heures supplémentaires consistant à mettre la priorité sur les modalités de récupération, plutôt que la rémunération. A noter que sur 2023, il n'est pas prévu d'opérations électorales mobilisant à chaque fois un nombre important d'agents sur des journées de dimanche.
- Non remplacement des arrêts maladie,
- Diminution de l'enveloppe des vacances notamment les vacances estivales dans certains services (grand ménage dans les écoles avec une diminution de 50% des vacances d'été, espaces verts et propreté avec également une diminution de 50% des vacances, diminution de l'enveloppe vacation du service éducation enfance jeunesse concernant les temps d'animation),
- Non remplacement systématique des départs d'agents : plusieurs postes seront supprimés en 2023 aux départs à la retraite d'agents, nécessitant parfois des interrogations sur l'organisation des missions du service (8 postes seront concernés, déjà vacants ou avec des départs programmés sur l'année 2023).

⇒ Les recettes :

Globalement, les recettes affectées aux dépenses de personnel restent relativement similaires à celles du BP 2022. Il est toutefois à noter un ajustement des financements dans le cadre des accompagnements des jeunes en insertion professionnelle lié à la fois à l'arrêt national du dispositif PEC (par conséquent, à ce jour, la Ville de Montivilliers ne peut plus procéder aux recrutements de

PEC) et à la diminution du nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022/2023 du fait d'un nombre de candidats insuffisant.



Le montant du réalisé 2022 est une projection élaborée à la date du 3 Novembre 2022.

Le calcul des charges du personnel prend en compte l'ensemble des dépenses du service à destination du personnel à savoir :

- Salaires et charges = 11 458 000 €
- Formation = 50 000 €
- Assurance du personnel = 80 000 €
- CNAS + participation mutuelle = 76 000 €
- Médecine du travail = 23 000 €
- Autres charges = 27 000 €
- Remboursement déplacements agents = 4 000 €

Soit un total des dépenses à destination du personnel = 11 718 000 €

PRESENTATION DES EFFECTIFS

1°) Effectifs au 1^{er} octobre 2022

⇒ 342 agents employés par la collectivité au 1^{er} octobre 2022

- Fonctionnaires : 244
- Contractuels permanents : 20
- CDI : 1
- Collaborateur de cabinet : 1
- Contractuels non permanents : 66
- Contrats insertion (apprentis, services civiques, PEC en cours) : 10

Sur l'année 2022, la collectivité a poursuivi sa démarche de résorption de l'emploi précaire pour les agents ayant des contrats renouvelés régulièrement. Dans ce contexte, 6 postes ont permis la stagiairisation d'animateurs au sein du service Education Enfance Jeunesse.

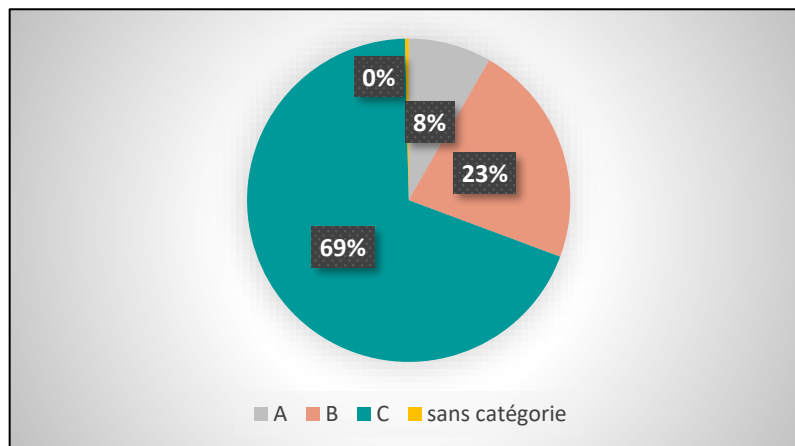
De plus, la collectivité reste inscrite dans une démarche d'accompagnement des jeunes répartis de la façon suivante :

- 6 apprentis depuis la rentrée de septembre 2022
- 1 services civiques : deux autres postes sont en cours de parution sur les thématiques du gaspillage alimentaire et des transitions écologiques
- 3 PEC toujours en cours : sur le plan national, il est mis un terme à ce dispositif.

2°) Répartition des agents par catégorie

Sur la base des postes permanents (266 postes)

- Cat. A : 20 agents
- Cat. B : 60 agents
- Cat. C : 185 agents
- Sans catégorie : 1 agent



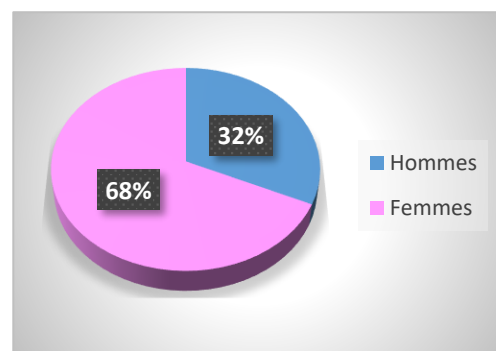
3°) Etat des lieux de la parité

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ».

Les éléments suivants sont établis sur la base des 254 agents titulaires / stagiaires et les 22 agents sur emplois permanents présents au 1^{er} novembre 2022.

Dans la collectivité il y a 181 femmes et 85 hommes.

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Hommes	7	13	65	85
Femmes	13	38	130	181
TOTAL	20	51	195	266

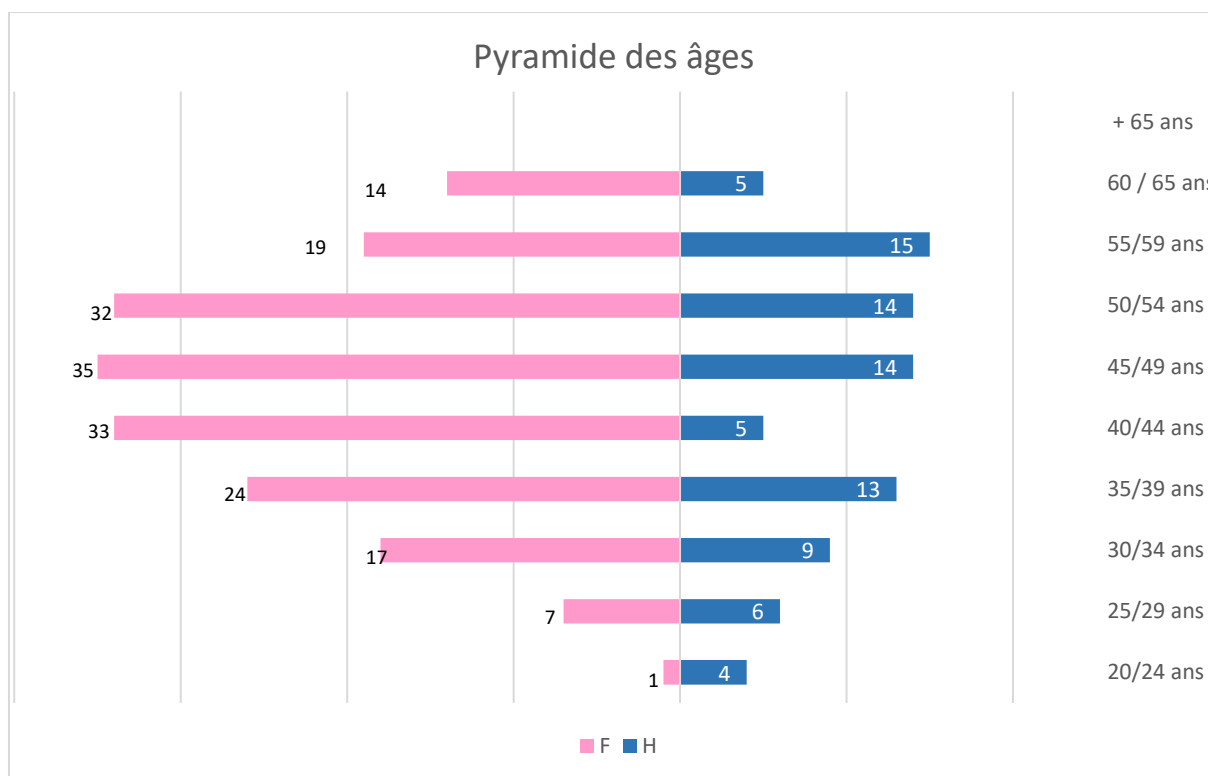


- En catégorie A, les femmes représentent 68 % des effectifs de la catégorie
- En catégorie B, les femmes représentent 75 % des effectifs de la catégorie
- En catégorie C, les femmes représentent 66 % des effectifs de la catégorie

On retrouve beaucoup de femmes en catégorie C notamment sur des fonctions d'ATSEM et d'agents d'entretien des écoles.

- Age moyens des fonctionnaires sur emploi permanent

Femmes	Hommes
45,39 ans	44,76 ans
Age moyen général : 45,19 ans	



- Répartition des hommes et des femmes selon les filières

Filière	Femmes	Hommes	Total
Administrative	75	12	87
Technique	55	62	117
Culturelle	20	2	22
Sportive	0	1	1
Médico-sociale	1	0	1
Police	0	5	5
Animation	13	2	15
Sociale	17	0	17
Sans filière	0	1	1
Total	181	85	266

A noter une représentation féminine importante dans la filière administrative.

La filière sociale est 100 % féminine.

Une forte représentation également dans la filière culturelle (100% des professeurs d'enseignement artistique sont féminins) et animation.

La filière technique s'équilibre globalement avec toutefois un nombre d'agents masculins légèrement supérieur au nombre des agents féminins.

3°) Handicap

La collectivité compte 22 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

Statut	Catégorie C	Catégorie B	Nombre d'agents
Titulaires	17	2	19
Contractuels	3	0	3
Total	20	2	22

3°) Temps de travail

- 32 agents travaillent à temps non complet : 29 femmes et 3 hommes
- 24 agents travaillent à temps partiel : 24 femmes

Rétrospective 2022

1°) La mise en place du télétravail

La crise sanitaire avait permis de développer massivement le télétravail dans la collectivité. L'année 2022 a surtout permis de poser le cadre du télétravail général avec l'adoption d'une charte du télétravail et d'une charte relative au droit à la déconnexion.

Il est désormais possible, avec autorisation préalable, pour les agents dont les missions sont télétravaillables d'exercer leur activité depuis leur domicile, avec signature d'un arrêté individuel cadrant l'organisation du travail.

2°) Validations d'organigrammes

Au cours de l'année 2021, plusieurs organigrammes ont été validés par le comité technique dans la continuité de la validation de l'organigramme général en 2021.

Les organisations présentées ont été les suivantes :

- Le pôle des services techniques,
- Le pôle des solidarités,
- Le pôle attractivité,
- L'organigramme du service jeunesse afin d'intégrer les 6 postes d'animateurs titulaires, dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire.
- L'organigramme du service culturel qui acte le regroupement en un seul service de toutes les activités culturelles : bibliothèque, patrimoine, maison des arts et programmation culturelle.

3°) Poursuite de la politique d'insertion des jeunes

Dans la continuité de l'année 2021, la collectivité a maintenu l'insertion et l'accueil de jeunes au sein des différents services municipaux.

Le conseil municipal du mois de juillet a acté la reconduction de l'accueil des apprentis, avec le maintien de 9 postes d'apprentis. A ce jour, 6 postes sont actuellement pourvus.

1 service civique est actuellement en cours, 2 autres postes sont en recherche de candidatures.

Par contre, sur le plan national il est mis un terme au dispositif des PEC. De ce fait, la Ville de Montivilliers poursuit les contrats actuellement en cours et ne sera pas en mesure de donner suite à de nouvelles demandes.

A noter également, que parmi les jeunes accueillis, certains ont ainsi pu être nommés sur des postes vacants :

- 1 apprenti nommé sur un poste de technicien au sein du service DSIN,
- 1 apprenti nommé sur un contrat de projet au CCAS de plusieurs mois,

- 2 PEC nommés sur deux postes d'agents d'équipement sportif au sein de service des sports,
- 1 PEC nommé prochainement sur un poste d'agent de voirie au sein du service espaces publics
- 1 PEC nommé prochainement sur un poste d'accueil au service technique
- 1 service civique nommé sur un poste d'agent de convivialité au sein des résidences autonomes.

4°) Les impacts sur les rémunérations des agents

Sur le plan budgétaire, l'année 2022 a été marquée à la fois par une accélération du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) du fait des réformes statutaires qui ont modifié les grilles indiciaires des agents, particulièrement des agents de catégorie C et le dernier trimestre de l'année des agents de catégorie B. De plus, la mise en place d'une nouvelle procédure d'avancement de grade dans le cadre des lignes directrices de gestion a accéléré également les évolutions indiciaires des agents.

D'autre part, au 1^{er} juillet 2022, l'évolution à hauteur de 3,5% du point d'indice a impacté la masse salariale à hauteur de 268 000 €. Cette revalorisation a été la plus importante depuis 1985, soit depuis 37 ans.

Les deux points soulignés ont ainsi représenté un impact d'environ 400 000 € de coûts supplémentaires.

5°) Des réflexions en cours qui s'inscrivent dans le projet global des lignes directrices de gestion.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de cet outil de gestion des Ressources Humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.**

Leur objectif est de permettre aux Maires de préciser et de formaliser leurs orientations générales en matière de pilotage des ressources humaines, afin que leurs agents en soient pleinement informés (modalités de recrutement, régime indemnitaire, avantages sociaux, critères de promotion, formation, conditions de travail...).

A cet effet, outre la partie carrière qui avait déjà été validée dans le cadre de ce dispositif, l'année 2022 a été marquée par les groupes de travail menés sur le temps de travail de la collectivité. En 2019, la collectivité avait validé la mise en œuvre du temps de travail général avec le passage aux 1607 heures. Il avait alors été convenu de décaler dans le temps la poursuite de ce dossier sur la partie concernant les heures supplémentaires et les autorisations spéciales d'absence. Ce point a fait l'objet de 6 réunions de groupes de travail au cours de l'année 2022 avec les représentants du personnel et 2 réunions en parallèle sur la thématique du temps de travail du service culturel (thématique séparée compte tenu de la spécificité organisationnelle de ce service).

L'objectif attendu de ce dossier réside dans le fait d'opérer un traitement équitable sur l'ensemble des situations des agents amenés à effectuer des heures supplémentaires et à en réduire le nombre (et par conséquent à maîtriser le coût lié au paiement des heures supplémentaires).

Sur la fin de l'année 2022, doit également s'ouvrir un groupe de travail portant sur la formation et les frais de déplacement (toujours avec un objectif de maîtrise des coûts).

5°) Elections professionnelles

La fin de l'année 2022 sera marquée par les élections professionnelles des représentants du personnel qui auront lieu le 8 décembre 2022, actant ainsi la fin du comité technique et du CHSCT.

Perspectives 2023

1°) Evolution des lignes budgétaires masse salariale pour l'année 2023

Afin de contenir l'évolution de la masse salariale, des ajustements budgétaires ont été réalisés pour le BP 2023 qui nécessiteront de mener plusieurs réflexions au cours de l'année 2023 :

- Mise en œuvre des dispositions du groupe de travail sur le temps de travail pour contenir l'enveloppe des heures supplémentaires en mettant la priorité sur la récupération du personnel,
- Maîtrise de l'enveloppe vacation en diminuant considérablement le recours à des vacataires : les enveloppes du service éducation enfance jeunesse, du service entretien des locaux, des ATSEM et du service espaces publics ont été réduites compte tenu du contexte actuel, justifiant ainsi le fait que les agents ne seront plus remplacés en cas de maladie, et en limitant également le recours à des emplois saisonniers pour la période estivale,
- Suppression de 8 postes d'agents concernés par des départs et qui ne seront pas remplacés,
- Réflexions qui devront être menées avec les services pour questionner les périmètres des services publics afin d'ajuster le volume des activités en fonction des effectifs du service. La suppression n'a pas vocation à faire en sorte que l'activité soit supportée en intégralité par les agents restants mais envisager des diminutions de missions pour s'adapter justement au nombre d'agents restants.

2°) Continuité de réflexion autour des lignes directrices de gestion

En parallèle de la feuille de route mise en œuvre au sein des services pour tracer les orientations politiques, les lignes directions de gestion vont devoir poser les orientations RH par service pour mesurer les impacts des projets politiques sur la gestion du personnel.

De même, plusieurs axes de réflexion ont été définis avec les représentants du personnel sur la base d'un calendrier de mise en œuvre 2021/2024. Les prochains projets seront :

- Le plan de formation et son règlement intérieur
- Les modalités de prise en charge des déplacements des agents
- L'entretien professionnel (l'évaluation annuelle)
- La prévention de l'absentéisme
- Un plan d'action contre les RPS et plan de lutte contre les discriminations

3°) Mettre en place la fusion entre le CT et le CHSCT

A l'issue des élections professionnelles de décembre, à compter de 2023 de nouvelles instances de dialogue social se mettront en place, à savoir le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en Sécurité, Santé et Conditions de Travail (FSSCT).

Annexes - 2

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES AUTRES SERVICES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

POLE SERVICES TECHNIQUES - SERVICE BÂTIMENTS

Contexte

2022 a vu s'achever des chantiers importants et notamment de nombreux travaux sur la période estivale. Sur cette période 500 000 euros de travaux ont été réalisés sur les établissements sportifs, écoles et bâtiments administratifs.

En 2023 seront également poursuivis ou finalisées plusieurs grosses opérations engagées en 2022 (accessibilité, aile sud abbaye, toiture mairie...).

Rétrospective 2022

2022 aura été une année extrêmement chargée pour le service bâtiments, en raison de nombreux chantiers de construction ou de réhabilitation et le contexte économique.

Globalement, en investissement, environ 65 opérations ont été réalisées dont plus de 60% sur la période estivale.

En matière d'énergie, le budget électricité a été maîtrisé malgré l'augmentation du coût de l'énergie. L'augmentation du gaz pèse fortement et des actions sont entreprises pour réduire les consommations. Un suivi rigoureux va être nécessaire pour réduire les consommations diverses. Le secteur continue les investissements visant à améliorer le confort des usagers mais également à faire des économies d'énergies (éclairage, menuiseries, isolation, optimisation des installations de chauffage) mais investit également dans des véhicules électriques en complément de ceux déjà existants.

Les audits énergétiques ont été réalisés et vont permettre dans s'engager dans une vraie démarche de rénovation des bâtiments. Un travail est mené avec la communauté urbaine pour l'éventualité de raccordement sur le réseau de chaleur et la mise en œuvre d'une chaufferie bio masse.

Des investissements conséquents vont être réalisés pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Perspectives 2023

❖ Projets récurrents

- Rénovation et entretiens courants des bâtiments
- Mise en conformité

❖ Projets en phase d'études et projet à engager

- Aile sud abbaye
- Accessibilité
- Rénovation énergétique et la transition

Budget 2023

Budget principal

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 797 360.00	0
Investissement	518 200.00	0
Total	3 315 560.00	0

Budget Annexe AA TVA

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	37 000.00	0
Investissement	72 000.00	0
Total	109 000.00	0

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

POLE SERVICES TECHNIQUES - SERVICE ESPACES PUBLICS

Contexte

Lors de la création de la Communauté urbaine en janvier 2019, la compétence voirie (travaux, maintenance, signalisation et éclairage public), sur les voies communales, a été transférée.

Les demandes récurrentes des riverains sont en fortes augmentation et le traitement en lien avec les élus se fait de façon plus intense et avec une réactivité accrue. Les 2 secteurs (espaces verts et entretien maintenance des espaces publics) sont ainsi très sollicités afin d'être toujours plus réactifs.

Rétrospective 2022

La « co-gestion » des voiries communales avec la Communauté urbaine entraîne une réactivité difficilement en adéquation avec les commandes politiques et les doléances des riverains. De nombreux échanges avec les multiples interlocuteurs de la CU sont chronophages. La ville garde en gestion directe les mises en sécurité de l'ensemble des voiries, la propreté urbaine et l'entretien des espaces verts.

Les encadrants du service espaces publics veillent au bien-être du personnel en favorisant l'acquisition de matériel électrique, l'adaptation des missions en fonction des conditions météorologiques, l'écoute et la résolution de leurs préoccupations... Ces actions du quotidien ont permis d'établir un bon état d'esprit et l'ensemble des agents du service font leur maximum pour répondre favorablement aux sollicitations des riverains, des partenaires et des élus, tout en ayant la meilleure réactivité possible.

Le respect de l'environnement, la gestion des ressources en eau, la gestion différenciée des espaces verts, le fauchage raisonné des talus, la suppression des traitements phytosanitaires sont au cœur des pratiques et des missions du service espaces publics. Chaque tâche (en régie ou externalisée) et chaque espace sont étudiés afin de rationaliser au maximum les interventions.

Dans ce cadre et afin de prendre en compte ces nouveaux aspects, nous avons installé une 3^{ème} cuve de récupération des eaux pluviales d'une capacité de 110m³ au sein des Services Techniques. Elle permet l'autonomie des ST pour tout ce qui concerne le fonctionnement de la balayeuse, l'arrosage des plantations et à terme, elle permettra d'alimenter une station de lavage des véhicules et camions municipaux.

Beaucoup de plantations d'arbres et d'arbustes sont organisées sur différents secteurs de la ville : dans les parcs et jardins, dans les cours d'école, le long des cheminements piétons, des rues et des avenues... Nous contribuons également au reboisement des espaces et ce, en prolongeant le bois du Colmoulin.

Perspectives 2023

❖ Projets récurrents

- Mise en accessibilité (ad'AP) des espaces publics
- Entretien et maintenance des espaces publics
- Entretien des aires de jeux et équipements divers

❖ Projets en phase d'études et à engager

- Plantations de végétaux et débitumisation des espaces
- Mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie
- Aménagement d'un parc/jardin le long de la sente des rivières avec restauration d'une zone humide et création d'un lieu de rencontre et de partage pour la population

Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	735 460.00	0
Investissement	372 000.00	0
Total	1 107 460.00	0

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Pôle Ressources Service Commande Publique

Contexte

La commande publique doit sans cesse s'adapter aux évolutions réglementaires. De plus, la crise sanitaire suivi de la guerre en Ukraine engendrent des pénuries des matières premières et la hausse des cours mondiaux, impactant les prix des marchés publics en cours et à venir.

Rétrospective 2022

- Conseils auprès des agents dans l'utilisation de la plateforme AWS ;
- Mise en place des marchés mutualisés avec la Communauté Urbaine ;
- Accompagnement des services et présentation de notes pour les accompagner dans le choix des procédures à mettre en place ;
- Réflexion sur l'intégration des nouvelles règles en matière de développement durable (loi AGECE, PNAD, loi Climat et résilience)
- Traitement des demandes au cas par cas de revalorisation financière des marchés en cours et adaptation des clauses des futurs marchés pour prendre en compte les recommandations gouvernementales afin de tenir compte de la flambée des prix des matières premières et des risques de pénurie.

Perspectives 2023

Projets en cours :

- Poursuivre le développement des marchés mutualisés, avec les collectivités de l'agglomération et la Communauté Urbaine ;
- Poursuivre les accompagnements et réflexions engagés auprès des services ;
- Poursuivre le traitement des demandes au cas par cas de revalorisation financière des marchés en cours et adapter la rédaction des futurs marchés
- Poursuivre les actions entreprises dans le cadre des fiches actions pour répondre à la feuille de route politique

Projets à engager

- Mise en place de l'archivage électronique des marchés publics rendu nécessaire par le développement intensif de la dématérialisation;
- Accompagner les services dans l'application de la réglementation et dans la prise en compte, dès la définition du besoin, des récentes règles en matière de développement durable (réduction et valorisation des déchets issus du BTP - obligation d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées... - prise en compte des contraintes issues de la loi climat et résilience - en s'appuyant sur l'expertise du chargé de mission sur les transitions écologiques

• Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19.120,00	0
Investissement	3.649.500,00	1.302.000,00
Total	3.668.620,00	1.302.000,00

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Service des sports - Pôle vie Culturelle, Educative, Sportive et Citoyenne

Contexte

Le Service des Sports étend son champ d'action depuis mai 2020 avec l'élaboration de la feuille de route politique orientant les moyens vers la pratique pour toutes et tous. Cela comprend le sport-handicap, le sport-santé et plus généralement le sport pour les personnes, a priori, éloignées de la pratique des activités physiques et sportives.

Rétrospective 2022

- Projets sportifs :
 - Développement des projets déjà engagés en direction du sport santé : Montisport santé, programme PIED en partenariat avec l'association Danse'o, accompagnement à l'intégration du dispositif « S comme Sport » du Département de la Seine-Maritime, séances dans les résidences autonomie,
 - Création d'actions sport-handicap : accueil de l'association « sport loisirs et détente pour tous » dans le complexe Max Louvel, soutien au Judo autisme et Judo adapté, accompagnement à la labellisation des associations de Tennis et de Judo, création d'un référentiel des formations sport et handicap,
 - Instauration de séances visant la prévention des risques au travail : activité physique pour les agents, encadrement des échauffements à la prise de poste,
 - Enrichissement des initiatives vers les mineurs : séances lors du CLAS, séances pour les jeunes de la Mission Locale, au sein de l'ALSH municipal, séquences d'EPS dans le primaire et création du projet « 30min d'activité physique quotidienne à l'école » labellisé « génération 2024 » et bien sûr reconduction du Montisport été.
- Labels :
 - Développement des labels et nomination au « trophée des territoires » dans le cadre des « trophées Sport & Management »,
 - Accueil de manifestations Judo et Handball d'un niveau Régional et National afin d'accueillir à l'horizon 2024 une délégation olympique,
- Equipements sportifs :
 - Création d'un parcours sportif dans le parc Georges Brassens,
 - Attribution, avec les ST, du maître d'œuvre du skatepark et validation d'une esquisse en collaboration avec le groupe de travail,
 - Poursuite de la démarche de travaux internes par les agents des sports (mise en peinture, aménagements des installations).
- Travail collaboratif avec l'OMS et les associations, ligues sportives :
 - Organisations de manifestations (Gymnasiade, intercomités Handball, tournoi national de tennis de table, de tennis, Grand prix cycliste, championnats de Normandie de Judo, gala de gymnastique),
- Attribution d'une enveloppe « sport pour publics prioritaires » de 5 576€.

Perspectives 2023

- Interroger toutes les initiatives pour qu'elles correspondent aux difficultés conjoncturelles
- Poursuivre les actions en cours avec l'arrivée d'un nouvel éducateur sportif,
- Développer le « sport sur ordonnance » et réfléchir, avec l'OMS, à la création d'une « école municipale des sports » à moyens constants,
- Accompagner à l'organisation de manifestations sportives, veiller à leur égalité de traitement,
- Renouveler, au même niveau, le label « ville active et sportive »,
- Valider l'accueil d'une délégation olympique si nos ressources le permettent toujours,
- Participer à la construction puis à l'inauguration du skatepark,
- Maintenir le niveau d'entretien des équipements sportifs et les mettre aux normes,
- Actualiser le règlement des équipements sportifs.

Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	32 680€	32 680€
Subventions associations	143 990€	-
Subventions exceptionnelles	11 200€	-
Investissement	20 000€	-

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
Service culturel. Secteur spectacles et évènements
Budget principal - sous fonction 30/ Salle Michel Vallery

Contexte

Ce budget est attaché à la salle Michel Vallery, à des frais annexes de programmation et /ou de fonctionnement de la salle. Il permet également de faire l'acquisition de petits matériels pour la salle Michel Vallery.

Rétrospective 2022

Ce budget n'a pas été beaucoup utilisé en 2022. A peine 16% a été engagé. Il sera réduit en 2023.

Perspectives 2023

❖ **Projets à engager**

- Achat d'EPI pour l'équipe (chaussures, blousons,..)
- Acquisition d'une chaise de bureau pour agent (préconisation médecine du travail)

Budget 2022

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 000 €	
Investissement	1 000 €	
Total	3 000 €	

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Service Culturel Maison des arts /sous fonction 311

Contexte

Structure municipale d'enseignements artistiques, la maison des arts se déploie essentiellement autour de 3 disciplines artistiques : la danse, le théâtre et la musique.

Une responsable de secteur pilote la structure secondée par une référente dans chaque discipline et une secrétaire.

14 enseignants interviennent entre 2 et 17 heures par semaine en fonction de leurs disciplines : 4 enseignants en section danse, 8 enseignants en section musique et 2 en section théâtre.

Rétrospective 2022

Le nombre d'inscrits à la Maison des Arts pour l'année 2021-2022 était de 311 élèves : 129 en section danse, 130 en section musique et 78 en section théâtre (certains élèves sont inscrits dans plusieurs disciplines) pour un total de 148 h d'enseignement/semaine.

181 familles viennent de la commune et 62 familles sont extérieures.

Perspectives 2023

❖ Projets récurrents

- Enseignements artistiques accueillant plus de 300 élèves.

Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 560 €	12 400 € subventions
		66 000 € - frais inscriptions MDA
Investissement		
	12 560 €	78 400 €

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Département

Service culturel- Ateliers artistiques scolaires

Sous-fonction 312

Contexte

Ces crédits permettent la mise en place dans les écoles primaires du plan d'éducation artistique et culturelle de la ville. Les 3 objectifs de ce plan sont : permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leurs parcours scolaires, développer et renforcer leur pratique artistique et permettre la rencontre des artistes, des œuvres et des lieux culturels.

Ces crédits regroupent les actions artistiques dans les écoles, la venue aux spectacles offerts par la ville à tous les élèves, le suivi et l'aide logistique de projet culturel (Eclats de voix, chorales, etc.) ou de médiation culturelle dans diverses structures de la ville (IME La Parentèle, Centre social AMISC, Centre social Jean Moulin, etc.)

Rétrospective 2022

L'année 2022 a vu la concrétisation de 22 ateliers scolaires différents menés par 14 artistes ou associations culturelles. 19 classes de maternelles sur les 20 et 41 classes d'élémentaires sur les 43 ont pu bénéficier d'une rencontre artistique.

Perspectives 2023

Projets récurrents

- Mise en place des ateliers artistiques et culturels dans les classes de maternelles et d'élémentaires
- Spectacles jeune public offerts par la ville (partenariat avec le Volcan pour le festival Ad Hoc)

Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	27 900 €	0€
Investissement	0€	0€
Total	27 900 €	0€

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Département

Service Culture -secteur Spectacles et Evènements

Sous-fonction 33

Contexte

Ces crédits permettent de réaliser les évènements et spectacles extérieurs gratuits qui rythment la saison culturelle de la ville : Monti'Spectacle, concert et feu d'artifice du 13 juillet, vide grenier, marché de Noël, ...

Rétrospective 2022

L'année 2022 a été marquée par le retour du concert du 13 juillet qui a permis de réunir de nombreux Montivillons.

Perspectives 2023

❖ Projets récurrents

- Monti spectacles 2023
- Ouverture de saison 23/24
- Vide grenier 2023
- Fête de la musique locale
- Marché de Noël 2023
- Concert du 13 juillet
- Carnaval
- Feu d'artifice
- Spectacle jeune public offert aux écoles primaires

- Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	114 800 €	0€
Investissement	0€	0€
Total	114 800 €	0€

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Département

Service culturel- Spectacles

Sous-fonction 33 TVA

Contexte

Ces crédits permettent de réaliser toute la programmation liée à la billetterie de la saison culturelle de Montivilliers et plus particulièrement des spectacles se déroulant à la salle Michel Vallery.

Rétrospective 2022

Une saison culturelle de reprise suite aux deux années de pandémie COVID. Une fréquentation mitigée avec des spectacles à 100% de fréquentation et d'autres où il a été difficile de remplir la jauge publique à 50%.

Perspectives 2023

❖ Projets récurrents

La programmation de la salle Michel Vallery avec billetterie. Le budget est proposé avec une baisse de 44%.

❖ Projets à engager

Mise en place d'un partenariat avec la Forge pour programmer un à plusieurs spectacles dans la salle d'Harfleur. Les coûts d'exploitation du spectacle seraient alors partagés entre les deux communes selon des modalités restant à définir.

Travailler avec plus d'artistes locaux si possible.

Attente d'un projet de subvention récurrente par le Département.

- Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	100 860 €	32 000€
Investissement	0€	0€
Total	100 860 €	32 000€

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Pôle vie culturelle, éducative, sportive et citoyenne Service Education Enfance Jeunesse Affaires scolaires

Contexte

Le rapport présente les activités du service concernant les affaires scolaires et le périscolaire.

Le Service Education Enfance Jeunesse vit une nouvelle année singulière.

- Augmentation des prix des fluides et des tarifs en général,
- Reprise progressive des activités périscolaires au sortir de la crise sanitaire.

Rétrospective 2022

- Continuité du travail sur le Projet Educatif Montivillon en lien avec l'IEN,
- Finalisation du plan de financement de la CAF (Bonus Territoire avec la CTG, prestations de service),
- Etude sur l'offre de la sectorisation des écoles dans le cadre de la refonte de la carte scolaire,
- Réorganisation des procédures des conseils d'école,
- Pérennisation des contrats de 6 animateurs vacataires
 - o Gestion hiérarchique de 3 d'entre eux sur le secteur affaires scolaires,
- Maintien des subventions CAF avec un système compensatoire,
- Redéfinition du poste d'accueillante à 100 % (aujourd'hui à 60%) sur les périodes de forte activité.

Perspectives 2023

❖ **Projets récurrents**

- Identification du Service : Valorisation, identité visuelle, **fléchage urbain**,
- Réajustement du tarif des frais de scolarité (dépenses et recettes),
- Poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du Projet Educatif Montivillon,
- Suivi des prestations de service CAF,
- Travail sur la sectorisation avec l'Education nationale,

❖ **Projets en phase de réflexion**

- Etude de la carte scolaire avec l'Education nationale,
- Financement du RASED par la communauté urbaine,
- Provision d'heures de vacation pour la mise en œuvre du droit d'accueil,
- Suivi de la demande d'attribution des ressources dans le cadre de la scolarisation obligatoire dès trois ans,
- Prévision du service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants,
- Etude des plans mercredis en lien avec le PEDT,
- Prise en charge des gouters de l'ALSH du mercredi par la cuisine centrale,
- Analyse des besoins « aide aux leçons »,
- Gestion du budget « photocopie et papier » en année N,
- Raffermissement de la procédure de recouvrement en lien avec le Trésorier et le service Finances,
- Prise en compte des transports scolaires par les coopératives scolaires.

❖ **Projets à engager**

- Validation du PEDT,
- Extension de l'expérimentation aux autres écoles de l'affectation d'un animateur supplémentaire dans les restaurants scolaires élémentaires.

Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	207 080 €	455 000 €
Investissement	11 500 €	
Total		

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Pôle vie culturelle, éducative, sportive et citoyenne Service Education Enfance Jeunesse Secteur Enfance Jeunesse

Contexte

Le rapport présente les activités du service concernant la petite enfance (le Relais Assistants Maternels), l'enfance (accueil de loisirs vacances scolaires, CME), et la jeunesse (bourse au permis, programmation collective et dispositifs d'aide aux projets, alsh jeunesse).

Le Service Education Enfance Jeunesse vit une nouvelle année singulière.

- Evolution de nos pratiques avec la mise en place de la dématérialisation, illustrée par l'appropriation du kiosque famille,
- Meilleure visibilité sur les financements de la Caisse d'Allocations Familiales,

Rétrospective 2022

- Maintien des actions petite enfance,
- Développement des activités jeunesse (mise en place d'un séjour en Belgique, organisation d'un escape game intergénérationnel...),
- Redéfinition du plan de financement de la CAF (Bonus Territoire avec la CTG, prestations de service),
- Pérennisation des contrats de 6 animateurs vacataires,
 - o Gestion hiérarchique de 3 d'entre eux sur le secteur Enfance jeunesse,
- Maintien de l'accueil de loisirs multi sites,
- Mutualisation de l'achat des produits pharmaceutiques avec l'infirmière scolaire.

Perspectives 2023

❖ Projets récurrents

- Relance des actions reportées à cause de la COVID,
- Reprise des actions du CME,
- Maintien adhésion Anacej dans le cadre du CME,
- Relance adhésion Cardère dans le cadre du développement durable

❖ Projets en phase de réflexion

- Redéfinition de la politique jeunesse de territoire en lien avec le PEM, pour apporter une cohérence, entre les différents services voire associations œuvrant sur la commune,
- Travail en lien avec le service restauration pour la livraison de goûters de l'ACM Multi sites,
- Définition du devenir du local musique,
- Ouverture et proposition d'animations dans les maisons de quartiers,

❖ Projets à engager

- Inscription sur des appels à projet pour les dispositifs jeunesse,
- Redéfinition du statut de l'ALSH municipal,
- Mise en œuvre de Chantiers citoyens en 2023,
- Suppression des tarifs du RPE conformément aux directives de la CAF,
- Création d'un tarif extérieur pour les ACM conformément aux directives de la CAF.

Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	53 820 €	125 500 €
Investissement	1 200 €	
Total	57 520 €	125 500 €

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Pôle Vie culturelle, sportive et citoyenne Service Bibliothèque

Contexte

Deux sites : BM Condorcet, Espace lecture Jean Moulin

L'objectif est de maintenir un accueil du public de qualité et des missions de lecture publique en fonction de l'évolution de l'organigramme. Cela passe par des actions culturelles et d'éducation, de la médiation et une offre documentaire adaptée, entre autres l'accès aux ressources et supports numériques.

Rétrospective 2022 au 30 septembre

- Section fonctionnement

Missions de lecture publique : fréquentation de **10 000** usagers (BMC : 9 279/ELJM : 721) avec **68 350** prêts de documents (BMC : 63 355/JM : 4 995)

Actions menées auprès de **2 885** élèves (janv à juin) **1 356** tout-petits et **223** seniors

Offre numérique : presse Cafeyn (**2 500** consultations) ; lznéo (BD) : **80** emprunts/**571** utilisateurs - Liseuses/livres numériques : **9/42** prêts.

Ateliers informatiques : 9 participants (arrêt février web solidarité) Connexions multimédia (Edutice) : **496**

Action culturelle : **230** participants/visiteurs aux diverses animations (rencontres d'auteurs, expositions, spectacles, conteurs, ateliers créatifs et lectures), événements culturels (Journées européennes du Patrimoine, Nuit de la lecture). Lire, jouer et inventer à la Belle étoile action avec le Centre social Jean Moulin ; Lire à l'Abbaye et Cour en fête.

- Le Jury du jeune lecteur en partenariat avec l'Association A livre ouvert auprès de **1 329** élèves avec une rencontre d'auteur pour 7 classes primaires
- Lecture dans les quartiers Belle-Etoile, Coudraie-Murets : reçu subvention du GIP/COVAH 4 900 €

Perspectives 2023

- Section fonctionnement

Missions de lecture publique : maintenir une offre documentaire pluridisciplinaire et réactualisée (37 800 € - BMC 32 400 /JM 5 7400)

et renforcer la médiation autour des supports et ressources numériques (liseuses, tablettes, livres numériques).

Restauration ou numérisation de documents patrimoniaux (2 700 €)

Action culturelle :

Jury du jeune lecteur en partenariat avec l'association A livre Ouvert

Participation aux Nuits de la lecture, aux Journées européennes du Patrimoine et projets transversaux ; conteurs et rencontres d'auteurs, ateliers créatifs et mise en place d'expositions (5 240 €)

- Projet :

Réflexion et implication dans le projet Culturel commun : tiers-lieu Abbaye

Lecture dans les quartiers Belle-Etoile : subvention de **4 900 €** du GIP/COVAH

Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	41 200€ (BMC) – 8 370€ (Annexes) Soit un total de 49 570 €	4 900 € (GIP)
Investissement	0	0
Total	49 570 €	4 900 €

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service

SECRETARIAT DES ELUS

Contexte

Le service est constitué de deux agents à temps plein et a en charge les missions de secrétariat du Maire et des élu.e.s.

Rétrospective 2022

En 2022 budget de 13 300€ arbitré.

Perspectives 2023

❖ Projets récurrents

- Cérémonies : mariages, Noces d'Or, Diamant...
- Cérémonie de remise des diplômes d'honneur du travail secteur privé
- Vœux du Maire
- Adhésions
- Achat de médailles gravées aux armoiries de la Ville
- Formations

Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12500	
Investissement	500	
Total	13000	

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

**Pôle vie culturelle éducative sportive et citoyenne
Service Accueil, État-Civil et Élections**

Contexte

D'un commun accord avec le GHH, les activités sur l'antenne Jacques Monod, comprenant les démarches liées aux naissances et décès, sont restées en mode « dégradé » jusque fin juin 2022. Elles ont été sans impact pour les familles, les opérateurs funéraires et autres intervenants. Les déclarations de décès, les documents nécessaires à l'enregistrement étaient alors adressés par voie dématérialisée et récupérés par les PF, sans accueil des familles par les agents. Réouverture de l'accueil des familles pour les déclarations de décès depuis juillet 2022.

Concernant les déclarations de naissance, les agents les enregistrent au préalable et reçoivent les parents sur rendez-vous pour la remise des documents. Organisation en totale harmonie avec le GHH.

La ville de Montivilliers étant commune de naissances, les récentes lois (changement de nom de famille, de prénom, PMA...) ont pour conséquences un surcroît de la charge de travail (mentions, livrets de famille...) risquant de générer en parallèle une augmentation des coûts.

Compte-tenu du positionnement de l'hôpital Monod sur le territoire communal, l'activité du service est majoritairement à caractère intercommunal. Une dotation intercommunale annuelle à hauteur d'environ 80 000€ existait depuis l'ouverture de l'antenne Monod. Cette dotation a été englobée en 2020 dans la DSC générale de la Ville pour compenser partiellement cette situation.

Rétrospective 2022

Points saillants de l'année 2022

- Organisation des élections présidentielles les 10 et 24 avril 2022 et législatives les 12 et 19 juin 2022
- Adaptation de l'effectif en fonction des arrêts de travail et des vacances durant la période estivale
- Nouvelles lois concernant les changements de nom de famille, la PMA...
- Une forte sollicitation concernant la biométrie

Effectifs. Le service compte 16 agents :

- 12 agents temps complet dont 2 qui ont rejoint le service en janvier et mars 2022
- 4 agents temps partiel à 80% et 1 agent temps non complet à 70%

Perspectives 2023

Projets récurrents

- Gestion des listes électorales : mise à jour de la liste suite au retour des cartes électorales
- Migration vers la nouvelle version du logiciel REQUIEM, logiciel dédié au cimetière avec intégration d'une cartographie des concessions pour consultation en ligne des usagers

Projets à engager

- Aménagements du cimetière avec l'acquisition de 3 nouveaux columbariums 12 places
- Revalorisation du carré militaire

Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 050 €	54 910 €
Investissement	61 000 €	0 €
Total	73 050 €	54 910 €

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Police Municipale

Contexte

Le service maintient sa collaboration avec les services de la police nationale, notamment avec le poste de Montivilliers et s'emploie à assurer une surveillance de proximité au plus près des administrés.

Rétrospective 2022

- La fourrière automobile

Le nombre d'enlèvements de véhicules est, à la date de rédaction du présent document, égal à l'année N-1. Toutefois, le nombre de propriétaires ayant récupéré leurs véhicules est plus nombreux ce qui explique une baisse de la dépense.

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des propriétaires n'ayant pas récupéré leur véhicule afin de compenser les frais de mise en fourrière.

- La vidéo-protection

Le projet d'extension de la vidéo-protection sur la commune a pris effet suite à deux rapports rendus sur les problématiques de petite, moyenne et grande délinquance sur la commune. Cette année, 15 caméras supplémentaires ont été réparties sur deux secteurs avec une enveloppe de **130 000 €**. 1 caméra a également été installée aux services techniques de la Ville. L'Etat via la DETR et la DSIL ainsi que le FIPD financent ce projet.

- La brigade canine

La brigade canine constituée de deux chiens et d'un maître-chien titulaire et d'un maître-chien en formation disposera d'un budget identique à celui de 2022.

Perspectives 2023

- La fourrière automobile

Afin de répondre à l'effort demandé sur la section de fonctionnement, les crédits passeront de 6 500 € à 4 000 €. Cette disposition ne devrait pas impacter la qualité du service rendu à la population montivillonnaise sur cette problématique.

- La vidéo protection

Le projet de la vidéo-protection de la commune prévoit pour l'année 2023 des caméras aux abords de l'avenue Simone Veil et de la bibliothèque. Une enveloppe de 40 000 € d'investissement, gérée par le service de la Commande publique, est réservée. Les recettes sont estimées à 20 000 €.

Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	31 980 €	1 200,00 €
Investissement	2 900 €	800,00 €
Total	34 880 €	2 000 €

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Pôle des solidarités CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN

Contexte

Le contrat de projet du CSJM est structuré autour d'une mission d'animation globale et de 5 axes pour son nouveau contrat de projet 2022-2024.

L'animation globale :

- Un lieu d'animation ouvert à tous qui s'adresse à l'ensemble de la population du quartier et plus sans distinction d'âges, de sexe, d'origine sociale ou géographique.
- L'accueil d'associations, de services hébergés, de groupes constitués pour favoriser le développement social local et la proximité des services aux habitants et usagers.
- Un lieu d'échanges, de rencontres, d'informations qui favorise le travail de lien social avec les habitants, les usagers, les services accueillis, les associations, les partenaires et les bénévoles.
- Le travail partenarial, pilier incontournable de la réussite et de l'efficacité des actions développées au centre social. Il garantit la continuité et la cohérence des actions sur le territoire.
- L'implication des habitants dans les actions et la vie du centre social (conseil de maison, bénévolat...)
- La participation aux projets politiques de la ville, et notamment la promotion du développement durable

Et les 5 Axes :

Axe 1 : **Consolider la position de structure de proximité d'animation sociale sur le territoire Belle Etoile**

Axe 2 : **Prévenir et agir sur les situations de fragilités sur le territoire**

Axe 3 : **Consolider l'équipement de proximité comme structure ressources**

Axe 4 : **Favoriser l'implication des jeunes dans la vie sociale locale**

Axe 5 : **Soutenir et valoriser les parents dans leur rôle éducatif " *Projet animation collectif famille (A.C.F)*"**

Rétrospective 2022

- Contrat de projet animation globale et collective famille (prestations de service CAF)
- Soutien à la parentalité (appel à projet subventionné : REAAP, GIP et Département 76)
- ❖ Maintien des liens sociaux des séniors (appel à projet subventionné : Département 76)
- ❖ Dispositif CLAS (prestation de service CAF)
- Restauration des liens hors les murs (appel à projet CAF)
- Fond d'initiatives habitants (CAF)

Perspectives 2023

- ❖ **Projets récurrents**
 - Contrat de projet animation globale et collective famille
 - Soutien à la parentalité
 - Maintien des liens sociaux des séniors
 - CLAS
 - Non reconduction du fond d'initiatives habitants
- ❖ **Projets nouveaux**
 - Développement des services d'accès aux droits

Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 200 €	104 450 €
Investissement	4 000 €	
Total	26 200 €	104 450 €

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Département

Service Communication

Contexte

Le service communication réalise l'ensemble des supports d'information liés à l'activité municipale. L'année 2022 a été marquée par la reprise de la communication pour les différents événements organisés par la Ville qui n'avaient pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire.

Le service communication continue de renforcer sa communication digitale tout en conservant un niveau d'information important notamment sur les grandes politiques publiques mises en place par la Ville dans le magazine municipal bimestriel et sur l'ensemble des communication *print*.

Les demandes en communication des services sont nombreuses, mais le service reste particulièrement vigilant à la mise en place de plans de communication adaptés pour chaque projet.

Rétrospective 2022

L'année 2022 aura permis de revoir certains supports de communication et de mettre à jour la signalétique des bâtiments de la Ville : service Education Enfance Jeunesse, Maison des Solidarités, Pôle Cadre de vie ainsi que les équipements sportifs et les écoles.

Perspectives 2023

- Réaliser des économies en fonctionnement tout en préservant un niveau d'information et de communication élevé auprès des habitants, associations et partenaires.
- Une réflexion sera menée autour des travaux d'impression afin de minimiser l'augmentation attendue du coût du papier à venir pour l'année 2023.
- En fin d'année, une consultation pour le contrat de régie publicitaire sera à relancer, il faudra réfléchir à la place des espaces publicitaires dans les supports ainsi que leurs tarifs.

Ces propositions budgétaires sont prudentielles dans un contexte économique incertain. Les hausses réelles des prestations liées à l'impression, au coût des matières et à la distribution ne sont pas encore totalement fixées à ce jour.

Budget 2023 – Service COMMUNICATION

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	82.920.00	10 000.00
Investissement	0	
Total	82 920.00	10 000.00

Dont 33 420 € de dépenses pour les Autres services

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Département Ressources Service Restauration (121CU) – Infirmierie (119IM) – Entretien Ménager (125ME)

Contexte

Le service Entretien – Infirmierie est en charge d'assurer l'ensemble de l'entretien ménager des locaux. Le service Cuisine Centrale est en charge de la production de livraison de repas en liaison froide pour l'ensemble des écoles et les RPA du CCAS

Rétrospective 2022

L'impact de la crise des matières premières avec la guerre en Ukraine impacte les coûts des denrées afin de maintenir les coûts la cuisine effectue au jour le jour des ajustements pour limiter les coûts. Poursuite de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans toutes les écoles, formation en deux sessions du personnel de restauration et de surveillance des réfectoires.

Enfin le marché de location du camion frigorifique pour la livraison de repas a été renouvelé.

Cela impacte aussi le service entretien, car le papier et les essuies mains qui connaissent aussi une forte augmentation obligeant à réinterroger nos modes de consommations.

Des partenariats via des groupements de commandes avec des communes voisines ont été instaurés au cours de l'exercice 2022

Perspectives 2023

❖ Projets récurrents

- Maintien des produits de premiers secours
- Maintien de l'entretien ménager des locaux
- Production et livraison de repas pour l'ensemble des écoles et RPA du CCAS

❖ Projets à engager

- Réflexion sur une substitution aux essuies main
- Optimisation des circuits d'entretien afin d'optimiser la masse salariale
- Continuer à développer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans un premier temps au sein de la cuisine centrale qui sera ensuite décliné dans les différentes écoles,

Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	530 200€	120 000€
Investissement	25 000 €	
Total	555 200 €	120 000€

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Département

Administration Générale

Contexte

Le service Administration Générale est en charge, des conseils municipaux et de la retranscription manuscrite des procès-verbaux. De plus depuis novembre 2021, la démocratie participative est rattachée à la direction.

Rétrospective 2022

Du fait de la crise sanitaire COVID-19, l'ensemble des conseils municipaux ont dû être retransmis par un prestataire extérieur via la chaîne YouTube afin de garantir la publicité des débats. Cette mesure est pérennisée pour l'année 2023. La retranscription des conseils municipaux avait été réinternalisée grâce à l'affectation d'un deuxième agent sur le service administration générale. Cette mission a été quelque peu fragilisée du fait d'un long arrêt maladie et nécessite à nouveau l'externalisation de cette tâche. Intégration au niveau de la direction de l'agent en charge de la démocratie participative.

Perspectives 2023

❖ **Projets récurrents**

- Conseils Municipaux
- Activités liées à la Direction Générale
- Démocratie participative

Budget 2022

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 800€	
Investissement		
Total	14 800€	

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Qualité Organisation Prévention des Risques

Contexte

Qualité - Organisation :

- Missions d'accompagnement organisationnel (études, propositions, suivis) et pilotage organisationnel d'open demandes

Sécurité au Travail :

- Effectif réel moyen 2022 sur cette mission (Assistants de Prévention) : 2.2 ETP
- Déclinaison de la politique de prévention sécurité au travail avec le CHSCT

Risques majeurs :

- Acculturation et déploiement des dispositions du Plan Communal de Sauvegarde

RGPD :

- Actions de veille et de conformité au RGPD (avec la DSIN)

Moyens Généraux :

- Effectif réel moyen 2022 sur ce secteur : 5,5 ETP + 1 contrat PEC entre septembre 2021 et juin 2022
- Réponse technique et matérielle sur les événements, manifestations et besoins internes et externes
- Organisation des scrutins électoraux

Rétrospective 2022

Qualité - Organisation :

- Déclinaison du programme politique dans la feuille de route et intégration des actions opérationnelles, suivi de leur avancement et conseil auprès des services (méthodologique)
- Amélioration de la maîtrise des événements (fiches techniques, préparation, évaluation)
- Conseil et appui auprès des services (organisation, projets de pôle / service) ...

Sécurité au Travail :

- Suivi de la santé des agents, veille et suivi sanitaire COVID-19, actions d'amélioration des conditions de travail
- Déclinaison du plan de prévention du CHSCT

Risques majeurs :

- Organisation d'un exercice d'état-major (cellule de crise seule)
- Déclinaison opérationnelle et technique de scénarios impactant la commune (apport via stagiaire HSE)
- Safety Day novembre 2022 sur les risques majeurs

RGPD :

- Suivi avec la DSIN des campagnes de sensibilisation fishing avec la prestation « Avant de cliquer »

Moyens Généraux :

- Structuration du secteur, déploiement d'une organisation et suivi des prestations
- Organisation des scrutins des Présidentielles (avril) et Législatives (juin)

Perspectives 2023

❖ Projets récurrents

- Suivi des actions hygiène et sécurité au travail
- Travail sur la gestion de crise et le Plan Intercommunal de Sauvegarde (avec la CU)
- Amélioration continue de l'organisation du secteur moyens généraux (process, outils, missions)
- Accompagnement organisationnel de la collectivité (projets de services, objectifs politiques...) en lien avec les orientations stratégiques, politiques et techniques retenues

Budget 2023 (sollicité)

123 QA (Moyens Généraux + Sécurité au Travail + COVID)

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	106 450€	200€
Investissement	20 000€	0€
Total	126 450€	200€

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Direction Pôle des solidarités

Service Politique de la Ville et Vie Associative

Contexte

Sur l'année 2022, les effets de la crise sanitaire et le retour tardif des financements accordés ont décalé la mise en place du Diagnostic Local de Sécurité et les projets dans les établissements scolaires sur la fin de l'année concernant le champ de la prévention.

Rétrospective 2022

PREVENTION

- Mise en place des cellules de veille et de l'assemblée plénière dans le cadre du CLSPD (Veille éducative, Personnes vulnérables, Tranquillité Publique),
- Participation aux GPO concernant les problématiques repérées sur le territoire,
- Suivi et mise en place des Rappels à l'ordre, TIG,
- Suivi des situations avec la mise en place de la Brigade Médiation Proximité Environnement,
- Actions de prévention dans les établissements scolaires,
- Ecriture du cahier des charges et lancement du marché « Diagnostic Local de Sécurité ».

POLITIQUE DE LA VILLE ET VIE DES QUARTIERS

- Suivi Politique de la Ville avec le GIP (projets communaux et intercommunaux),
- Evaluation du contrat de ville.

VIE ASSOCIATIVE

- Pilotage de la Fête des Associations et du Bénévolat en interservices,
- Temps fort avec les rencontres du bénévolat,
- Suivi des associations (suivi des subventions, gestion des salles municipales, demandes de matériel...),
- Actualisation des critères d'attribution des subventions,
- Accompagnement des associations (formations, suivi des projets...),
- Inauguration de l'espace intergénérationnel Christiane Mandeville et installation des associations au sein des locaux,
- Suivi des Jumelages (20 ans Nasséré et suivi de la délégation allemande de Nordhorn)

Perspectives 2023

❖ Projets récurrents

- Suivi du CLSPD
- Suivi de la Politique de la Ville et Vie des quartiers
- Suivi de la Vie associative

❖ Projets à engager

PREVENTION

- Mise en place du Diagnostic Local de Sécurité et élaboration de la stratégie territoriale de prévention

VIE ASSOCIATIVE

- Développer le bénévolat
- Organisation du 60^{ème} anniversaire du Jumelage avec la ville de Nordhorn et suivi des échanges (jeunes et adultes)

POLITIQUE DE LA VILLE

- Mise en place du nouveau Contrat de Ville avec le GIP Le Havre Seine Métropole

Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	39 480.00	37 000.00
Subv aux associations	541 500.00	
	8 800.00	
Investissement	5 000.00	
Total	594 780.00	37 000.00

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Département Ressources

Direction des systèmes d'information et du numérique

Contexte

- En charge du parc informatique de la commune, la DSIN (direction des systèmes d'information et du numérique) s'occupe de l'ensemble des matériels et des logiciels qui compose le parc : qu'il s'agisse des applications, des données et des infrastructures nécessaires au stockage, ou encore des sauvegardes. Le service cherche à alléger les coûts liés au système d'information, le rendre plus performant, plus rapide, et en améliorer les fonctionnalités. En effet, en unifiant et en centralisant la gestion du système, en assurant la sécurité et la protection des données, en maintenant une disponibilité permanente nécessaire à la bonne marche de la collectivité, la DSIN peut se révéler une source de réduction de coûts.

Rétrospective 2022

- Déploiement du matériels informatiques et d'outils collaboratifs.
- Renouvellement de l'outil de gestion des informations et des opérations relatives à l'exploitation du cimetière.
- Audit de sécurité de l'infrastructure réseau et audit de vulnérabilités
- Intégration d'un nouvel antivirus
- Mise en place d'un outil de participation citoyenne
- Mise en place d'un outil de gestion des actes administratifs depuis leur élaboration jusqu'à leurs traitements post-séances
- Acquisition d'un nouveau progiciel pour les services techniques.
- Développer les démarches en ligne en lien avec les services.
- Chantier de vidéo protection urbaine

Perspectives 2023

❖ Projets récurrents

- Renouvellement / Maintenance du parc informatique.
- Gestion des systèmes d'impressions.
- Renouvellement des contrats de maintenance logiciels et des contrats de services en lien avec la DSIN.
- Installation, câblage à la suite des projets de déménagements de certains services.

❖ Projets à engager

- Dématérialisation des bulletins de salaire
- Acquisition de lecteurs de badges pour les copieurs des écoles
- Nouveau marché de télécommunications

Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	337 270 €	
Investissement	161 580 €	
Total	498 850 €	

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

POLE VIE CULTURELLE, EDUCATIVE, SPORTIVE et CITOYENNE Service Patrimoine et Mémoire

Fonction 322 Cœur d'Abbayes

Contexte

Cette fonction concerne les animations ayant pour sujet l'Abbaye, sa scénographie, et l'histoire de la ville.

Depuis le sinistre entraînant la fermeture du site, le service Patrimoine assure toujours ses animations et ateliers scolaires dans les parties accessibles et hors les murs de l'Abbaye.

Rétrospective 2022

- Bonne fréquentation des scolaires : 700 élèves Montivillons et 1 588 élèves d'autres communes.
- Les ateliers pédagogiques en classe se sont développés, selon la formule des « mallettes pédagogiques »
- Les accueils de groupe pour les visites guidées sont maintenus.

Perspectives 2023

❖ Projets récurrents

- Animations du patrimoine : Dimanches du Patrimoine
- Visites de groupes et ateliers scolaires

❖ Projets en phase d'études

- Augmentation de la qualité des supports pédagogiques confiés aux élèves lors des ateliers : + ludiques et + résistants
- Animations tout au long de l'année autour de l'avenir de l'abbaye.

Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 450,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Total	3 450,00 €	0,00 €

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

POLE VIE CULTURELLE, EDUCATIVE, SPORTIVE et CITOYENNE Service Patrimoine et Mémoire

Fonction 324 : Monuments historiques

Contexte

Abbaye : le sinistre survenu le 22 janvier 2018 au sein de l'Abbaye a conduit à la fermeture totale du site au public. En raison de la réalisation des travaux de réparation le site sera fermé totalement sur les 8 premiers mois de l'année.

Rétrospective 2022

Abbaye :

- Demande de subventions auprès de la DRAC, Région et Département

Eglise abbatiale :

- Tableaux : Fin de la deuxième phase de restauration des tableaux
- Actions d'entretien et de réparations sur l'église
- Etude diagnostique de l'église abbatiale
- Remplacement des luminaires pour passage en led

Perspectives 2023

❖ Projets récurrents

- Entretien et maintenance des monuments historiques
- Remboursement consommation électrique de l'église
- Contrat de maintenance de l'orgue avec accord des instruments.

❖ Réalisation 2023

- Restauration aile sud (suite au sinistre du 22 janvier 2018)

❖ Projets à engager

- Restauration de deux consoles du XVIIème siècle

Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 400,00 €	0,00 €
Investissement	7 000,00 €	4 200,00 €
Total	10 400,00 €	4 200,00 €

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

POLE VIE CULTURELLE, EDUCATIVE, SPORTIVE et CITOYENNE Service Patrimoine et Mémoire

Fonction 324.3 Expositions

Contexte

En raison des travaux de l'Aile Sud de l'Abbaye, le site sera totalement fermé. Afin d'éviter la détérioration des œuvres et l'incapacité de recevoir du public, la salle d'exposition sera de nouveau ouverte après la campagne de travaux.

Rétrospective 2022

- 6 expositions dans le réfectoire gothique de février à décembre
- Accueil de la MICRO FOLIE pendant 5 semaines

Perspectives 2023

- ❖ Projets récurrents
 - Subvention au salon des artistes ouvriers
 - Matériel techniques
- ❖ Projets exceptionnels
- ❖ Projets en phase d'études

Budget 2023

	Dépenses	Recettes*
Fonctionnement	450,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

POLE VIE CULTURELLE, EDUCATIVE, SPORTIVE et CITOYENNE Service Patrimoine et Mémoire

Fonction 324.2 Patrimoine et Tourisme

Contexte

Cette fonction concerne les animations autour du patrimoine s'inscrivant dans une démarche de mise en valeur touristique des sites patrimoniaux et de la ville. Depuis le mois de mai 2019, l'ouverture partielle du site a permis de reprogrammer des manifestations au sein même de l'abbaye.

Rétrospective 2022

En 2022, les animations se sont déroulées normalement. Le site a été ouvert durant l'été avec une exposition et l'opération « Lire à l'abbaye » dans le cloître. Des visites guidées sont organisées tous les dimanches. Les Journées Européennes du Patrimoine ont été maintenues, ainsi que les animations co-organisées avec l'Office du Tourisme, l'association Abbayes de Normandie, le Département etc....

Perspectives 2023

❖ Projets récurrents

- Participation aux événements régionaux/nationaux autour du patrimoine : Nuit du Tourisme, Journées européennes du Patrimoine, Pierres en lumière
- Animation estivales dans le quartier des Lombards, visites guidées les dimanches après-midi, et opération en lien avec le chantier de l'aile sud de l'abbaye.

❖ Projets en phase d'études

- Installations touristiques et culturelles – Chevalets de Régions quartier des Lombards
- Ou budget alloué à l'Inauguration de l'abbaye après travaux.

Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 380 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Total	18 380,00 €	0,00 €

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

POLE VIE CULTURELLE, EDUCATIVE, SPORTIVE et CITOYENNE Service Patrimoine et Mémoire

Fonction 322.6 Boutique

Contexte

Le sinistre survenu en janvier 2018 dans l'aile Sud a conduit à la fermeture totale de l'Abbaye. Toutefois des études et un équipement spécifique ont permis de rouvrir partiellement l'abbaye, plus précisément le réfectoire gothique et le cloître dès le 4 mai 2019, suivant les saisons touristiques. L'espace boutique, située dans l'aile sud sinistrée, est fermé depuis le sinistre.

Rétrospective 2022

La vente des produits boutique par correspondance est arrêtée : le logiciel Simpleclic permettant d'enregistrer les ventes boutiques est arrêté, pour le système de billetterie Supersoniks, non encore équipé de cette fonctionnalité.

Aide à la publication du recueil de l'association MHAD.

Les objets sont donnés aux associations et bénéficiaires. – délibération du 4 juillet 2022

Perspectives 2023

La vente en ligne des produits Abbaye n'est pour le moment pas prévue en 2023.

Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1350,00 € (aide à la publication 1 recueil – MHAD selon convention)	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Total	1 350,00 €	0,00 €

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

SERVICE POLE DES SOLIDARITES

Contexte

Le Pôle des solidarités regroupant le CCAS, le Centre Social Jean Moulin et le service Vie Associative a été créé en 2022 lors de la réécriture de l'organigramme municipal. La Maison France Services a également été inaugurée le 10 février 2022 dans les locaux de la Maison des Solidarités.

L'organigramme interne du Pôle des Solidarités a été présenté et validé par les instances.

Rétrospective 2022

En 2022, des projets ont vu le jour, parmi lesquels :

- L'ouverture de La Maison France Services au sein des locaux de la Maison des Solidarités au début de l'année
- L'adhésion au Gérontopôle et la participation de la Ville de Montivilliers aux actions développées par celui-ci.

Les différents services du Pôle des Solidarités ont également travaillé de concert afin de mettre en place de nouveaux projets tels qu'une Journée des Associations sous une nouvelle forme, des rencontres du bénévolat, la création d'une page « Ville de Montivilliers » sur la plateforme gouvernementale « Je Veux Aider » afin de développer et mettre en place des groupes de bénévoles.

Perspectives 2023

Malgré les efforts budgétaires effectués sur les différents postes de dépenses, l'augmentation des dépenses d'énergie et des fragilités du public suivi par le CCAS a nécessité une augmentation de 50 000€ de la subvention attribuée.

Il a été acté le maintien des adhésions aux réseaux Ville Amie des Aînés et Gérontopôle afin de développer le partenariat autour de la lutte contre l'isolement et la perte d'autonomie. Ces partenariats seront développés par le service Vie Sociale des territoires créé dans le nouvel organigramme du Pôle.

Maintien du développement de la Maison France Services avec la mise en place de nouvelles permanences afin d'étoffer l'offre de services déjà proposée aux usagers.

Budget 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 078 000 €	30 000 €
Investissement		
Total	1 078 000 €	30 000 €

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Pôle Attractivité et Grands Projets

Budget Principal – 109 DE

Aménagement Urbain Durable, Actions Foncières et Urbanisme communal

Contexte

L'Aménagement Urbain Durable communal comprend les études, médiations et animations liées à l'aménagement urbain. L'action foncière porte sur une démarche de mise en vente par la Ville de son Patrimoine bâti afin de favoriser l'émergence de projets structurants sur le territoire en optimisant les biens dont elle n'a pas l'utilité. Elle porte également sur l'entretien, la mise en valeur du Patrimoine ne pouvant être cédé et trouve un usage à ces derniers (occupation par une association, mise en location à des particuliers...). L'urbanisme communal comprend le dispositif d'aide au ravalement de façade.

Rétrospective 2022

L'année 2022 a été dédiée aux missions d'études et d'évacuation des déchets pour le Grand Projet « Parc jardin de la Sente des Rivières ». Plus précisément un marché de déconstruction, tri, évacuation des déchets a été attribué et réalisé. De même, la mission de conception de Maitrise d'Œuvre, les autorisations d'Urbanisme et Environnementale, l'attribution des marchés de travaux et le lancement des travaux ont rythmé l'année 2022. L'année 2022 a également vu la tenue de la Résidence d'Architecture dans le cadre du Grand Projet de rénovation de « l'Ancien Lycée et de l'Abbaye ». Dans le cadre de l'action foncière, en 2022 la Ville a poursuivi la mise en place de son plan de gestion du patrimoine bâti et non bâti, par le biais des ventes/acquisitions, mise en location et prise à bail. De même, en 2022, le partenariat avec Terres de Lien et SAFER a abouti à la mise en place d'un plan d'actions de la Stratégie Foncière Agricole. L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de « l'Ancien bâtiment des Notaires » a été publié et permet d'échanger avec de multiples acteurs intéressés à l'acquisition.

Perspectives 2023

❖ Projets récurrents

- Ventes/Acquisition, mise en location/prise à bail et études préalables à ces réalisations ;
- Entretien du patrimoine bâti et non bâti de la Ville ;
- Instruction des dossiers de demande de subvention pour le ravalement de façade.

❖ Projets en phase étude pour cession

- Négociations avec quelques acteurs suite à AMI de « l'Ancien bâtiment des Notaires » pour cession
- Lancements d'AMI ou d'Appels à Projets pour « Les Logements Place Abbé Pierre » et « Les Logements « Charles de Gaulle »

❖ Projets en phase travaux

- En 2023, le Grand Projet de création du « Parc jardin de la Sente des Rivières » sera en phase travaux. Les travaux sont prévus pour s'achever à l'été 2023.

Transitions écologiques

Contexte

Cette partie du budget est relative aux actions en faveur de la transition écologique communale. Sont intégrées à ce budget les anciennes actions dénommées action de développement durable et d'environnement. Ces actions peuvent être regroupées en deux parties thématiques : la Stratégie Nature en Ville et la stratégie Climat Air Energie.

Rétrospective 2022

Stratégie Nature en Ville : suite à la signature d'une convention avec l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) en août 2021, la ville a poursuivi la réalisation de son Atlas de la Biodiversité Communale : animations, relevés terrains naturalistes, outils de communication ont été réalisés en 2022. La Ville a également candidaté pour renouveler sa reconnaissance à Territoire Engagé pour la Nature (TEN). Le « Mois de l'Arbre » a proposé 15 animations citoyennes et grands publics, avec un gros évènement d'ouverture « Plantons ensemble » et deux gros évènements de clôture « une Naissance un arbre » et « la Fête de l'Automne – 1^{ère} Foire aux Arbres »

En 2022, La ville de Montivilliers s'est engagée dans la transition énergétique par plusieurs actions. La Ville s'est engagée dans la démarche « Climat Air Energie », accompagnée par l'ADEME. Ainsi en 2022 un pré-diagnostic gratuit a été réalisé, l'état des lieux approfondi a débuté et un conseiller accrédité par l'ADEME a été recruté. La Ville a également lancé la démarche citoyenne visant à sensibiliser des foyers à l'intégration naturelle de la sobriété dans leur quotidien « Défi Toit ».

Perspectives 2023

❖ Projets récurrents

- Manifestations sur le thème des transitions écologiques à destination du grand public ;
- Sensibilisation – formation : temps fort à destination des agents et animation Fresque du Climat
- Suivi des associations concourant à la transition écologique : La roue libre, La Cepée, MHVN
- Animation de la stratégie foncière agricole
- Veille et expertise autour des transitions écologiques et accompagnement des services sur leurs projets : Bio déchets, gaspillage alimentaire, manifestations 0 impact, filière de recyclage des outils numériques ...

❖ Projets en phase d'études

- Atlas de la Biodiversité Communale : réalisation du Plan d'Actions Biodiversité et trame verte et bleue, et évènement de clôture grand public au printemps 2023, intégration de l'ABC dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- Végétalisation des cours d'école : recherche de partenaires et réflexion méthodologique pour déployer un plan de végétalisation des cours d'école
- Définition de la « nature citoyenne » : expérimentation de la participation des habitants dans la végétalisation de l'espace public
- Démarche « Climat Air Energie » : poursuite de la réalisation de l'état des lieux, préparation et adoption du plan d'action, suivi du projet avec la Conseillère Climat Air Energie ;
- Dispositif « Défi Toit » : suivi du dispositif et des familles engagées, achèvement prévu à l'été 2023
- Territoires Engagé la Nature (TEN) : suivi du dispositif, animation, lancement des actions et évaluation du dispositif.

Action économique & démographie médicale

Contexte

Cette partie du budget est relative à la « Démographie médicale » et a pour but de proposer des solutions d'installation aux professionnels de santé dans le centre-ville et à la Belle-Etoile. Elle comporte également l'action économique relative au soutien au commerce de proximité et à la tenue des marchés hebdomadaires.

Rétrospective 2022

Pour 2022, la Ville a poursuivi la concrétisation de l'implantation du Cabinet Médical de la Belle Etoile, par la cession du foncier, le suivi de l'autorisation d'urbanisme et la commande signalétique directionnelle. Une animation dynamique a permis l'impulsion d'un projet pluri-professionnel de santé en Centre-Ville

2022 a été l'année de l'inauguration du Centre Commercial de la Belle Etoile, et la renaissance des Unions Commerciales en Centre-Ville et à la Belle Etoile, ainsi que la création de l'Association des Hallettes

Les marchés exceptionnels se sont poursuivis et renforcés avec la tenue des Monti-marché d'Eté et la première édition de la « Fête de l'Automne – 1^{ère} Foire aux Arbres », à cet effet des équipements électriques ont été achetés pour améliorer les connections des commerçants ambulants.

Perspectives 2023

❖ Projets récurrents

- Les partenariats sous forme de convention : les deux Unions Commerciales et l'association des Hallettes
- Relancer le programme d'animations du marché hebdomadaire du jeudi (Centre-ville) et celui de la Belle Etoile
- Prélèvement de la Taxe Locale sur la Publicité et les Enseignes (TLPE).
- Encaissement des recettes liées aux différents marchés.

❖ Projets en phase d'animation

- Professionnels de santé en Centre-Ville : suivi et animation, dans le cadre des multiples rencontres avec des professionnels de santé ;
- Livraison du Cabinet Médical de la Belle Etoile

Pôle Attractivité et Grands Projets
Budget Principal – 109 DE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	93 000,00 €	127 200,00 €
Investissement	1 274 200,00 €	800 000,00 €
Total	1 367 200,00 €	927 200,00 €

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Pôle Attractivité et Grands Projets

Budget Annexe Assujetti à TVA – Actions économiques

Contexte

Ce budget porte sur les actions économiques entraînant des recettes de type loyers des hôtels et pépinières d'entreprises, des Hallettes « Village d'artisans d'art », de la location des terrains dans le cadre d'une activité d'entreprise et la cession de terrains sur les zones d'activités communales.

Rétrospective 2022

De nouveaux investissements ont été réalisés pour l'amélioration de l'Hôtel d'Entreprise et de la Pépinière d'Entreprise communales. Les Hallettes livrées en 2021 n'ont pas demandé de gros investissements particuliers, à l'exception de petit mobilier.

La Ville a contractualisé de nouveaux baux à l'hôtel d'Entreprises qui est occupé à 100%, un bail professionnel a également été signé pour un local rue Oscar Germain.

Perspectives 2023

❖ Projets récurrents

- Poursuite de l'entretien courant des bâtiments et des terrains à vocation économique et travaux de maintenance des locaux ;
- Perception des recettes de loyers et refacturation de la taxe foncière aux entreprises ;
- Refacturation des fluides ;
- Perception des recettes de loyers des « Hallettes village d'artisans d'art » ;
- Perception des loyers propriété privée de la ville ;
- Règlement de la taxe foncière ;
- Etude des installations au sein de l'hôtel et la pépinière d'entreprises et optimisation des occupations.

❖ Projets en phase d'études

- Etude pour rationaliser l'hôtel d'Entreprise et de la Pépinière d'Entreprises.
- Plan de gestion pour dépollution du terrain situé 6 rue des Hérons en vue d'une cession.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	64 800,00 €	179 200,00 €
Investissement	0,00 €	156 000,00 €
Total	64 800,00 €	335 200,00 €

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Pôle Attractivité et Grands Projets

Budget Annexe ZAC ECO-QUARTIER Réauté/Fréville

Contexte

Le projet « les jardins de la ville » consiste en une opération d'aménagement à vocation d'habitat sur les parcelles situées à l'Ouest du Quartier de la Belle Etoile entre les hameaux de Réauté et de Fréville. Le montage de l'opération n'est pas encore défini.

Rétrospective 2022

Lors du conseil municipal de juillet 2020, la municipalité a déclaré sans suite l'appel à concession d'aménagement étant donné que le projet porté en concession n'avait pas été présenté aux habitants et que l'ambition écologique n'était pas assez ambitieuse.

Au premier semestre 2022, élus et agents ont participé à la redéfinition du pré-programme d'opération de ce Grand Projet d'Aménagement.

Au second semestre 2022, le portage de l'opération (régie, concession, forme mixte) redéfinit pour une prise de décision début 2023.

Dans ce contexte la concertation avec les habitants est préparée par la Chargé d'Aménagement Urbain Durable et des Grands Projets et la Chargée de projet Démocratie Citoyenne.

Perspectives 2023

❖ Projets récurrents

- Le remboursement des emprunts déjà contractés;
- La rémunération des agents de service ;

❖ Projets en phase d'études

- Publication des marchés, frais d'appel d'offre soit pour une concession d'aménagement soit un marché ou des marchés en régie ;
- Assistant à Maitrise d'Ouvrage Juridique pour aider à la publication soit une concession d'aménagement, soit un marché ou des marchés de régie ;
- Fais de géomètre.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	70 200,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Total	70 200,00 €	0,00 €

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Pôle Attractivité et Grands Projets

Budget Annexe Lotissement communal Quartier du Temple

Contexte

Cette unité foncière, anciennement terrain « des services techniques » est constructible à vocation d'habitation. Aussi un projet de viabilisation est prévisible. Ce terrain a été diagnostic « pollué » en 2018.

Rétrospective 2022

Une partie des salaires des agents affectés à l'opération a été imputée sur ce budget annexe faute de travail engagé.

Une autre dépense concerne la provision pour le remboursement de 50% des études réalisées par Habitat 76 dans le cadre du projet initial une provision de 57 316 € HT est prévue ;

Perspectives 2023

❖ Projets récurrents

- L'entretien (réalisé en régie)
- Une partie des salaires des agents du service sera imputée au projet

❖ Projets en phase d'études

- Afin de pouvoir estimer les coûts et les méthodes de dépollution il est nécessaire de réaliser un plan de gestion par un bureau d'étude spécialisé ;
- Pour de connaître le scénario d'aménagement le plus acceptable pour la collectivité il est préférable de réaliser une étude de programmation et financière ;
- La Ville doit également solliciter des organismes pour collecter ses actes de propriété.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	55 000,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Total	55 000,00 €	0,00 €

MARCHES PUBLICS

2022.11/157

MARCHES PUBLICS – SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – ACCORDS-CADRES - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – Des accords-cadres de télécommunications couvrant les domaines de la téléphonie fixe, mobile, des liaisons spécialisées voix et des données ainsi que les accès internet, pour la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers vont arriver à échéance prochainement.

Les infrastructures téléphoniques sont actuellement maintenues par la société ALCATEL, ce contrat prendra fin au 1^{er} avril 2023.

L'accord-cadre relatif à la téléphonie mobile prendra fin au 20 juin 2023.

L'accord-cadre relatif à la téléphonie fixe et services internet prendra fin au 31 décembre 2022. Un avenant vous sera présenté lors du prochain conseil municipal pour prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 20 juin 2023 afin qu'il coïncide avec l'accord-cadre de la téléphonie mobile.

Les objectifs poursuivis par la Mairie de Montivilliers pour la passation des accords-cadres de services de télécommunications sont les suivants :

- Proposition d'optimisation de l'infrastructure actuelle,
- Simplification du suivi des facturations et consommations de l'ensemble des prestations de télécommunications,
- Rationalisation des abonnements (adéquation avec l'utilisation réelle),
- Gains financiers, réduction du budget télécommunication globale,
- Homogénéisation et simplification des procédures pour toutes nouvelles demandes (mobile, ligne, option...)
- Renouvellement du contrat de maintenance pour le maintien opérationnel de l'Alcatel OXE ?
- Assurer une migration en garantissant une continuité de service
- Intégration de critères de développement durable.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive.

Cette convention :

- Précise d'une part, que la Ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer, signer et notifier les accords-cadres, chaque membre pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- Et d'autre part, désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement de commande.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

A l'issue de la consultation lancée en appel d'offres ouvert, ces accords-cadres seront signés, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2023 pour le lot n°1 et à compter du 21 juin 2023, pour les lots 2 à 5, et renouvelables 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

L'accord-cadre est alloté comme suit :

Désignation des lots	Montants maximums annuels HT
Lot 1 : Infrastructures : Evolutions et contrat de maintenance	50 000,00
Lot 2 : Téléphonie fixe – VPN – Services Internet - Sécurité	100 000,00
Lot 3 : Téléphonie fixe : lignes analogiques et IP isolées	7 500,00
Lot 4 : Téléphonie mobile	80 000,00
Lot 5 : MDM (gestion de la flotte des appareils mobiles à distance)	25 000,00

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

CONSIDERANT

- Les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- La nécessité de constituer des accords-cadres pour la ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers pour une meilleure cohésion et gestion commune des installations téléphoniques et internet par la direction des systèmes d'information et du numérique de la Ville, et obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ;

VU le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal délégué chargé des Finances, des Marchés publics et du Développement Economique

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à signer** avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser le Maire à lancer** la consultation publique relative à la passation des accords-cadres à bons de commande pour les services de télécommunications pour la Ville et le CCAS de Montivilliers ;

- **D'autoriser le Maire à signer** les accords-cadres propres à la Ville de Montivilliers avec les sociétés qui seront désignées à l'issue de la procédure de consultation publique.

Imputations budgétaires

Budget principal de la Ville

Exercices 2023 et suivants

Nature et Libellé : 6156 /sous fonction : 01

611 prestations de service / sous fonction : 01

6262 Frais de télécom (tous services confondus)

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Monsieur LE FEVRE. Je voulais savoir s'il y a des remarques sur cette délibération. Il n'y en a pas. Et je vous invite à vous exprimer en m'indiquant si vous vous abstenez, si vous votez contre. Vote à l'unanimité, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2022.11/157PJ



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Groupement de commandes
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XXX du Conseil Municipal du XXX.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° xxxx du Conseil d'Administration du xxx.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la passation d'accords-cadres de services de télécommunications pour la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers.

Ces accords-cadres sont décomposés en 5 lots :

Désignation des lots	VILLE DE MONTIVILLIERS Montants maximums annuels HT	CCAS DE MONTIVILLIERS Montants maximums annuels HT
Lot 1 : Infrastructures : Evolutions et contrat de maintenance	50 000,00	5 000,0
Lot 2 : Téléphonie fixe – VPN – Services Internet - Sécurité	100 000,00	20 000,00
Lot 3 : Téléphonie fixe : lignes analogiques et IP isolées	7 500,00	1 500,00
Lot 4 : Téléphonie mobile	80 000,00	10 000,00
Lot 5 : MDM (gestion de la flotte des appareils mobiles à distance)	25 000,00	5 000,00

Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres sera exclusivement celle du coordonnateur. Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification du marché du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution du marché propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
La Vice-Présidente
Agnès SIBILLE

MARCHES PUBLICS – ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS – REVISION DES CONDITIONS D’ASSURANCE – MODIFICATION N°1 - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – La Ville de Montivilliers a conclu un contrat d’assurance Dommages aux biens avec la SMACL le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

A partir du 1^{er} janvier 2023 et pour la durée restante du contrat, la compagnie d’assurances a, par courrier du 16 juin 2022, notifié à la Ville son intention d’augmenter la franchise incendie d’un montant de 1.500 euros à un montant de 30.000 euros.

Après négociation, la Ville de Montivilliers a obtenu une limitation de cette franchise pour un montant de 25.000 euros.

Cette évolution n’entraîne aucune augmentation de la prime annuelle.

Il est ainsi proposé d’approuver cette modification et d’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2020.06/70 du conseil municipal du 08 juin 2020 permettant la signature du marché Dommages aux biens avec la société SMACL ;

CONSIDERANT

- Que la Ville de Montivilliers a conclu un contrat d’assurance Dommages aux biens avec la SMACL le 1^{er} janvier 2021 pour 5 ans ;
- Que l’assureur a proposé une augmentation de la franchise incendie, la fixant à un montant de 25.000 euros au lieu de 1.500 euros ;
- Qu’en cas de refus de cette proposition, le contrat serait résilié ;
- Qu’il est de l’intérêt de la Ville d’accepter la conclusion de cette modification.

VU le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal délégué chargé des Finances, des Marchés publics et du Développement Economique

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver la modification n°1 au contrat d'assurance Dommages aux biens conclu avec la SMACL et annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Sans incidence financière

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FEVRE. Je voulais savoir s'il y avait des remarques. Oui, Monsieur GILLE.

M. Laurent GILLE – Il nous est proposé ce soir une révision des conditions d'assurance par rapport au contrat signé pour une durée de cinq ans qui était du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2025. La SMACL, par courrier du 16 juin dernier, a l'intention d'augmenter la franchise incendie de notre contrat de 1 500 € à 25 000 €, soit une augmentation de notre franchise de 23 500 €, même si la prime annuelle reste inchangée. Tout cela, nous supposons, suite à un incendie important subi à l'école Louise Michel. En cas de refus, elle envisage de résilier le contrat. Tout cela est inacceptable ! En tant que collectivité, nous étions assurés pour l'incendie des biens communaux. Suite sinistre, incendie, la compagnie remet en cause cette franchise. C'est donc inacceptable !

Nous avons renégocié tous les contrats pendant notre mandature, en redéfinissant bien les garanties, en révisant les primes, ce qui n'avaient jamais été fait pendant des années. De mémoire, 230 000 € de gain annuel, mais pour des garanties améliorées !

Aujourd'hui, la compagnie SMACL, je la cite, remet en cause cette garantie indirectement en tentant d'augmenter sa franchise. Il faut refuser et leur rappeler leur engagement, et tenir bon !

Et puis, vu la méthode employée, je pense qu'il ne faut pas hésiter à reconsulter, dès maintenant d'autres compagnies et se souvenir de leurs méthodes, le jour du choix du prestataire. En ce qui nous concerne, nous nous y abstenons.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais laisser Éric LE FEVRE répondre, mais est-ce que vous imaginez que nous serions venus au Conseil municipal sans avoir pris le soin d'aller consulter d'une part la communauté urbaine avec laquelle nous travaillons sur ces dossiers-là, et d'autre part sans avoir consulté d'autres assurances ? Croyez-moi que ça ne fait pas plaisir. Le premier courrier, je me souviens, c'était 30 000. Donc on a argumenté pour dire : « attendez, c'est inacceptable ».

La problématique, c'est qu'il y a eu des incendies à Montivilliers, vous en avez cité un. Ce qui nous a coûté davantage, c'est l'incendie de la maison dite Ternon. Et celle-ci, elle a contribué aussi. Il y a eu d'autres incendies, je ne vais pas faire la liste des incendies, malheureusement que nous avons eus à Montivilliers sur ces dernières années. Ce n'est pas terrible, il y en a eu un certain nombre, vous le savez aussi bien que moi.

Simplement, Monsieur GILLE, je ne peux pas vous laisser dire que ça n'a pas été travaillé, franchement. Mais je vais laisser Éric LE FEVRE qui connaît bien ces questions-là, parce que je sais qu'on a détaillé toutes les assurances possibles. Expliquez à Monsieur GILLE comment ça fonctionne.

M. Éric LE FEVRE – Déjà au départ, nous avons organisé une CAO, une commission d'appel d'offres, Monsieur GILLE, vous étiez présent. Et dans ce domaine d'assurance, vu nos différents sinistres, une seule compagnie avait répondu. Et cette compagnie, c'est la SMACL. Suite à cette augmentation, nous nous sommes rapprochés de la communauté urbaine. Le risque que l'on avait, était de n'avoir aucune compagnie qui réponde à un nouvel appel d'offres en cas de résiliation, ou bien d'avoir des conditions tarifaires beaucoup moins intéressantes tant sur la franchise que sur la prime annuelle.

Effectivement, ça ne fait pas plaisir d'avoir une franchise qui passe de 1 500 € à 25 000 €, mais je crois que malheureusement, on n'avait pas le choix. Et notre support d'assurance de la communauté urbaine nous a fortement conseillé d'accepter cette révision de franchise.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mais avec une difficulté, si on recommençait la procédure, on rebattait toutes les cartes et pas forcément nécessairement que la question de la franchise. Et donc sincèrement, j'assure que ce n'est pas plaisant. Alors, on va croiser les doigts pour qu'il n'y ait pas d'incendie, mais ça, on sait que ce n'est pas simple.

Mais je voulais aussi vous dire que ça fonctionne comme ça. Aujourd'hui, quand on parlait de l'inflation, quand on parlait des coûts, les assurances aussi ont pris une envolée... enfin je pense qu'on vérifie chacun chez soi à titre individuel, mais voilà comment ça a fonctionné. Je voulais quand même vous le préciser, Monsieur GILLE, parce qu'on ne peut pas vous laisser entendre que rien n'avait été fait par les services en lien avec la communauté urbaine et notamment sur la commission d'appel d'offres. Vous voulez reprendre la parole ?

M. Laurent GILLE – Finalement, par rapport à ce que vous avez expliqué, pour le pavillon Ternon, vu dans l'état où il était, on aurait peut-être mieux fait de ne pas faire de déclaration d'assurance du tout parce qu'il n'avait aucune valeur. Je ne sais pas à combien était évalué le sinistre, mais on aurait peut-être mieux fait de ne pas faire marcher l'assurance plutôt que de la faire marcher et aujourd'hui être pénalisé par rapport aux garanties du contrat pour l'ensemble des bâtiments communaux, pour ce qui est des franchises.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Après, on peut refaire l'histoire, mais...

M. Laurent GILLE – (Propos hors micro.)

M. Jérôme DUBOST, Maire – Oui. Et puis après, je vous rappelle qu'il y avait un certain nombre d'entreprises qui sont intervenues et on ne peut pas décemment ne pas avoir déclaré un sinistre lorsqu'on a des entreprises qui sont intervenues. Ce n'est pas possible. Monsieur LE FEVRE, vous vouliez rajouter quelque chose là-dessus ?

M. Éric LE FEVRE – Juste que ça concerne la franchise sur l'incendie. C'est-à-dire que sur les autres dommages, autres que l'incendie, on aura toujours les 1 500 € de franchise. Donc, c'est vraiment limité à l'incendie. C'est moins pire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Oui, ça aurait pu être sur les dégradations et autres. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je me vois encore cet été avoir signé ce courrier. Ils nous ont fait une remise de 5 000, ce n'est pas satisfaisant, mais je vous assure qu'on est déjà contents d'avoir une assurance ici à Montivilliers, qui a connu quand même des incendies. Donc, c'est spécifique à l'incendie.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je n'en vois pas, je propose de passer au vote. Alors qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? D'accord, merci.

Délibération suivante. Je crois que c'est terminé pour vous, Monsieur LE FEVRE. Rendez-vous au mois prochain. Un grand merci à vous, Monsieur LE FEVRE, de votre engagement au quotidien auprès des services que nous avons les uns et les autres remerciés tout à l'heure parce que tout n'est pas terminé, il y a encore beaucoup de travail pour présenter le budget au prochain Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 6 (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Agnès MONTRICHARD, Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

2022.11/158PJ



VILLE DE MONTIVILLIERS
PLACE FRANCOIS MITTERRAND

76290 MONTIVILLIERS

Indice en vigueur : 1135,50 N° Sociétaire : 231154/E Contrats Dommages aux Biens : 3032-003

AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL

“DOMMAGES AUX BIENS”

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les dispositions précisées ci-après qui prennent effet au **1er janvier 2023** :

Pour tout sinistre consécutif à la réalisation de l'événement suivant : incendie, la collectivité conservera à sa charge une franchise égale à 25 000 €. Les autres franchises demeurent inchangées.

Fait à Niort, le 25/10/2022

Pour la Collectivité,

Pour la Société,
Laurent CHAUVET
Responsable Pôle Personnes Morales
de Droit Public Souscription



VIE ASSOCIATIVE

2022.11/159

VIE ASSOCIATIVE – ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT et EXCEPTIONNELLES 2022– ATTRIBUTION – VERSEMENT – AUTORISATION

M. Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire – La commission n° 4 Vie sportive et associative s’est réunie le 15 novembre 2022 notamment dans le but d’examiner les demandes de subventions pour l’année 2022. Compte tenu des dossiers de demandes de subventions reçus à ce jour, voici la proposition qui vous est présentée :

Subventions aux associations 2022			
NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
SPORT			
6574	Association d’Activités Physiques d’Adultes	Fonctionnement	240€
CITOYENNETE, ENVIRONNEMENT			
6574	Protection Civile Normandie Seine	Fonctionnement	350€
6574	Les Jardins Ouvriers de Montivilliers	Fonctionnement	420€
CULTURE ET LOISIRS			
6574	Les Comédiens de la Lézarde	Fonctionnement	450€
6574	Association Colombophile Montivilliers - Le Havre	Fonctionnement	165€
6574	Les Bikers Normands	Fonctionnement	420€
6745		Exceptionnelle	2 500€
6574	Les Amis des Arts	Fonctionnement	700€
6574	Le Fou du Roi	Fonctionnement	350€
6574	Mémoire et Patrimoine, Le Havre 1939-1945	Fonctionnement	200€
6574	Le carré magique	Fonctionnement	450€
6574	Regards et images (Ateliers Amateurs Photographes de	Fonctionnement	1 200€
ENFANCE, VIE SCOLAIRE			
6574	Jumeaux et +	Fonctionnement	350€
ENTRAIDE SOLIDARITES			
6574	Ligue des Droits de l’Homme	Fonctionnement	100€
PROTECTION ANIMALE			
6574	Amicale Canine de Montivilliers	Fonctionnement	240€
6574	Deli’cat	Fonctionnement	350€
6574	Société Havraise de Protection des Animaux	Fonctionnement	1 500€
20421	Les sabots d’argent et de lumière	Equipement	1 500€
SANTE HANDICAP			
6574	Rêves	Fonctionnement	165€
6574	Vie et espoir	Fonctionnement	200€

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU les demandes de subvention des associations ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local des demandes de subventions formulées par les associations ;
- La volonté de la ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux associations ;

Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 15 novembre 2022, consultée ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer, pour 2022, les subventions aux associations suivantes :**

Subventions aux associations 2022			
NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
SPORT			
6574	Association d'Activités Physiques d'Adultes	Fonctionnement	240€
CITOYENNETE, ENVIRONNEMENT			
6574	Protection Civile Normandie Seine	Fonctionnement	350€
6574	Les Jardins Ouvriers de Montivilliers	Fonctionnement	420€
CULTURE ET LOISIRS			
6574	Les Comédiens de la Lézarde	Fonctionnement	450€
6574	Association Colombophile Montivilliers - Le Havre	Fonctionnement	165€
6574	Les Bikers Normands	Fonctionnement	420€
6745		Exceptionnelle	2 500€
6574	Les Amis des Arts	Fonctionnement	700€
6574	Le Fou du Roi	Fonctionnement	350€
6574	Mémoire et Patrimoine, Le Havre 1939-1945	Fonctionnement	200€
6574	Le carré magique	Fonctionnement	450€
6574	Regards et images (Ateliers Amateurs Photographes de	Fonctionnement	1 200€
ENFANCE, VIE SCOLAIRE			
6574	Jumeaux et +	Fonctionnement	350€
ENTRAIDE SOLIDARITES			
6574	Ligue des Droits de l'Homme	Fonctionnement	100€
PROTECTION ANIMALE			
6574	Amicale Canine de Montivilliers	Fonctionnement	240€
6574	Del'cat	Fonctionnement	350€
6574	Société Havraise de Protection des Animaux	Fonctionnement	1 500€
20421	Les sabots d'argent et de lumière	Equipement	1 500€
SANTE HANDICAP			
6574	Rêves	Fonctionnement	165€
6574	Vie et espoir	Fonctionnement	200€

Imputations budgétaires
Exercice 2022
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574
Montant de la dépense : 7 850€

Nature et intitulé : 6745
Montant de la dépense : 2 500€

Nature et intitulé : 20421
Montant de la dépense : 1 500€

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur CORNETTE. Est-ce qu'il y a des remarques ? Le premier, c'est Monsieur LECACHEUR et après, Monsieur LECLERRE.

M. Aurélien LECACHEUR – Juste pour préciser que je ne prendrai pas part au vote sur cette délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Oui. Je vais inviter aussi les collègues qui seraient éventuellement intéressés par des associations à nous le dire. Monsieur LECLERRE.

M. Arnaud LECLERRE – Serait-il possible de savoir la subvention exceptionnelle de 2 500 € pour Les Bikers normands ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Oui, je peux répondre. Les Bikers normands nous ont fait la demande d'achat pour les casques. Vous savez qu'ils participent aux baptêmes, à des baptêmes de motos. Et je ne sais pas combien de casques. Alors, ça coûte cher, un casque de moto, je crois qu'il y a des motards ici. Et donc, ils ont fait la demande d'une subvention exceptionnelle. Vous savez qu'ils ont le baptême notamment au marché de Noël et puis régulièrement, ils ont des baptêmes et le Téléthon. Je dis marché de Noël, c'est le même jour que le Téléthon. Monsieur CORNETTE veut ajouter ?

M. Sylvain CORNETTE – Oui, si je peux juste rajouter une petite précision, c'est par rapport aux nouvelles normes des casques qu'ils sont obligés de changer, pour le prêt de casques aux enfants et aux adultes pour les baptêmes motos.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Oui, c'est pour les passagers. Ce n'est pas pour eux parce qu'ils ont chacun leur casque, mais c'est pour les passagers. Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Alors, en vous demandant d'abord qui ne prend pas part au vote ? J'ai vu la main de Monsieur LECACHEUR, est-ce qu'il y a d'autres personnes qui ne prennent pas part au vote ? Non, OK, on a pris note. Et maintenant, vous demander qui est d'avis de voter contre cette délibération ? De s'abstenir ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Aurélien LECACHEUR)

VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DU JUMELAGE MONTIVILLIERS – NORDHORN » 2022 – SIGNATURE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022- ATTRIBUTION – VERSEMENT - AUTORISATION

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire. – L'Association « **Les Amis du Jumelage Montivilliers-Nordhorn** » a pour objectif le maintien et le développement de l'amitié franco-allemande entre les 2 villes.

Dans ce sens, l'Association « **Les Amis du Jumelage Montivilliers-Nordhorn** » œuvre pour :

- La promotion du jumelage dans la ville et auprès des habitants,
- L'incitation des Associations et Organisations locales à participer au jumelage dans le cadre et par le moyen des activités qui lui sont propres,
- L'établissement du programme annuel des activités de jumelage à l'exception des réceptions officielles éventuelles décidées en coordination avec le Conseil Municipal,
- L'organisation du voyage annuel de jeunes,
- L'organisation de voyages en groupes pour, en priorité, les Montivillons et avec une possibilité d'ouverture pour les habitants de l'agglomération havraise désirant se rendre à Nordhorn.

Afin de garantir l'application de la charte de jumelage signée le 27 août 1963 entre les villes de Montivilliers et de Nordhorn et d'asseoir un cadre légal et réglementaire entre la ville et l'Association « Les Amis du Jumelage Montivilliers – Nordhorn », il a été décidé de reconduire le partenariat formalisé par la convention qui est jointe au présent rapport.

Composée de 11 articles, ce document décline l'objet du partenariat, les relations entre la Ville et l'Association, la participation financière aux activités du Jumelage, la mise à disposition des locaux, de moyens humains et précise le cadre d'intervention des services municipaux pour soutenir dans les meilleures conditions l'Association « Les Amis du Jumelage Montivilliers – Nordhorn » au même titre que toutes les Associations établies dans la commune.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2121-29 et l'article L.2311-7 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT

- Que cette convention peut contribuer à renforcer nos liens d'amitiés avec la ville de Nordhorn ;
- L'intérêt pour la Ville de Montivilliers de répondre favorablement à la demande de subvention de l'Association ;

Sa commission municipale n° 4, Vie Associative et sportive réunie le 15 novembre 2022, consultée ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Les Amis du Jumelage Montivilliers – Nordhorn » pour l'année 2022.
- **D'attribuer une subvention de fonctionnement** d'un montant total de 925 € pour l'année 2022 selon les modalités définies dans la convention entre la Ville de Montivilliers et l'Association « Les Amis du Jumelage Nordhorn – Montivilliers ».

Imputation budgétaire

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 subventions de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 925 euros

(3 287,45€ montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat. Dépenses liées à la mise à disposition de locaux et de moyens humains).

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci de ces précisions, Monsieur CORNETTE. Y a-t-il sur cette délibération des remarques, des observations ? Il n'y en a pas. Il me faut vous demander de vous exprimer, indiquez-moi si vous vous abstenez, si vous votez contre. Donc, un vote à l'unanimité. Et merci, Monsieur CORNETTE.

Et je rappelle qu'une délégation de Nordhorn sera présente au marché de Noël. Là, est en train de finaliser le programme et on vous préviendra peut-être des temps forts qu'il pourrait y avoir avec la présence de Monsieur le Maire de Nordhorn, Thomas BERLING, qui nous fait le plaisir de venir pour ce 25^e marché de Noël dont le thème est l'Allemagne. Et puis l'année prochaine, donc les 60 ans, là encore, il y a un travail qui se fait conjointement avec les deux associations et les deux villes.

Monsieur Cornette, un grand merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0



CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION
« LES AMIS DU JUMELAGE MONTIVILLIERS-NORDHORN »
ANNÉE 2022

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son Maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part,

Et

L'Association « **Les Amis du Jumelage Montivilliers-Nordhorn** », Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Sous-Préfecture du Havre le 07 juillet 1965 sous le numéro 19650174 (avis publié au Journal officiel du 30 juillet 1965), dont le siège social est établi à la Mairie de Montivilliers, Place François Mitterrand, 76290 Montivilliers, représentée par sa **Présidente Madame Sophie VILLAIN**, agissant en cette qualité, désignée ci-après sous l'appellation « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La charte de jumelage a été signée le 27 Août 1963.

Le jumelage de MONTIVILLIERS avec la commune de NORDHORN a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 2 juin 1964.

Il a été décidé ce qui suit :

Dans l'esprit d'une compréhension réciproque semblable à celle unissant l'Allemagne et la France et dans l'idée d'intensifier le jumelage entre la Basse Saxe et la Normandie le contrat suivant est passé entre les villes de NORDHORN et de MONTIVILLIERS.

Extrait de la charte écrite en 1963

« Chaque ville s'engage :

- 1. À maintenir l'amitié qui unit déjà leurs lycées, et aussi de la développer,*
- 2. À intensifier les contacts entre la jeunesse des deux villes, au plus exactement la conseiller et l'aider à se mieux connaître et à découvrir les avantages de nos deux cités,*
- 3. À encourager les échanges réciproques, à inviter aussi la jeunesse à étudier plus particulièrement les caractères industriels, culturels et sociaux de nos deux villes.*
- 4. À inviter les jeunes de toutes professions à un rapprochement bénéfique,*
- 5. À maintenir un contact permanent entre les élus municipaux et les administrations des deux villes et encourager aussi les contacts entre leurs populations ».*

L'Association « **Les Amis du Jumelage Montivilliers-Nordhorn** » s'inscrit dans cette dynamique et mène des actions, projets et activités visant à promouvoir l'amitié franco-allemande entre les deux villes.

L'objet social de l'Association est non lucratif et exclut toute recherche de bénéfices. Sa gestion est désintéressée. Elle n'exerce pas d'activité économique à titre principal.

La Ville, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'étendue et les conditions du soutien que la Ville apporte à l'Association ainsi que les droits et obligations respectifs.

Article 2 : Activité de l'Association

L'Association œuvre pour le maintien et le développement de l'amitié franco-allemande entre les 2 villes.

Dans ce sens, l'Association « **Les Amis du Jumelage Montivilliers-Nordhorn** » œuvre pour :

- La promotion du jumelage dans la ville et auprès des habitants,
- L'incitation des Associations et Organisations locales à participer au jumelage dans le cadre et par le moyen des activités qui lui sont propres,
- L'établissement du programme annuel des activités de jumelage à l'exception des réceptions officielles éventuelles décidées en coordination avec le Conseil Municipal,
- L'organisation du voyage annuel de jeunes,
- L'organisation de voyages en groupes pour, en priorité, les Montivillons et avec une possibilité d'ouverture pour les habitants de l'agglomération havraise désirant se rendre à Nordhorn.

L'Association se tient à l'écoute des demandes exprimées par les Nordhorners et cherche à apporter des réponses en fonction de ses possibilités et de son objet statutaire.

Article 3 : Nature du partenariat avec la Ville

La Ville soutient les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 de la présente convention en lui versant, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement selon les modalités précisées à l'article 9 ci-dessous.

Le service Politique de la Ville et Vie Associative a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association, à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire Montivillon.

La Ville met à la disposition de l'Association des locaux, selon les modalités définies à l'article 4 ci-dessous.

Le Conseil Municipal sera représenté par 5 élus (Monsieur le Maire, un adjoint référent et 3 conseillers municipaux), membres de droit du conseil d'administration, conformément aux statuts de l'Association et désignés à cet effet par le Conseil Municipal. Ces élus ne prendront pas part au vote du conseil d'administration de l'Association, ni à la préparation et aux débats des questions pour lesquelles leur participation est susceptible de caractériser une infraction pénale (notamment, prise illégale d'intérêt). Ils ne pourront solliciter les mandats de président, de trésorier et de secrétaire.

Article 4 : Mise à disposition gratuite des locaux

La Ville met à disposition de l'Association un local permanent situé au 2 Place Abbé Pierre, d'une surface de 36 m2.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande préalable justifiée auprès de la Ville.

La Ville doit pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment. A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillet, etc...) n'est autorisée.

Les locaux, relevant du domaine public de la Ville, sont mis à disposition de l'Association de façon temporaire (pour la durée de la convention), conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le coût de cette valorisation est de **1 073,65 €**, chiffre à inscrire dans le Compte de Résultat 2022. La valorisation s'applique également pour les prêts ponctuels.

Article 5 : Mise à disposition de moyens humains

La Ville met à disposition de l'association des avantages humains pour mener à bien certaines de ses activités décrites ci-dessous :

En raison de l'organisation des temps officiels entre les villes de Montivilliers et de Nordhorn dans le cadre du jumelage, la présence d'agents municipaux est opportune lors des actions menées par l'association.

A cet effet, le temps de présence est évalué de la manière décrite ci-dessous :

Magali Garcia – Responsable service Politique de la Ville et Vie Associative

(20h par an – préparation des échanges officiels avec la Délégation allemande de Nordhorn) - **27,64€**
charges patronales comprises soit **552.80 €** par an

Fanny Justin – Référente Vie Associative – Service Politique de la Ville et Vie Associative

(100h par an – préparation, accueil et accompagnement lors des temps officiels avec la Délégation allemande de Nordhorn) - **16,61 €** charges patronales comprises soit **1 661€** par an

Le coût de cette valorisation est de **2213.80 €** chiffre à inscrire dans le Compte de Résultat 2022. La valorisation s'applique également pour les mises à dispositions ponctuelles.

En tant que partenaire financier, l'association s'engage à utiliser le logo de la ville de Montivilliers sur tous ses supports de communication.

Article 6 : Droits et obligations

La convention exclut tout prêt et toute sous-location à un tiers. L'utilisation est accordée à titre personnel pour y exercer les activités non lucratives de l'Association. Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront donc être utilisés, même ponctuellement, pour un autre usage.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

L'Association s'engage à rendre compte à la Ville du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

L'Association s'engage à utiliser intégralement la subvention de la Ville dans le respect des conditions d'exécution de la présente convention.

La Ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'Association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 7 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage expressément à :

- Respecter les règles de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

Pour tout problème technique pendant les heures ouvrées, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors de celles-ci, l'Association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'Association s'engage à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Le nombre maximal de personnes autorisées est affiché dans chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Prendre les premières mesures de sécurité notamment en s'assurant de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (conditions générales et consignes spécifiques à l'établissement) notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Respecter les éventuelles configurations pour l'aménagement des salles (rangées de chaises, tables...);
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité.

Article 8 : Assurance et responsabilité

Les risques encourus par l'Association du fait de son activité, de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition et de ses membres et intervenants seront convenablement assurés par l'Association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Elle est seule responsable de toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance et devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

Elle déclare immédiatement à la compagnie d'assurance et à la Ville, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux.

Article 9 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2022, la Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant total de : **925 €**.

La subvention est destinée à couvrir les frais d'organisation sur les plans humains et matériels des actions et manifestations organisées par l'association.

La subvention ne doit pas être non plus utilisée pour couvrir les frais d'organisation des réceptions officielles.

L'Association s'engage à fournir avant le 01 novembre 2022 à la municipalité :

- Le rapport d'activités de l'année écoulée,
- Le programme des activités prévues pour l'année en cours,
- Le rapport financier comportant les éléments ci-après :
 - Compte d'exploitation
 - Budget prévisionnel

Le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention annuelle sera sollicitée dans le courant du dernier trimestre auprès de la collectivité.

Article 10 : Durée, résiliation, dissolution et rupture

La présente convention prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Elle est valable au titre de l'année 2022.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la signification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié, et pour tout autre motif, en respectant un préavis de 6 mois.

En cas de dissolution de l'Association ou de la rupture de la convention du fait de l'Association, la commune est fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours, non utilisée aux fins pour laquelle elle était prévue.

En cas de rupture de la présente convention imputable à la Ville, l'Association signataire est tenue de reverser les fonds non utilisés de la subvention de l'année en cours, sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

Dans le cas où, sur le rapport des conseillers municipaux membres de droit, ou par tout autre moyen, le Conseil Municipal aurait acquis la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle ont été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets de la présente convention jusqu'à production des justificatifs nécessaires, ceci indépendamment de toute action que la Ville pourrait tenter devant la juridiction compétente.

Article 11 : Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers

Pour la ville de Montivilliers

Pour l'association « Les Amis du Jumelage
Montivilliers-Nordhorn »

Le Maire

La Présidente

ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour Montivilliers-Nasséré

La présidente

Sophie Villain

FONCIER

2022.11/161

FONCIER – PARC JARDIN DE LA SENTE DES RIVIERES - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – AUTORISATION

M. Damien GUILLARD, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé route de Bolbec cadastré section AO N° 54, d'une superficie de 918 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L. 1123-3, I, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, à savoir l'affichage de l'arrêté municipal en date du 17 mai 2022 constatant que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Il indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est rappelé que ce foncier est prévu, à l'issue de cette procédure, pour être aménagé par la Ville de Montivilliers, dans le cadre de l'aménagement du Parc Jardin de la Sente des Rivières.

Il est précisé que la valeur du bien peut être estimée à 6 150.60 € soit 6.70 € du m² (moyenne entre 6,40€ et 7€ du m²) au regard d'une acquisition réalisée par la Commune en 2021 et d'une estimation avec avis domanial réalisée la même année concernant une autre parcelle, toutes deux à proximité de la parcelle AO N° 54. Ces trois parcelles sont situées en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin Versant de la Lézarde.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 713 du code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1, L. 1123-3 et R. 1123-1 ;

VU l'avis de la commission communale des impôts directs du 27 avril 2022 ;

VU l'arrêté municipal n° M_A22_220_200 AGP du 17 mai 2022 constatant la vacance d'un immeuble ;

VU l'affichage en date du 19 mai 2022 à l'endroit réglementaire en mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'aménagement urbain durable, de l'habitat digne et des grands projets ;

CONSIDÉRANT

- Que le bien sis route de Bolbec à Montivilliers, cadastré section AO N° 54, n'a pas de propriétaire connu ;
- Que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;
- Que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 17 mai 2022 ci-dessus mentionné ;
- Que ce bien est donc présumé sans maître ;
- Que de ce fait, la Ville peut décider de l'incorporer dans son domaine ;
- Qu'au regard des estimations avec avis domanial réalisée en 2002, ce bien est estimé à 6.70€ du mètre carré, soit 6 150.60 € au total ;

Sa commission municipale n° 6, *attractivité du territoire et urbanisme* réunie le 17 novembre 2022, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'incorporer le bien sis route de Bolbec, cadastré section AO N° 54 et estimé à 6 150.60 €, présumé sans maître, dans le domaine communal ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet. Il est précisé que Monsieur le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur GUILLARD, de cette présentation très technique sur le bien sans maître. Est-ce qu'il y a des questions relatives à cette délibération ? Il n'y a pas de commentaire, pas d'observation. Je vous invite à vous exprimer en m'indiquant si vous souhaitez vous abstenir, voter contre. C'est donc un vote à l'unanimité. Merci à vous, Monsieur GUILLARD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2022.11/161PJ

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 076-217604479-20220517-M_A22_220_200AG-AR



ARRÊTÉ N° M_A22_220_200 AGP

Arrêté d'incorporation d'un bien sans maître non bâti

SERVICE ATTRACTIVITE ET GRANDS PROJETS/ HL

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de Montivilliers,

VU les articles L 1123 - 3 et R 1123 - 1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L 2131 - 1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 713 du Code Civil ;

VU le courrier de la Direction régionale des finances publiques de Normandie en date du 24 février 2022 ;

VU l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 27 avril 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est constaté, après enquête, que le bien sis route de Bolbec cadastré section AO n° 54 d'une surface d'environ 918 m² à Montivilliers n'a pas de propriétaire connu et, depuis plus de 3 ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

Le bien est susceptible d'appropriation par la Commune au titre de la législation relative aux biens sans maître.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage de la part du maire selon les modalités fixées par l'article L 2131 - 1 du CGCT.

S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- au tiers s'étant acquitté des taxes foncières au cours des trois dernières années.

Article 3 :

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à dater de

Hôtel de Ville | B.P. 48 | 76290 MONTIVILLIERS | Tél. 02 35 30 28 15 | ville-montivilliers.fr

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le **SLO**
ID : 076-217604479-20220517-M_A22_220_200AG-AR

l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Fait à Montivilliers

Jérôme DUBOST,
Maire de Montivilliers



TRANSITIONS ECOLOGIQUES

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et je cède la parole à Madame MALANDAIN qui nous présente une délibération dans le cadre d'application du régime forestier sur la parcelle des plantations, une naissance, un arbre. Et tout ça tombe bien puisque nous sommes dans le mois de l'arbre et qu'on souhaitait passer cette délibération au mois de novembre de cette année. Puisque nous avons lancé le mois de l'arbre et c'est tout à fait à propos. Je vous laisse la parole, Madame MALANDAIN.

2022.11/162

TRANSITION ECOLOGIQUE – APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR LA PARCELLE DES PLANTATIONS 1 NAISSANCE 1 ARBRE – AVIS FAVORABLE – AUTORISATION

Madame Fabienne Malandain, Adjointe au Maire.— Depuis 2021, la municipalité a fait le choix d'un geste symbolique fort pour le climat et les générations futures, en plantant chaque année, 1 arbre pour chaque naissance d'un montivillon ou d'une montivillonne. Ainsi, en 5 ans de mandat, ce sont environ 600 arbres qui seront plantés par la Ville, représentant une nouvelle surface boisée de près de 2 hectares. Cette action vise à participer à l'atténuation du changement climatique, en créant à travers cette nouvelle forêt, un espace complémentaire de stockage du carbone, mais également une zone de préservation de la biodiversité.

En 2021, le choix a été fait de prévoir ces plantations dans le prolongement du Bois du Colmoulins, sur la parcelle AV0039, située en zone N du PLU et appartenant à la ville de Montivilliers, permettant la poursuite d'une trame arborée forestière en entrée de ville.

L'Office national des forêts (ONF) est un interlocuteur privilégié pour les communes propriétaires de forêts. Organisme chargé de la mise en œuvre du régime forestier, il assure la gestion durable et la conservation des forêts.

Le Bois du Colmoulins est aujourd'hui géré par l'ONF. Aussi, et dans la mesure où le « bois des naissances » est éligible à l'application du régime forestier, il est proposé de donner un avis favorable à ce que ce régime soit également appliqué à la parcelle lui correspondant, à savoir la parcelle AV0039, d'une surface de 17 960m² (1,8 Ha).

Cette application permettra :

- une gestion cohérente de cet ensemble forestier
- de disposer d'un document de gestion durable de la forêt
- de se mettre en conformité avec l'article L. 211-1 du Code Forestier.

Pour ses actions de gestion de forêts soumises au régime forestier, la rémunération de l'ONF s'effectue sur la base d'un forfait de 2€/Ha par an, et d'un prélèvement de 12% des recettes provenant de toutes les recettes issues de la forêt (vente de bois, location de chasse, de la pêche ou autre rémunération provenant d'une activité exercée sur les terrains relevant du régime forestier).

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 211-1, L. 214-3 et R. 214-2 à R. 214-8 du Code Forestier ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée de l'Enfance et de la Vie éducative, de la Jeunesse, de l'Environnement et des Transitions écologiques ;

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers prolonge la trame forestière du Bois du Colmoulins à travers les plantations du projet « 1 naissance 1 arbre » sur la parcelle AV0039 d'une surface de 17 960m² (1,8 Ha) ;
- Que l'Office national des forêts est chargé de l'application du régime forestier, garant d'une gestion durable et de la conservation des forêts auxquelles il s'applique ;
- Que la parcelle AV0039 est éligible à l'application d'un tel régime ;
- Que l'avis de la commune est un préalable nécessaire à l'arrêté préfectoral prononçant l'application du régime forestier à un bois communal ;

Sa commission municipale n°3, Transition écologique et vie quotidienne, réunie le 14 novembre 2022 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De donner un avis favorable à l'application du régime forestier à la parcelle AV0039 d'une surface de 17 960m² (1,8 Ha) ;**
- **D'autoriser M. le Maire à transmettre les éléments de dossier nécessaires à la prononciation par le préfet de l'application du régime forestier à ladite parcelle.**

Imputation budgétaire

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 823

Nature et intitulé : 6228

Montant de la dépense : 3,6 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame MALANDAIN, de la présentation de cette délibération. Vous aurez noté le montant de la dépense : 3,60 €. Est ce qu'il y a des remarques, des observations sur cette parcelle ? On l'a appelée « parcelle des naissances », on mettra peut-être un autre nom. Je ne vois pas de question sur cette délibération. Il me faut vous demander votre avis et vous demander si vous vous abstenez, si vous votez contre. Donc, un vote à l'unanimité. Merci, Madame MALANDAIN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame MALANDAIN vous nous présentez cette fois-ci une autre délibération sur la mise à disposition par bail emphytéotique au profit de la SCIC ceinture verte, dossier que nous avons largement débattu lors des différents conseils municipaux précédents. Vous nous dites tout de ce bail emphytéotique.

2022.11/163

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - FONCIER – MISE A DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE LA SCIC « CEINTURE VERTE LE HAVRE SEINE » D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE A VOCATION AGRICOLE POUR INSTALLATION DE 3 FERMES MARAÎCHÈRES BIO – AUTORISATION – SIGNATURE

Madame MALANDAIN, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge de l'environnement et des transitions écologiques – La Ville de Montivilliers a délibéré le 28 février 2022 pour montrer son intérêt à l'installation de 3 fermes maraichères bio sur l'emprise du futur éco-quartier.

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'entrée au Collège des Collectivités territoriales et leurs groupements de la SCIC Ceinture Verte Le Havre Seine.

La présente délibération a pour objet de poursuivre le soutien relatif à l'agriculture périurbaine de proximité en mettant à disposition de la SCIC Le Havre Seine un foncier pour implanter les trois premières fermes maraichères bio de ce modèle en Normandie.

Plus précisément, les parcelles que je vous propose d'allouer à cette installation se situent dans sur l'emprise de la Zone Agricole de l'Eco-quartier « Les Jardins de la Ville ». Elles sont cadastrées section BE n° 984 et BE n°986 et présentent une surface de 74 789 m², soit environ 7,5 ha.

Les parcelles appartiennent au domaine privé de la Ville, ce qui engage donc la mise en place d'un contrat de droit privé. Aussi, je vous propose que cette mise à disposition prenne la forme d'un bail emphytéotique prévu par les articles L. 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, conférant un droit réel au preneur et comprenant les clauses spécifiques suivantes :

- Durée : 50 ans, à compter du 1er décembre 2022, sans reconduction tacite ;

- Spécificités environnementales : La mise en place d'une labellisation biologique sur les parcelles concernées ou tout autre clause permettant de garantir la bonne gestion environnementale des parcelles ;

- Canon emphytéotique : Le bail est consenti et accepté moyennant règlement d'une redevance annuelle fixée selon l'occupation au moment de la prise à bail, sur la base suivante de 145 euros par hectare (tarif polyculture)

A la date de conclusion des présentes, et sous réserve des clauses de révision, la redevance de base s'établit à la somme 1 087,50€ hors taxe sur cinquante ans.

- L'établissement, la construction, l'extension, l'entretien, la réparation et la mise aux normes des réseaux de toute nature, nécessaires aux constructions et aménagement élevés sur le BIEN ou à l'exercice de l'ACTIVITE, sont à la charge exclusive du PRENEUR.

- Engagement à construire : le preneur s'engage à édifier les constructions et installations pour lesquelles il a obtenu un permis de construire en date du 30 septembre 2022, n° PC 075 447 22 C0022 visant la construction d'un complexe maraîcher bio d'une surface de plancher de 5 338 m², comprenant trois serres de type « multichapelle », trois serres de type « tunnel matériel », ainsi qu'un bâtiment commun de conditionnement avec sanitaire et salle de repos, l'ensemble permettant d'accueillir trois maraîchers en activité ;

- Le preneur peut édifier toutes les constructions ou installations et réaliser tous les aménagements nécessaires à son ACTIVITÉ, à l'exception des constructions ou installation à usage d'habitation ou de gardiennage, dans la limite des droits et obligations stipulés au présent, et sous réserve de l'obtention des autorisations ou des déclarations administratives et d'urbanisme afférentes auprès des autorités

compétentes. Le PRENEUR conçoit et exécute ces constructions, installations ou aménagements à ses frais, sans aucune indemnité du BAILLEUR et sans réduction du canon [...]

- Contrôle et visite des lieux : Le preneur est tenu de subir et de faciliter les inspections des représentants du BAILLEUR effectuées dans le but de vérifier la bonne conservation du bien ou la bonne exécution des termes du présent bail.

Remise en état – démolition des constructions – garantie financière : À la fin du bail, y compris en cas de résiliation anticipée, le preneur s'oblige à remettre le bien en état. Les parties conviennent expressément de déroger aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L. 451-7 du code rural et de la pêche maritime en ce qu'à l'issue du BAIL les constructions légères établies sur le bien doivent être démolies ou retirées par le preneur.

Le PRENEUR restitue le bien libre de toute construction légère et dans l'état initial tel que constaté à l'état des lieux d'entrée.

Droit d'option – conservation et remise des constructions – mise aux normes : Le bailleur peut renoncer à la remise en état du bien par le preneur susmentionné. Cette option est notifiée au preneur au plus tard 5 années avant l'expiration du bail, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen lui conférant date certaine. En cas de cessation anticipée du bail, les parties peuvent se mettre d'accord pour que le bailleur renonce sans délai à la remise en état du bien. Si le bailleur opte pour la conservation et la remise des constructions, le preneur lui abandonne à la cessation du BAIL toutes les constructions, augmentations et améliorations qui existeront sans indemnité d'aucune sorte. [...]

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L. 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération du 28 février 2022 adoptant l'intérêt à l'installation de 3 fermes maraîchères bio.

VU la délibération du 9 mai 2022 adoptant la souscription de parts sociales, entrée au Collège des Collectivités territoriales et leur groupement de la SCIC Ceinture Verte Le Havre Seine ;

VU l'arrêté du 27 août 2021 portant sur la fixation de l'indice de fermage dans le département de la Seine Maritime pour l'année 2021.

CONSIDÉRANT

- Que la Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique ;
- Que l'installation des trois premières fermes maraîchères Bio de la SCIC Le Havre Seine entre dans le cadre de la Transition Ecologique communale ;
- Que la ville de Montivilliers souhaite agir notamment sur le volet agricole à l'échelle communale ;
- Que la ville de Montivilliers poursuit son action de valorisation et de préservation de ses terres agricoles ;

- Que dans ce cadre, il convient de mettre à disposition de la SCIC Le Havre Seine les parcelles cadastrées BE n° 984 et BE n°986 d'une surface de 74 789 m², soit environ 7,5 ha pour l'exploitation des trois fermes sus évoquées par la conclusion d'un bail emphytéotique ;
- Que le montant de la redevance du bail emphytéotique sera conforme au tarif pratiqué dans le cadre de l'arrêté portant sur la fixation de l'indice de fermage dans le département de la Seine Maritime pour l'année 2021 ;
- Que le contrat de bail emphytéotique devra comprendre, dans le respect du code rural et de la pêche maritime, les clauses spécifiques sus visées :

Sa commission municipale n°3, *transition écologique et vie quotidienne* réunie le 14 novembre 2022, consultée ;

VU le rapport de Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge de l'enfance et de la vie éducative, de la jeunesse, de l'environnement et des transitions écologiques ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De mettre à disposition de la SCIC Le Havre Seine des parcelles cadastrées BE n° 984 et BE n°986 d'une surface de 74 789 m², soit environ 7,5 ha pour l'implantation et l'exploitation de trois fermes maraîchères bio par la conclusion d'un bail emphytéotique ayant les caractéristiques essentielles suivantes :**
 - **Un bail emphytéotique régi par les articles L. 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**
 - **Une durée de 50 années sans reconduction tacite possible**
 - **Des obligations en matière environnement s'imposant au preneur, telle par exemple la labellisation Bio ;**
 - **Une redevance annuelle, dite canon emphytéotique, définie par référence à l'arrêté préfectoral du 27 août 2021, de 145,00 € par hectare, hors révision**
 - **La mise à la charge du preneur des réseaux nécessaires ;**
 - **L'engagement à construire conformément au permis de construire du 30 septembre 2022, n° PC 075 447 22 C0022 ;**
 - **Le droit d'édifier toutes constructions ou installations, sauf à usage d'habitation, dans le respect des règles en vigueur et sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme ou administratives requises ;**
 - **Le droit de contrôle et de visite du bailleur ;**
 - **En fin de bail, même anticipée, l'obligation du preneur de remettre en état le bien en démolissant le bâti léger, sauf option du bailleur pour sa conservation sans indemnité.**
- **D'autoriser Monsieur le maire à négocier et conclure le bail emphytéotique une fois établi.**

Imputation budgétaire

Exercice

Budget

Budget annexe assujetti à TVA

Sous-fonction et rubriques : 90 interventions économiques

Nature et intitulé : 752 revenus des immeubles

Montant de la recette annuelle (hors revalorisation) : 1 087.50 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame MALANDAIN. Exercice complexe. C'est évidemment un travail qui est fait avec des hommes du droit parce que ça ne s'improvise pas, un bail emphytéotique. Bien, mes chers collègues, y a-t-il des remarques ou des questions sur cette délibération ? Oui, Monsieur GILLE.*

M. Laurent GILLE – *Suite à la concertation des maraîchers et du milieu agricole, suite à la réunion et débats qui ont eu lieu récemment dans ces locaux, étant donné les craintes énoncées par les professionnels, les maraîchers en place depuis toujours, depuis leur plus jeune âge, étant donné les difficultés pour écouler leurs produits à des prix anormalement bas, étant donné les difficultés de concurrence, étant donné les conditions dans lesquelles ils sont pressurisés par les acheteurs, étant donné leurs difficultés pour maintenir la qualité des légumes, aujourd'hui, même si on avait voté « pour » lors des premières décisions qui ont été prises sur ce sujet, nous nous interrogeons sur la mise en place d'un bail emphytéotique. Je m'interroge ?*

Il y a un problème de concurrence et puis il y a d'autres mesures importantes à prendre, par exemple le marché public. C'est un autre sujet, mais je pense que le problème est là. Si on veut soutenir les professions et redévelopper les cultures maraîchères, il y a des discussions importantes et des pressions peut-être à faire aussi auprès des parlementaires pour modifier les marchés publics et pour favoriser aussi les circuits courts.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *On va essayer de recadrer un peu les choses parce que vous évoquez un certain nombre de difficultés relatives à la production, à l'écoulement de la production, au travail des agriculteurs. Et puis dire comment nous pouvons nous alimenter localement. Ça, c'est un vrai sujet. C'est sûr que lorsqu'on a mené et nous menons notre travail de stratégie foncière agricole avec les agriculteurs – parce que je le partage avec vous, il est anormal, nous l'avons vu au mois de juin, que des maraîchers qui travaillent et on sait que ce sont des métiers difficiles, se retrouvent à devoir jeter des remorques entières de légumes alors qu'à côté, nous, nous en recherchons. C'est tout le paradoxe.*

C'est-à-dire qu'on est en incapacité d'être dans l'auto-alimentation, c'est-à-dire que raisonnablement, on peut se dire qu'un maraîcher d'Octeville, Manéglise, Montivilliers ou Saint-Martin on préférerait qu'ils puissent livrer ces légumes ici parce qu'on en a besoin. Et nous, nous cherchons et eux sont obligés de jeter. C'est tout le paradoxe. Ça, c'est tout le travail des marchés publics et vous avez raison, c'est toute la commande publique, c'est tout le travail qu'on va faire.

Nous, la Ville de Montivilliers, nous sommes engagés jusqu'au 31 décembre 2023, de mémoire. On souhaite retravailler. Vous connaissez ce contrat des marchés publics. On souhaite pour notre restauration faire notre part, en tout cas pour essayer d'avoir des produits locaux. Mais là, pour l'instant, on est tenu par les marchés publics, c'est un peu compliqué.

Puisque c'est un projet qui est porté par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole avec le projet d'implantation de 20 maraîchers sur les années à venir, c'est aussi un soutien aux maraîchers. Nous en avons un. D'ailleurs, c'est un Montivillon qui a fait le choix après une reconversion professionnelle, je crois. Il a vécu à un moment ce qu'on appelle l'incubateur à Cauville-sur-Mer. C'est-à-dire qu'il a expérimenté dans l'incubateur pour les maraîchers ses premières expériences. Il est le premier des trois qui seront à Montivilliers dans la ceinture verte et la communauté urbaine à terme. Parce qu'on sait aussi que c'est une profession vieillissante, c'est comment on soutient nos maraîchers actuels, mais aussi comment on prépare la suite. Parce qu'il y a un moment, ce n'est pas simple. Et puis il faut qu'on permette l'installation de jeunes maraîchers parce que vous connaissez la pyramide des âges et cela va être compliqué. Donc, il y a à la fois un soutien local.

Le vrai travail, et je suis d'accord avec vous, c'est comment on peut conditionner, faire en sorte que les légumes – je parle des légumes, ça peut être les fruits, mais essentiellement les légumes – puissent rester dans l'agglomération havraise, être consommés localement. Je rappelle qu'il y a un projet qui est lancé par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du côté du plateau, sur une zone d'activité du plateau pour essayer de reconditionner avec une légumerie. Il y a tout un travail qui doit être fait là-dessus.

Je trouve que c'est plutôt la force que nous avons à Montivilliers, mais aussi je parle au niveau de la CU parce que c'est un travail qu'on doit faire conjointement. Il y a tout ce travail que l'on peut faire. Et sans maraîcher, pas de circuit court. Des circuits courts, c'est avoir sur nos terres des bons produits pour qu'ils puissent être consommés le plus local possible.

Donc moi, je suis assez content qu'à Montivilliers, on se lance. Évidemment, c'est avec un business plan, tout cela a été étudié. On sait que ça prend un peu de temps, je crois qu'il lui faut deux à trois ans avant d'être pleinement opérationnel. Mais tout ça sur les débouchés, c'est vraiment le travail qu'on fait conjointement avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Nous, on peut prendre notre part. Et vous le savez, chers collègues, c'est avec notre cuisine centrale. Ça sera le travail qu'on va faire avec les marchés. Vous savez très bien qu'on a envie de retravailler aussi avec la commune d'Harfleur, notamment Gonfreville et peut-être Gainneville. À Montivilliers, ce sont 900 à 1 000 repas par jour. Donc, c'est un vrai travail qu'il faut mettre en œuvre. Et ça, c'est sur les aspects juridiques. Donc, il s'agit de ne pas tout mélanger.

Maintenant, la forme du bail emphytéotique, c'est celle qui juridiquement nous semble la plus appropriée pour répondre aux besoins, sécuriser un peu tout le monde, y compris la Ville. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Monsieur LECACHEUR.

M. Aurélien LECACHEUR – *Moi je voudrais dire que là-dessus, je suis entièrement favorable à cette délibération parce que sur ce sujet, il nous faut prendre l'offensive. Prendre l'offensive parce que sinon, on va vers une grave crise alimentaire d'ampleur. Moi, j'ai écouté très attentivement la semaine dernière Michel-Edouard LECLERC qui est un grand patron, qui n'est pas communiste – ça n'aurait échappé à personne – et qui a dit sur l'antenne de BFM pendant la demi-heure où il était interviewé que nous allions en 2023 vers une période de récession. Il analyse ça de la manière suivante. Cette année, l'inflation a été de 7 % et le recul en volume de consommation du rayon poissons, viandes, crémeries, fruits et légumes a reculé cette année de 12 à 18 %, avec une inflation à 7 %.*

Donc l'année prochaine, avec une inflation peut-être à 10 ou 12%, je nous laisse imaginer ce que ça pourrait représenter avec des conséquences, y compris directes pour la Ville. Puisque clairement, quand quelqu'un n'arrive plus à s'alimenter, il se tourne vers le CCAS et donc, on développe des moyens

d'accompagnement. Mais je préférerais que les gens soient payés à hauteur de ce qu'ils travaillent et que les salaires suivent l'inflation. Mais ça, c'est une autre histoire.

Mais en tout cas aujourd'hui, ce qu'on constate, c'est que les gens, notamment les familles populaires et même une partie de la classe moyenne qui pourtant travaillent et qui des fois travaillaient à deux, se restreignent. Aujourd'hui, il y a un certain nombre de familles, je connais des mères de famille qui ne prennent pas de dessert pour permettre à leurs mômes de manger deux petits-suisse et pas un seul. Sauf que là, on n'est plus dans le serrage de ceinture. Là, on est concrètement à l'os. Donc, je crois que c'est aussi notre rôle de Ville de prendre des initiatives pour permettre qu'il y ait une alimentation locale, une alimentation bon marché. Je pense que ce type d'initiatives va dans le bon sens, c'est insuffisant, il faudra qu'on aille dans l'avenir beaucoup plus loin pour soutenir nos agriculteurs et notamment pour que les agriculteurs puissent vivre de leur travail.

Et par parenthèse, j'é mets ici une remarque, mais ce sera à travailler dans l'avenir. Mais c'est vrai que moi je suis toujours frappé du développement. Quand on m'explique que les méthaniseurs, etc., c'est absolument superbe, mais j'ai du mal à concevoir dans ma tête peut être étriquée que l'on aille produire du maïs pour le mettre dans un truc pour fabriquer du gaz alors qu'il y a tant de gens qui aujourd'hui mangent tout juste à leur faim, voire ne mangent pas à leur faim. Je pense que c'est un vrai sujet. Malheureusement, là non plus, l'État ne s'en préoccupe pas. Et donc, le fait que des collectivités locales se mobilisent autour de cette question, se mobilisent peut-être en intercommunalité, voire au niveau départemental, mais en tout cas prennent l'initiative là-dessus, c'est une bonne chose. Parce que la crise que nous traversons, la crise que nous allons traverser, va s'accroître en gravité si on ne fait rien.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LECACHEUR. Peut-être en complément, dire que le travail que nous faisons ici localement, c'est parce que c'est notre travail d'élu aussi, c'est d'accompagner le maraîchage, l'implantation de jeunes gens qui veulent se réorienter parce qu'il faut penser à l'avenir. Il faut déjà poser des jalons pour avoir des terres qui soient dévolues au maraîchage. Ça, c'est une première chose.*

Dire aussi qu'il y a un projet prochainement – je suis avec Madame MALANDAIN et parce qu'elle devait me rejoindre – on a une conserverie qui se lance à Montivilliers, c'est-à-dire en lien avec un maraîcher. Et dire que c'est vraiment de la consommation locale. En fait, ce qu'il faut, c'est relocaliser. Et je crois que la première chose, c'est la production. La production peut être sur les terres de la CU et notamment Montivilliers qui s'est portée candidate. C'est un vrai enjeu. L'alimentation de demain, c'est un vrai enjeu. Ce n'est pas acceptable que des salades fassent quasiment le tour du monde. Si on peut consommer local, je crois qu'il faut aller dans ce sens.

Maintenant, Monsieur GILLE, c'est vrai que vous avez parlé des parlementaires, vous avez raison. Je crois que chacun à son niveau doit pouvoir prendre sa part. A Montivilliers, nous prenons la nôtre avec cet engagement auprès de maraîchers locaux.

Sur la présentation de cette délibération, je voulais savoir s'il y avait d'autres commentaires. Madame VANDAELE.

Madame Virginie VANDAELE – *Oui. En réponse à Monsieur GILLE, évidemment, la question de savoir si ça va concurrencer des exploitations déjà existantes, on se la pose. Je voudrais juste apporter un élément de réponse. Le développement de plusieurs filières va permettre aux infrastructures de se structurer pour les organiser. En fait, c'est un peu le même principe que si vous dites : « un restaurant qui s'ouvre dans un quartier où il y a déjà des restaurants va concurrencer », non. En fait, c'est le fait*

d'avoir un pôle d'activité de même nature concentré à un même endroit qui va permettre de développer un certain nombre d'infrastructures, de mutualiser des outils, de mettre en place des filières d'écoulement de l'ensemble de ces produits.

C'est vrai que rapidement, quand on se dit plus il y en a, plus la concurrence va être rude et plus ça va être compliqué, en fait ce n'est pas le principe. Parce qu'on sait qu'il y a énormément de population à nourrir et que le fait d'augmenter la production et de donner plus de terres agricoles va permettre de développer des structures. Et c'est tout le travail qui est en cours par les collectivités territoriales, que ce soient les mairies, les communautés urbaines, etc. C'est de dire plus on est nombreux, plus la filière va vraiment se structurer et plus les débouchés vont être importants.

On a effectivement bien entendu des demandes d'exploitants déjà installés, mais elles n'allaient pas dans le sens de « il ne faut pas qu'il y en ait d'autres qui s'installent dans le coin ». On sait au contraire qu'il y a de réelles difficultés d'installation, d'accès aux terres pour les gens qui veulent s'installer. Et ça, c'est une façon d'aider les exploitants à s'installer.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Tout à l'heure, je le disais. En fait, c'est la couveuse à Cauville-sur-Mer, c'est l'espace test agricole, la couveuse maraîchère. Vous savez, ce sont des agriculteurs qui viennent se tester un an, deux ans. Et puis lorsqu'ils se sentent prêts, ils vont pouvoir s'implanter. Notamment, c'est le cas pour Montivilliers, ça a été le cas pour Harfleur, le couple qui s'est installé à la petite surface.*

Et ça, je le dis parce que l'espace test agricole, la couveuse maraîchère, c'est vraiment un dispositif mis en place par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. C'est de faire ses armes, ce n'est pas évident de se lancer, surtout quand on n'est pas du métier ou qu'on n'est pas d'une famille d'agriculteurs.

Aujourd'hui, il y a des reconversions et on sait, à la faveur aussi de la crise Covid, qu'il y a des femmes et des hommes qui ont décidé de se reconvertir. C'est le cas notamment et on aura plaisir à faire un peu d'information sur cette jeune femme qui est mariée à un maraîcher sur la conserverie, une conserverie qui est implantée à Montivilliers. Donc là, on attend les dernières autorisations administratives et donc, elle pourra écouler ses légumes conditionnés.

Je n'oublie pas qu'il faut voter sur cette délibération. J'ai besoin de vous demander votre avis, qui est d'avis de s'abstenir ? Qui est d'avis de voter contre ? C'est donc un vote à l'unanimité de cette délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

M. Jérôme DUBOST, Maire – Il est 20h13, je vous annonce que le Conseil municipal est terminé, nous en avons terminé des délibérations. Nous nous retrouvons le lundi 12 décembre pour le prochain Conseil municipal qui sera le vote du budget dont nous avons beaucoup débattu ce soir. Et vous avez sur votre table les dates des six prochains conseils municipaux de l'année 2022.

Il est 20h14. Je vous souhaite une agréable soirée, à très bientôt.

La séance est levée à 20H14